

Evaluation du SCoT du Grand Libournais

Analyse de l'application
Evolutions du territoire
Perspectives d'évolution

Rapport de présentation
Octobre 2022

Sommaire

Préambule

p.3

Questions évaluatives

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ? **p.15**

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ? **p.32**

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ? **p.49**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ? **p.55**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ? **p.63**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ? **p.78**

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte ? **p.88**

Synthèse & bilan

Bilan de la démarche
Préconisations et recommandations d'évolution **p.99**



0

• **Préambule**



INTRODUCTION | Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCoT

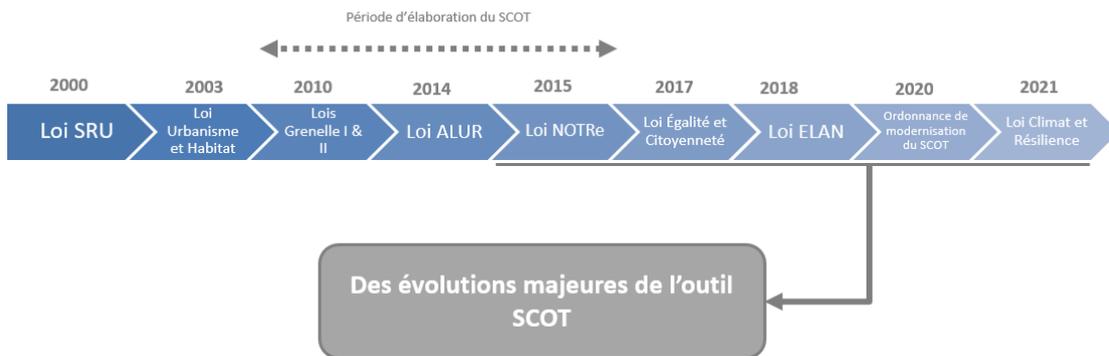
Le schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais a été approuvé le 06 octobre 2016.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, il doit être procédé à son évaluation avant le 06 octobre 2022, soit 6 ans après son approbation.

Article L.143-28

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.
 Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.
 A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

D'importantes évolutions législatives ont eu lieu depuis l'approbation du SCoT Grand Libournais en 2016. Elles sont venues redéfinir la place du SCOT qui est réaffirmée à la fois dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement ainsi que par un contenu renouvelé.



FOCUS | Les dernières évolutions majeures de « l'outil SCoT »

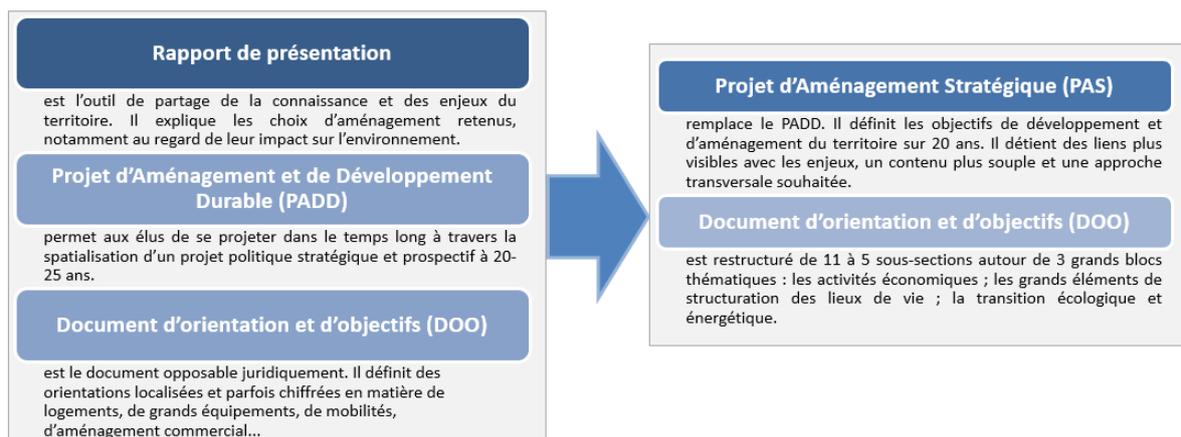
L'ordonnance de 2020, relative à la modernisation des SCoT

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale porte de nombreuses évolutions à prendre en compte pour les futures révisions ou modifications de ces documents. Il convient de les détailler.

Les évolutions prévues par cette ordonnance portent sur¹ :

- La **structure du document**, donnant davantage de visibilité au projet avec le changement du PADD en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), une restructuration du DOO autour de grands blocs, une intégration des éléments essentiels du rapport de présentation en annexes qui peuvent également contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCOT.
- Le **contenu thématique** des SCOT s'articulant autour de trois piliers : les activités économiques ; les grands éléments de structuration des lieux de vie ; la transition écologique et énergétique.
- Le **périmètre** du SCOT en invitant à penser au-delà du périmètre intercommunal.
- Le **portage** du SCOT avec un rôle conforté pour les EPCI au sein de la structure porteuse du SCOT.
- Les **postures potentielles** du SCOT, pouvant tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de projet de territoire ou encore d'établir un programme d'actions.
- Certains **allègements** de procédure.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 juin 2020 laissent paraître une nouvelle organisation à mettre en place sur l'organisation des pièces composant le document SCoT :



¹CEREMA, « La modernisation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) décryptée par le Cerema » ; Juillet 2020

La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience » apporte des changements importants sur plusieurs documents d'urbanisme dont les SCOT.

L'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 entraîne un changement profond des objectifs de réduction de la consommation d'espaces selon une périodicité en trois actes :

2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (conso espaces NAF = la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.).

2031/2041

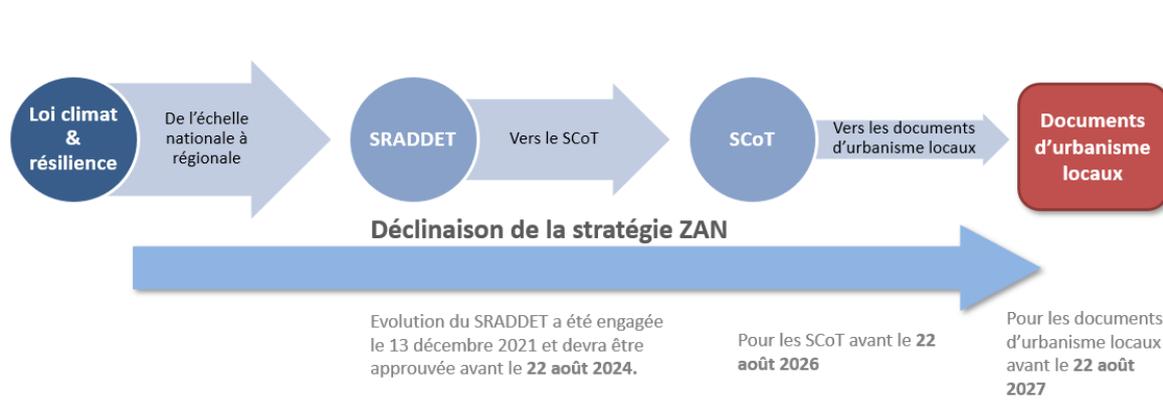
Baisse du rythme de l'artificialisation

2041/2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

Des évolutions du SCOT en termes de contenu, le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années.

Cette loi fixe notamment une transposition de ce principe au sein des différents documents de planification. Cette trajectoire se traduit à différents stades, allant de l'échelle régionale aux documents d'urbanisme locaux :



Cet échéancier volontairement très contraint pour accélérer la mise en place du ZAN, est sanctionné en cas d'irrespect de ces délais :

- Toute ouverture à l'urbanisation **sera suspendue** au sein du SCoT « non ZANisé ».
- Aucune autorisation d'urbanisme **ne peut être délivrée**, dans une zone AU du plan local d'urbanisme ou dans les zones U de la carte communale, « non ZANisé » (sauf exceptions).

De plus, la loi transforme le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui devient le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DAACL pour sa partie logistique se compose ainsi :

- Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales en fonction de leur surface, leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.
- Pour les équipements logistiques commerciaux, des secteurs d'implantation privilégiés devront être définis au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs du projet d'aménagement stratégique (art L.141-6 CU- art 219 loi Climat).

Cette loi introduit également une définition de l'artificialisation nette : Il s'agit du solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Définition artificialisation des sols

Altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hybrides et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Définition de la désartificialisation ou renaturation

Actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

Dans les documents d'urbanisme, une surface est artificialisée lorsqu'elle est imperméabilisée en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Une surface est non artificialisée lorsqu'elle est soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

- **Des décrets supplémentaires sont à venir, notamment en matière de nomenclature.**

EVOLUTION | Quelle déclinaison de ce nouveau contexte dans le SCoT ?

Intégration des objectifs

Concernant l'évolution du document, deux possibilités s'offrent :

- Soit une évolution du SCoT lors de la 1ere révision ou modification après l'intégration des objectifs dans le SRADDET
- Si le SRADDET n'a pas fait l'objet d'une évolution dans les délais impartis (2023 : achèvement de la procédure) : Le SCoT devra intégrer directement les objectifs légaux avant le 22 août 2026 par le biais d'une modification simplifiée.

Le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années.

Faculté de déclinaison de ces objectifs par secteur géographique.

Dans le DOO du SCOT, pour la réalisation des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, le DOO subordonne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs comportant des sols naturels, agricoles ou forestiers à :

- L'existence de besoins en matière de logement et des obligations de production de logement social résultant de la législation applicable, en lien avec la dynamique démographique du territoire ;
- L'existence de besoins en matière d'implantation d'activité économique et de mutation et redynamisation des bassins d'emplois ;
- Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ;
- De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liées au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des 20 dernières années et traduits dans les documents d'urbanisme. La consommation est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
- Des projets d'envergure nationale ou régionale dont l'impact en matière d'artificialisation peut ne pas être pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre du SCOT mais qui reste pris en compte dans le SRADDET ;
- Des projets d'intérêt communal ou intercommunal (art L.141-8 CU- art 194 loi Climat).

Pour traduire des objectifs de protection écologique, le DOO peut désormais identifier des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sol non artificialisés (art L.141-10 CU- 197 loi Climat). Des mesures de compensation sont à mettre en œuvre en priorité au sein des zones de renaturation préférentielle identifiées par les SCOT (art. L.163-1 Code environnement- art. 197 loi Climat).

Des sanctions prévues

Si le SCoT n'a pas évolué dans les délais impartis (avant le 22 août 2026), les ouvertures à l'urbanisation des secteurs AU délimitées après le 1er juillet 2002, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ou d'une carte communale, les secteurs non constructibles des cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme sont suspendus jusqu'à l'entrée en vigueur du SCOT.

Les dispositions transitoires

En ce qui concerne les documents approuvés :

Les SCOT, PLU et cartes communales approuvés depuis moins de 10 ans, qui prévoient une réduction d'au moins un tiers de la consommation par rapport aux années précédant l'arrêt du projet, disposent d'un délai de 10 ans à compter de la promulgation de la loi pour intégrer les dispositions du ZAN. Cette dérogation cesse donc en août 2031.

En ce qui concerne les documents en cours d'évolution :

Les dispositions nouvelles sont applicables à tous les documents d'urbanisme en cours dont le projet n'est pas arrêté. En ce qui concerne les cartes communales, les dispositions y sont opposables tant que l'arrêté d'ouverture d'enquête n'a pas été adopté (art. 194 loi Climat).

RAPPEL | Les relations du SCoT avec les autres documents

Le SCoT du Pays du Grand Libournais doit être compatible avec un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs ».

Les évolutions législatives et la mise en place par la loi NOTRe du SRADDET, mettent en évidence le besoin de meilleures complémentarités et subsidiarité entre le SRADDET, les documents d'urbanisme (inter)communaux et le SCOT.

La Loi ELAN met d'ailleurs en suspens l'architecture entre les documents d'urbanisme (Article 46 de la Loi ELAN).

Article 46 – Loi ELAN

I- Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi propre à limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme :

1° En réduisant le nombre des documents opposables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales. Les chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans cette réduction ;

2° En prévoyant les conditions et modalités de cette opposabilité, notamment en supprimant le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité ;

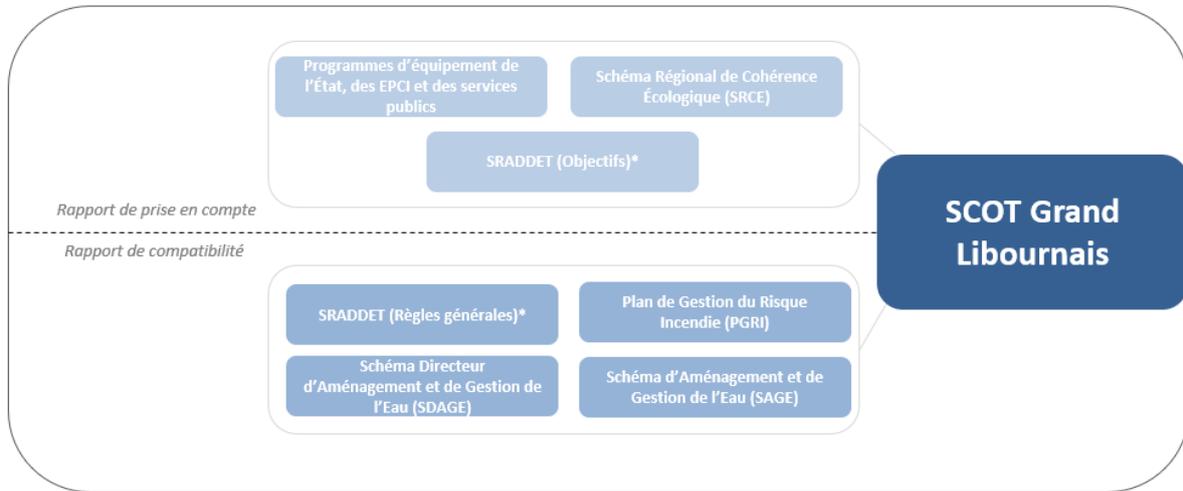
3° En prévoyant les modifications des dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme relatives au contenu du schéma de cohérence territoriale rendues nécessaires par les évolutions prévues aux 1° et 2° du présent article ;

4° En prévoyant les mesures de coordination rendues nécessaires par le 2° pour l'adaptation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités d'application dans le temps de ces mesures à ce schéma ;

5° En prévoyant que seuls le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire couvert par ledit plan doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

II- Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure de nature législative propre à adapter à compter du 1er avril 2021 l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour rappel, le document doit ainsi être en compatibilité ou en prise en compte de plusieurs documents :



*Prescription pour la modification du SRADDET votée le 13 décembre 2021



INTRODUCTION | Documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT

Au mois de juin 2022, un peu plus de la moitié (55,9 %) des documents d’urbanisme locaux sont compatibles avec le SCoT en vigueur. En additionnant les documents en cours de mise en compatibilité, ce chiffre monte à 63,9 %. Cela dresse un bilan mitigé avec environ 1/4 des communes (27,9 %) qui demeure incompatible. En additionnant les communes toujours au RNU, une commune sur trois n’est pas compatible avec le SCoT. Seules 12 des 26 centralités du territoire disposent d’un document d’urbanisme compatible, il ne semble donc pas exister de corrélation entre le statut de centralité et le fait d’avoir un document d’urbanisme compatible.

Compatibilité avec le SCoT – Juin 2022



Centralité d’équilibre

6 sur 11 centralités

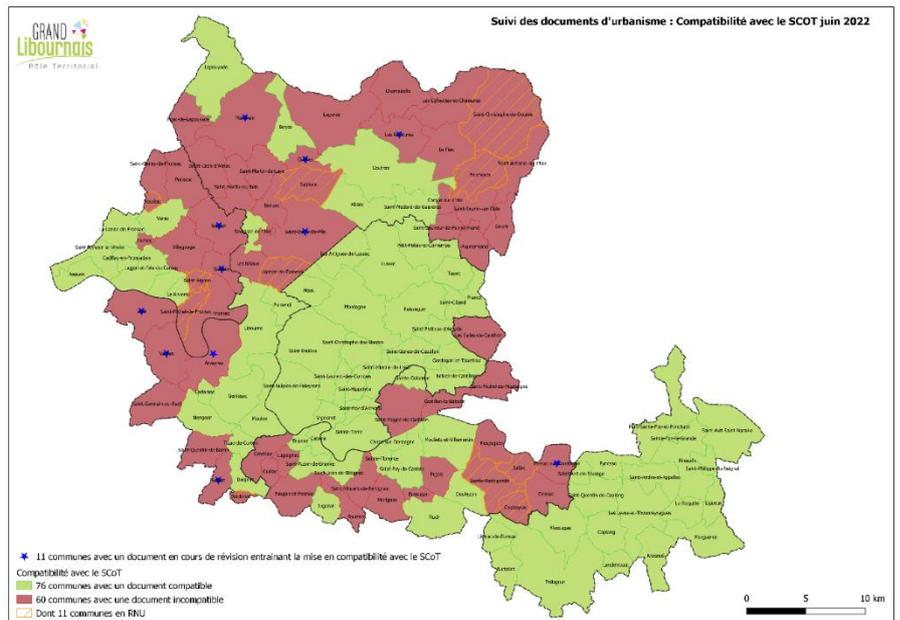
Centralité relais

5 sur 13 centralité

Centralité principale

1 sur centralité sur deux

Source : données internes – PETR Grand Libournais : Juin 2022



Synthèse

Avec seulement plus de la moitié des communes compatibles avec le SCoT, ses effets demeurent limités sur ces six années. La présence de plusieurs PLUi a facilité le déploiement de documents d’urbanisme locaux sur le territoire. L’élaboration du PLUi de la CALI et celui de la Communauté de Communes de Castillon Pujols permettront de rendre compatible de nombreuses communes du territoire intercommunal. Le rôle du PETR a été également important par une ingénierie poussant à la mise en compatibilité (association en tant que PPA, accompagnement des collectivités demandeuses, mission planification, etc.).

Ces éléments de contexte sont importants à prendre en compte dans l’évaluation du SCoT et de ses effets opérationnels.



INTRODUCTION | Questions évaluatives

Afin de proposer une analyse synthétique de l'ensemble des éléments auxquels le SCoT du Grand Libournais a pu toucher, sept questions évaluatives ont été dressées. Elles permettent de regrouper les différents sujets clés autour d'éléments de synthèse et de porter un regard global sur l'évolution du territoire.

Ainsi, les questions évaluatives suivantes ont été retenues :

1. Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?
| Démographie, habitat, équipements et services, commerce
2. La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?
| Economie, agriculture, tourisme, numérique
3. La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation de la trame verte et bleue et des milieux naturels ?
| Biodiversité, milieux naturels, forestiers, carrières
4. Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?
| Paysage, agriculture, viticulture, cultures
5. Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?
| Consommation foncière
6. Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource naturelle en eau ?
| Eau potable, STEP, qualité, captage, masses d'eau superficielles et souterraines
7. Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?
| Energies renouvelables, mobilités

Chaque question contient des indicateurs permettant de dresser une réponse globale.



INTRODUCTION | Une analyse du SCoT, dans quel(s) but(s) ?

L'un des objectifs de l'évaluation consiste à mesurer l'impact du projet, et notamment des prescriptions exprimées dans le DOO.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit permettre de délibérer sur le maintien en vigueur du document, sur des modifications à effectuer ou sur sa révision partielle ou complète.

Un SCOT peut évoluer selon différentes modalités :

- Un SCOT peut être modifié, par délibération de l'établissement public qui le porte, après enquête publique, si les élus n'envisagent pas de changement portant sur les orientations du PADD.
- Un SCOT peut être mis en compatibilité avec un document de rang supérieur comme les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou pour intégrer une opération ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'une Déclaration de projet.
- Un SCOT peut être révisé, dans des conditions semblables à son élaboration, notamment à la suite de l'évaluation obligatoire.

À la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, une synthèse et différents scénarii d'évolution du SCOT sont produits afin que les élus puissent prendre la décision la plus opportune quant à l'évolution ou non du document.

Dans le cadre de cette évaluation, le PETR a voulu également impliquer les élus dans la procédure. La réalisation des entretiens avec l'ensemble des communes a permis de récolter leurs avis sur l'élaboration du document, sa mise en place opérationnelle et de prendre le pouls sur les évolutions potentielles à venir.

Il s'agit également de mobiliser l'ensemble des élus autour d'une « dynamique SCoT » nécessaire au regard des évolutions du document et de l'importance prise par ce dernier, notamment en matière de consommation foncière.



1

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?

- La question du développement urbain a constitué un sujet majeur de l'élaboration du SCoT. L'ambition était de préserver l'attrait du territoire tout en bâtissant un modèle de développement urbain équilibré entre les différents pôles du territoire et les espaces ruraux. L'enjeu de la proximité des espaces avec l'agglomération bordelaise a constitué un élément de sensibilité particulier.
- Les éléments relatifs à la démographie et l'habitat sont ainsi des boussoles permettant de quantifier l'équilibre du territoire.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **sept indicateurs ont été retenus.**

1. Evolution démographique par rapport aux intercommunalités et bassins de proximité

Cet indicateur permet d'évaluer les tendances démographiques du territoire en mesurant ses grands équilibres et de révéler l'impact potentiel du SCoT sur le sujet.

2. Evolution du solde migratoire

Cet indicateur permet d'évaluer l'évolution du solde migratoire et de révéler l'attractivité démographique du territoire.

3. Part de logements produits au sein du périmètre aggloméré par rapport au nombre total de logements produits, pour chaque bassin de proximité

Cet indicateur permet d'apprécier le développement résidentiel au cœur des périmètres agglomérés. Il est directement lié à l'ambition du territoire de limiter l'étalement résidentiel en concentrant une part de son développement dans les espaces déjà urbanisés.

4. Part de logements produits dans les centralités par rapport au nombre total de logements produits pour chaque bassin de proximité

Complémentaire de l'indicateur précédent, cet indicateur permet de vérifier l'équilibre entre les principales centralités du territoire (définies dans le document) par rapport à chaque bassin de proximité. Il permet d'observer l'évolution du nombre de logements et de juger les grands équilibres dans l'accueil de populations.

5. Production de nouveaux logements par niveau d'armature urbaine et en périmètre aggloméré ou en extension et densités

Cet indicateur permet d'évaluer les densités en matière de logements.

6. Nombre de logements à caractère social produits sur le territoire du SCoT

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de logements sociaux produits sur le territoire. La déclinaison cartographique et par bassin de proximité apporte une analyse plus fine, permettant de qualifier plus finement les tendances.

7. Présence d'équipements sur le territoire

Cet indicateur permet de mesurer la présence d'équipements sur le territoire.



Indicateur 1.1. | Evolution démographique par rapport aux intercommunalités et bassins de proximité

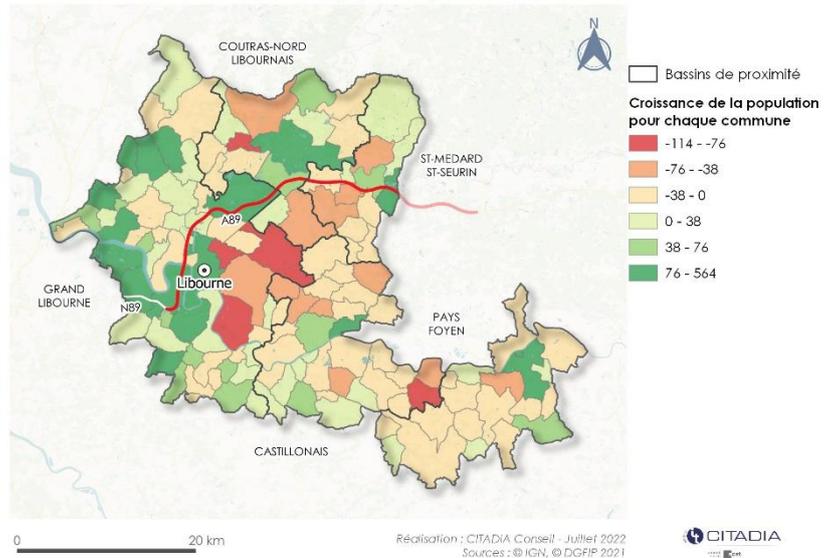
Eléments du SCoT

Le Grand Libournais s'est fixé comme objectif maximum l'accueil de 30 000 nouveaux habitants pour les vingt prochaines années. Avec 157 641 habitants en 2015, cela porterait la population du SCoT à moins de 188 000 résidents à l'horizon de 2035, soit une croissance démographique d'environ 1 % par an. L'objectif est le renforcement du poids démographique relatif des centralités au sein du Grand Libournais.

Le nombre d'habitants en 2013 était de 155 224 alors qu'en 2018, le territoire du Grand Libournais a atteint 158 493 habitants. Le PETR a ainsi connu une augmentation de 3 269 habitants sur 5 ans (pour 2013-2018, l'INSEE prend comme intervalle de référence une étendue de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2018) alors que le SCoT avait prévu comme objectif une croissance d'environ 7 500 habitants sur 5 ans. L'évolution démographique a été moins forte que les objectifs projetés lors de l'approbation du SCoT.

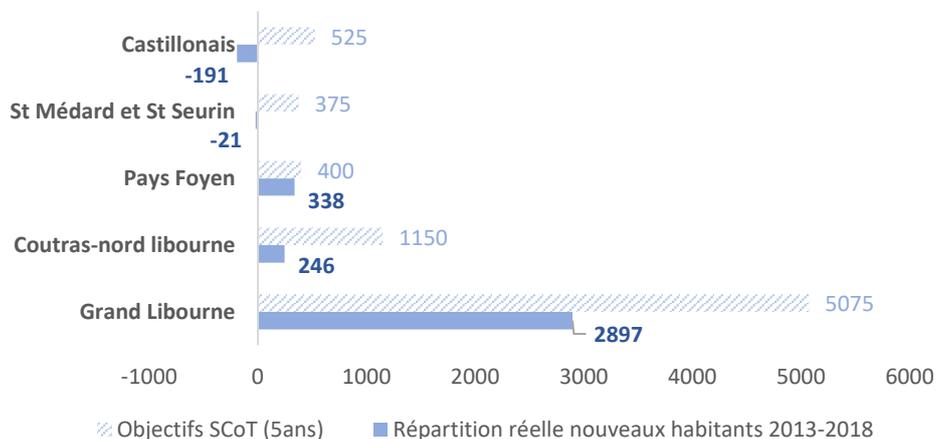
Source : données RP INSEE 2013-2018

Grand Libournais : Croissance de la population par commune 2013-2018



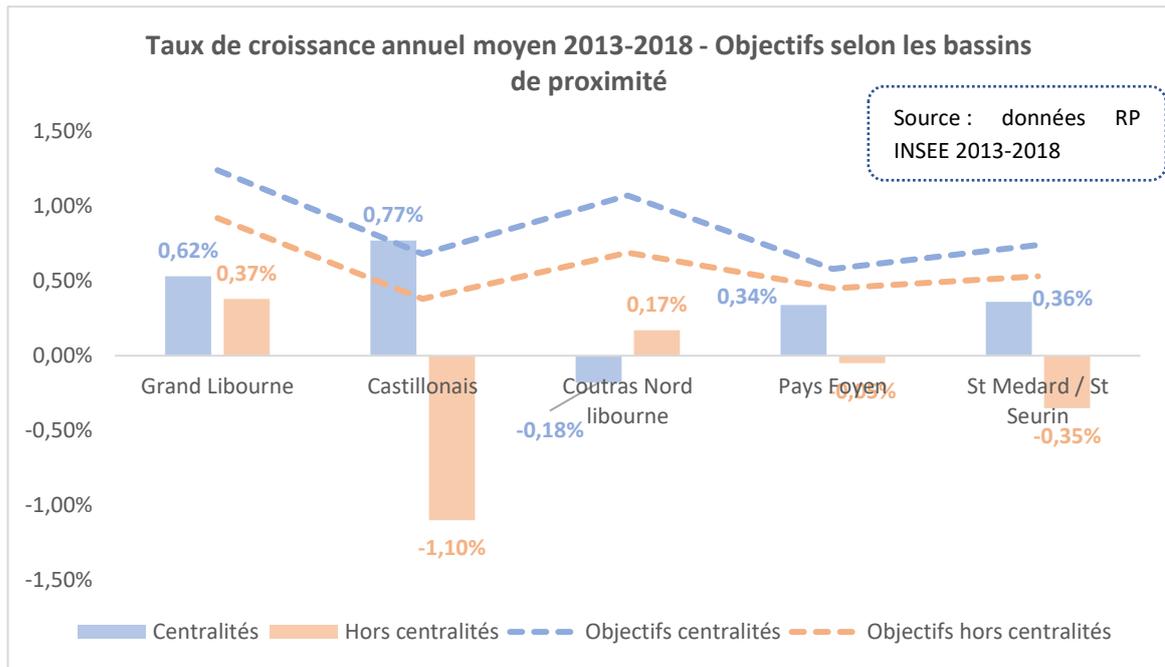
Trois bassins de proximité enregistrent des évolutions positives : le Grand Libourne qui a connu la plus forte progression (en valeur absolue) par rapport aux autres bassins ainsi que le Pays Foyen et Coutras-nord Libourne qui ont gagné des habitants mais dans de faibles proportions. A contrario certaines tendances démographiques vont à l'inverse des projections avec les bassins de proximité de Saint-Médard et Saint-Seurin et le Castillonnais qui ont perdu des habitants sur 2013-2018. A l'exception du Pays Foyen qui demeure relativement proche des objectifs fixés (70%), tous les autres bassins enregistrent une croissance éloignée des objectifs.

Répartition démographique par bassin de proximité 2013-2018 et selon les objectifs du SCoT

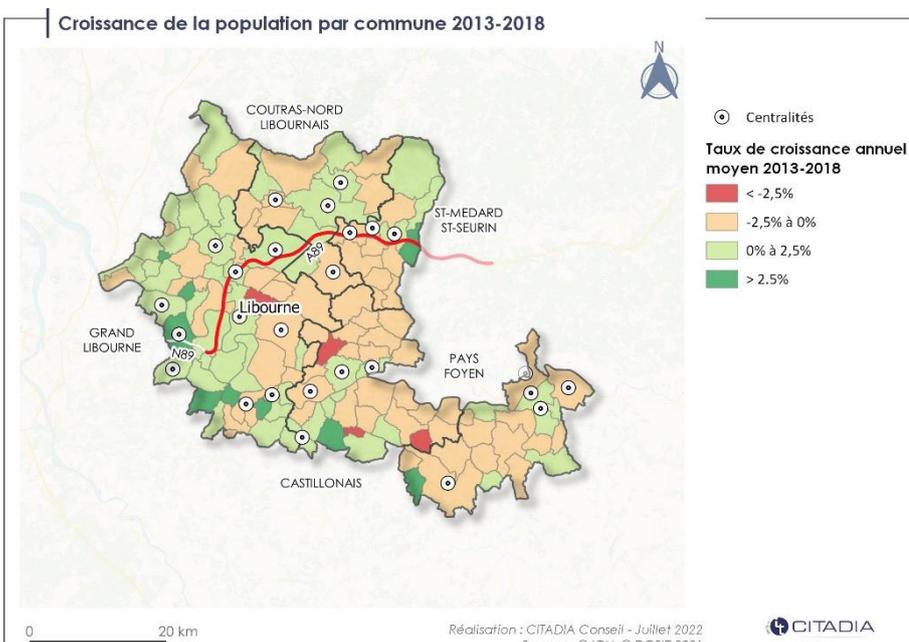


L'évaluation du SCoT appréhende également des taux de croissance démographique maximum (pour chaque bassin de proximité selon les sous-catégories centralités ou hors centralités). Dans l'ensemble, les objectifs ne sont pas atteints et certains taux ont des tendances inverses vis-à-vis des objectifs du SCoT. Les centralités du Castillonnais ont un taux de croissance fort (+0.77%/an sur 2013-2018) mais l'ensemble du bassin de proximité perd des habitants, avec des communes hors centralités qui ont un taux moyen annuel de -1.10%. Le bassin de proximité du Grand Libourne connaît un renforcement global de son territoire (centralités et hors centralités) et l'on remarque que 2 autres bassins de proximité disposent de taux positifs sur la moyenne de leurs centralités (+0.34% pour le Pays Foyen, +0.36% pour Saint-Seurin et Saint Médard). Seul Coutras-Nord Libourne a un taux moyen de croissance négatif pour les centralités (-0.18%).

En plus du Castillonnais, les bassins de proximité du Pays Foyen et de Saint-Seurin ont des taux de croissance hors centralités négatifs (respectivement -0.05% et -0.41%).



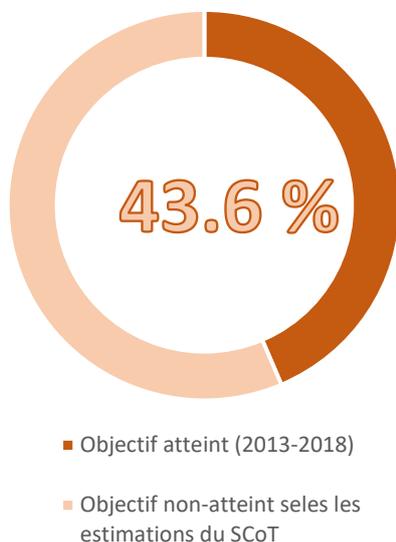
Synthèse par bassins de proximité



Les centralités dans leur ensemble ont un taux de croissance annuel moyen de +0,65%. Les communes hors centralités ont un taux annuel moyen de +0,13% sur la période 2013-2018.

Les communes avec un taux de croissance aux valeurs positives sont parsemées sur le territoire, elles correspondent à des centralités mais pas seulement, comme le reflète la carte et la mise en avant des centralités. Les objectifs du SCoT sont au-dessus des réels résultats obtenus pour les centralités sur l'intervalle 2013-2018.

Bilan gain de population 2013-2018 sur le territoire du SCoT

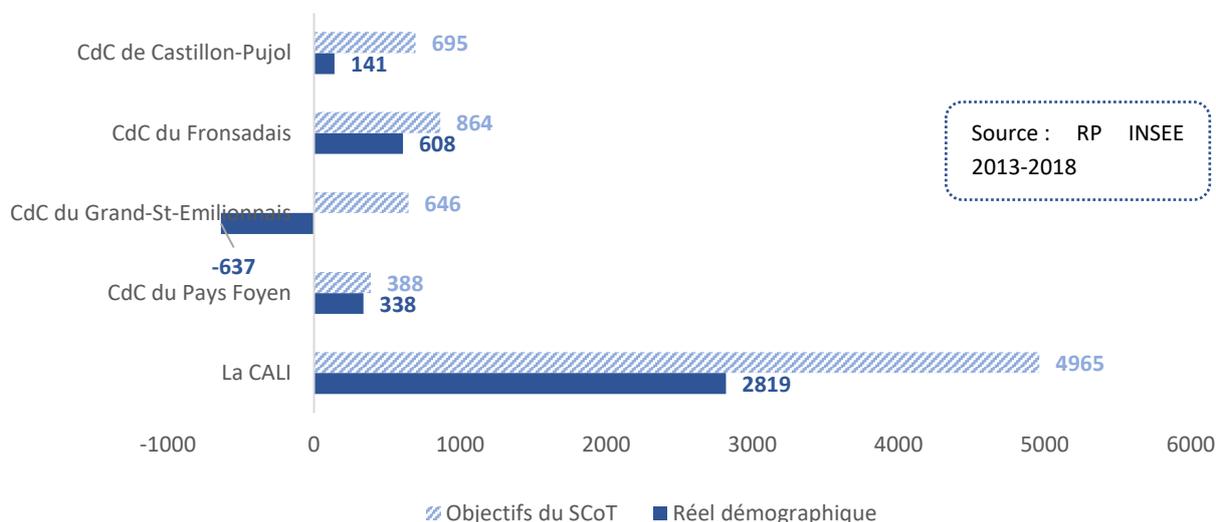


Le renforcement démographique des bassins de proximité du SCoT Grand Libournais est marqué sur la partie Ouest du territoire et dans une moindre mesure sur la partie Est. Des bassins de proximité ont connu des croissances générales positives, allant dans le sens des objectifs du SCoT : Grand Libourne, Coutras-Nord libournais ou encore le Pays Foyen. Les résultats sont néanmoins en demi-teinte : les objectifs sont non-atteints mais l'ambition du SCoT était peut-être trop haute ?

A travers le découpage par bassin de proximité, on observe des disparités avec des bassins de proximité qui ont renforcé leurs centralités et d'autres qui ont des taux moyens assez faibles.

Le DOO fixe également les objectifs démographiques par intercommunalité

Répartition démographique par EPCI sur 2013-2018 et selon les objectifs du SCoT

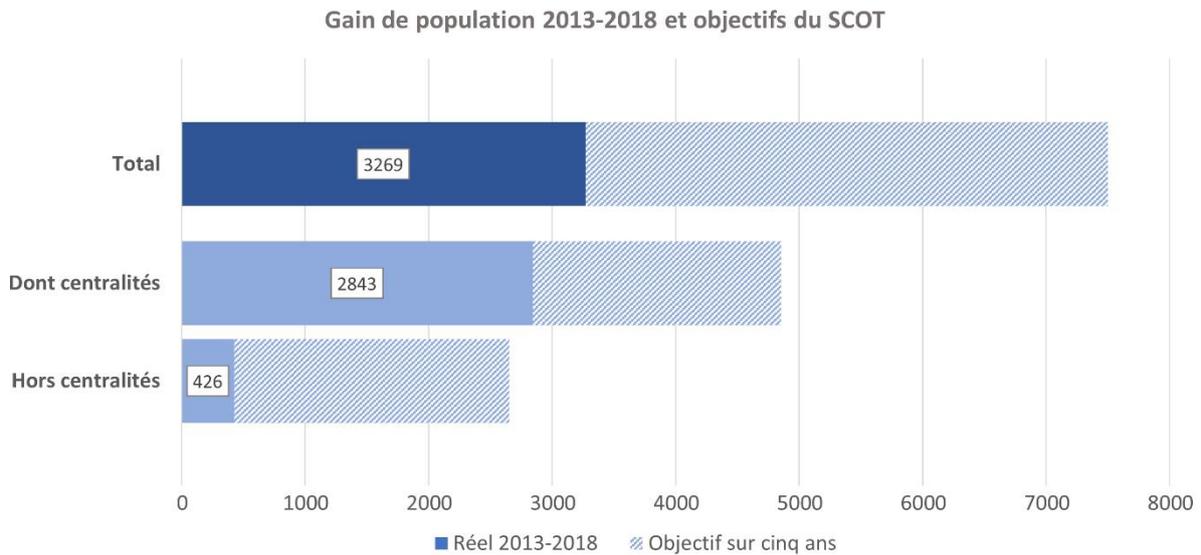


Les EPCI d'aujourd'hui ne sont plus les EPCI existants au moment de l'approbation du SCoT. Cependant, grâce aux objectifs fixés par commune en 2016, les estimations ont été recalculées pour permettre d'avoir comme territoire d'analyse et de comparaison, les 5 nouveaux EPCI. Ces nouveaux ont tous connu des gains de population à l'exception de la CC du Grand Saint Emilionnais (perte de - 637 habitants sur 2013-2018). Le Pays Foyen et le Fronsadais ont des résultats proches des objectifs du SCoT (respectivement 87% et 70% des objectifs sont atteints).



Synthèse par intercommunalités

Le découpage par EPCI permet de constater des évolutions différentes par rapport aux bassins de proximité. La CC du Grand Saint-Emilion répartie entre les bassins de proximité (ensemble des bassins hormis le Pays Foyen), se positionne ici comme une intercommunalité en perte de vitesse (- 637 habitants sur 2013-2018). L'ensemble des autres intercommunalités dispose d'évolutions démographiques modérées et en-deçà des objectifs du SCoT. Le Pays Foyen est proche de son objectif et surtout il a accueilli plus de population que la CC de Castillon-Pujols ou du Saint-Emilionnais qui avaient des estimations plus importantes dans les objectifs du SCoT.





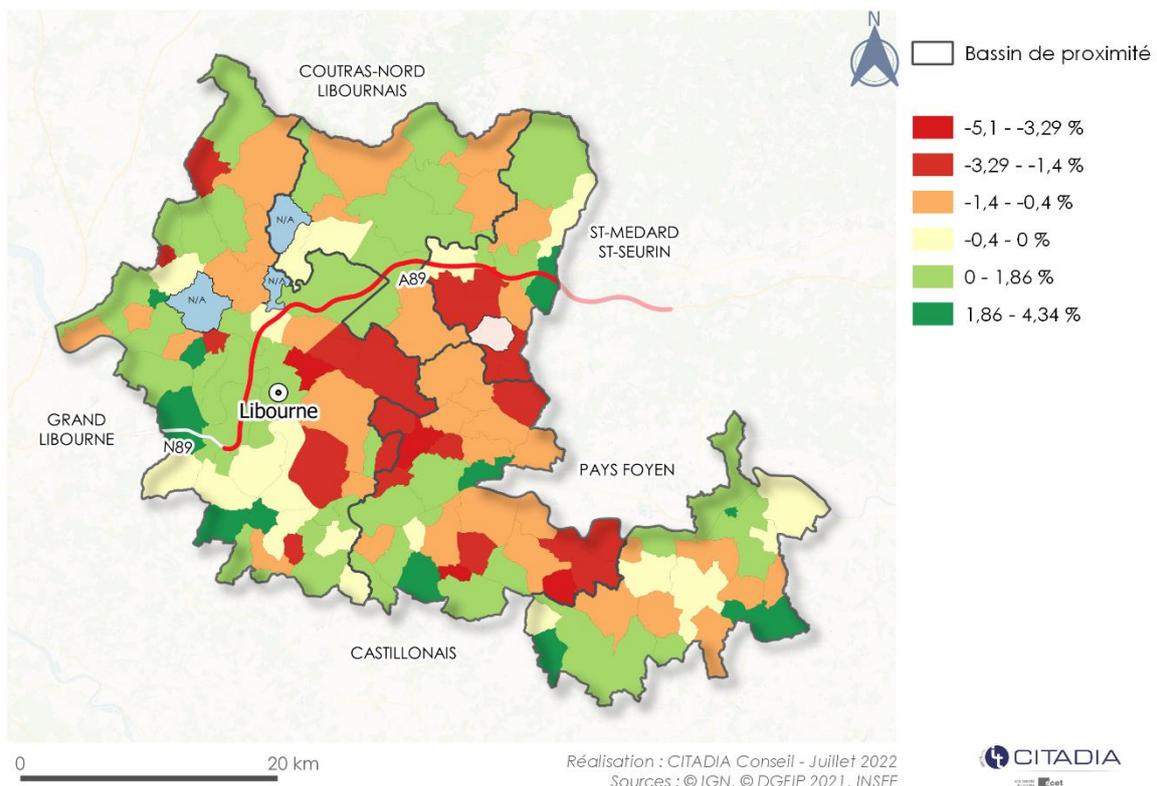
Indicateur 1.2. | Evolution du solde migratoire

Le solde migratoire pour un territoire est un élément clé pour comprendre l'attrait d'un territoire : en mettant en relation les personnes qui quittent et qui arrivent sur un territoire, l'analyse des chiffres qui en ressortent permettent d'illustrer plusieurs tendances.

A l'échelle du PETR, le solde migratoire sur la dernière période intercensitaire (2013-2018) est positif avec +545 habitants/an (soit +0,3% de variation annuelle). Ce chiffre est en constante baisse depuis le début des années 2000 (+1 397 habitants/an en 1999-2008 ; + 771 habitants/an en 2008-2013).

Cette baisse est surtout marquée sur les espaces ruraux avec un recul continu de leur solde migratoire : là où sur les deux précédents périodes, une majorité de communes connaissent une tendance positive, sur la dernière période seules 54 communes sont concernées (90 en 1999-2008 ; 78 en 2008-2013) et concernent pour beaucoup les principales centralités du territoire.

Grand Libournais : Solde migratoire entre 2013 et 2018



Source :
INSEE RP 2013-2018



Indicateur 1.3. | Part de logements produits au sein du périmètre aggloméré par rapport au nombre total de logements produits, pour chaque bassin de proximité

Eléments du SCoT

A partir du périmètre aggloméré précédemment défini, le DOO impose que les extensions de l'urbanisation soient positionnées de façon à garantir la continuité et la compacité du tissu urbain actuel et futur.

Ainsi le SCoT fixe les conditions globales d'urbanisation pour la production de logements à respecter d'ici à 2035 :

- 50 % au sein de l'espace urbain déjà constitué (au sein du périmètre aggloméré (minimum))
- 50 % en extension, correspondant à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (maximum)

L'indicateur permet de constater la production de logements par bassin de proximité. Les graphiques ci-dessous représentent les nouvelles constructions entre 2015 et 2020 au sein du périmètre aggloméré du SCoT selon les bassins de proximité.

Taux de construction dans les "périmètres agglomérés"



Malgré des disparités selon les bassins de proximité, l'ensemble du territoire respecte l'objectif d'un équilibre entre espace urbain déjà constitué et l'urbanisation en extension avec une majorité de nouvelles constructions qui se sont réalisées au sein du périmètre aggloméré. Les chiffres témoignent d'une règle s'observant sur le territoire : plus le bassin détient des centralités urbaines importantes (ex. Grand Libourne), plus la proportion de construction dans les périmètres agglomérés est importante. A l'inverse, plus le bassin est rural, moins ce taux est moins élevé (ex. Pays Foyen, Castillonnais).

Source :

-Fichiers fonciers 2015-2020

-Interne PETER Grand Libournais (« Périmètre aggloméré »)

Précision méthodologique | Notion de « périmètre aggloméré »

La notion de périmètre aggloméré est une donnée issue de travaux internes au PETER. De nombreux biais existent autour de son application automatisée (sélection de constructions hors enveloppe) rendant cette donnée moins fiable qu'une analyse fine parcelle par parcelle. Elle permet néanmoins d'avoir une ordre de grandeur de phénomènes s'observant sur le territoire.

Les conclusions pouvant en être tirées sont donc à prendre avec prudence sur les indicateurs en faisant usage.



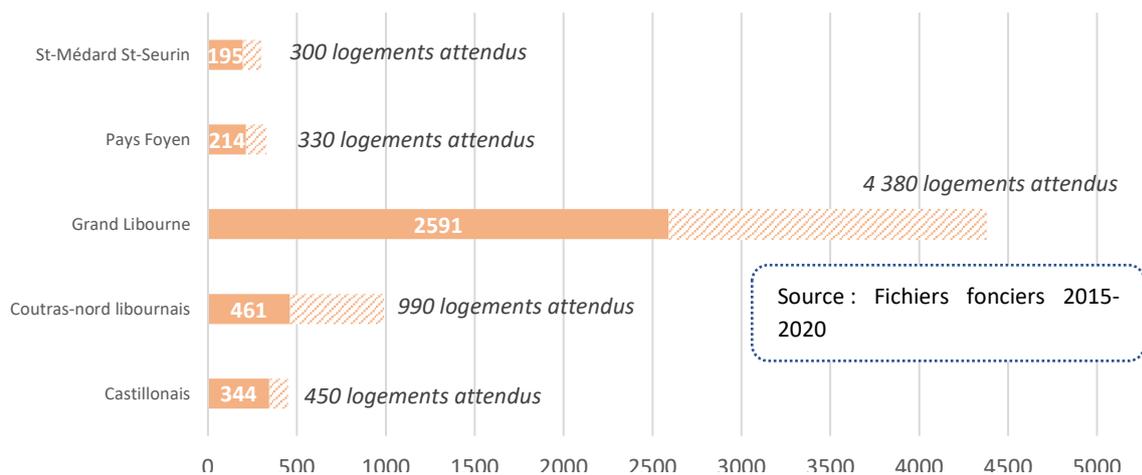
Indicateur 1.4. | Part de logements produits dans les centralités par rapport au nombre total de logements produits pour chaque bassin de proximité

Eléments du SCoT

D'ici à 20 ans, le besoin de logements pour le Grand Libournais nécessaire à l'accueil et au maintien de la population actuelle s'établit à environ 22 400 logements. A l'horizon 2035, il sera donc nécessaire de produire près de 21 600 nouveaux logements, déduction faite de l'objectif de la remise sur le marché des logements vacants car déjà construits (voir partie 2.1.4.), soit près de 1 100 logements en moyenne par an pendant 20 ans.

Selon les fichiers fonciers entre 2015 et 2020, le territoire a produit 3 805 nouveaux logements.

Nombre de nouveaux logements (2015-2020) et objectifs du SCoT sur six ans par bassin de proximité



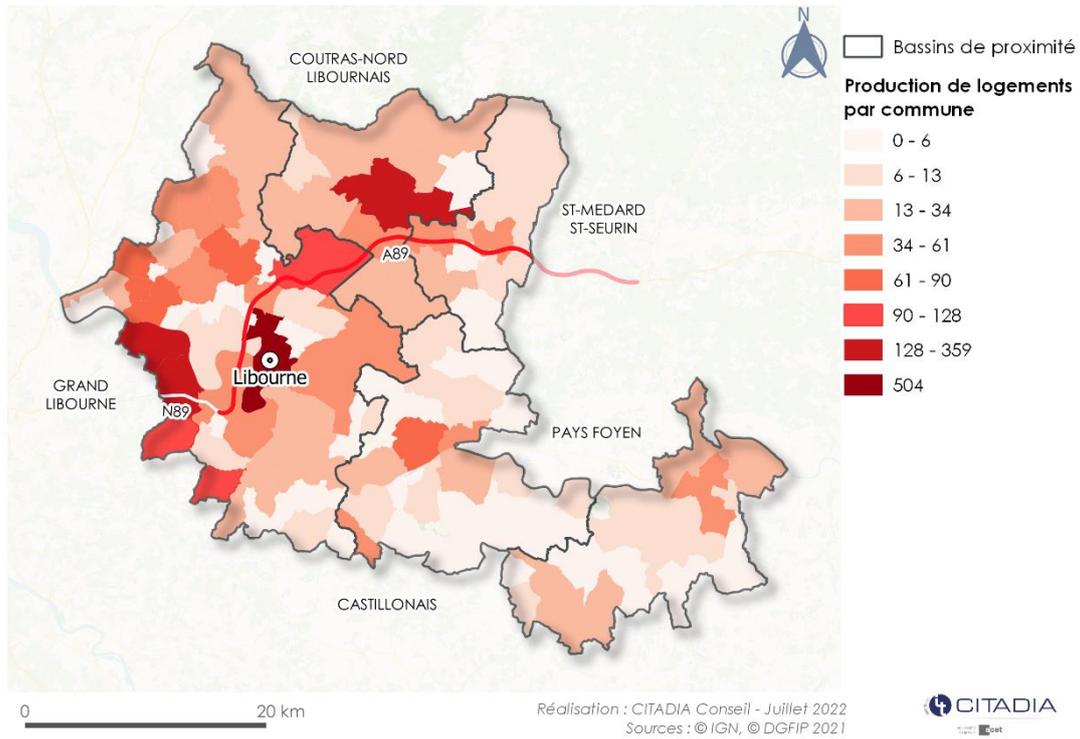
Ce sont les bassins de proximité du Grand Libourne et Coutras Nord Libournais qui accueillent le plus de logements. Bien que n'étant pas entièrement corrélés, il est à noter une certaine correspondance entre l'accueil démographique sur la période et le nombre de logements produits.

Dans le détail, la production de logements est en-deçà des objectifs fixés mais les écarts entre les objectifs et la réalité sont plus proches que celles observées pour la croissance démographique :

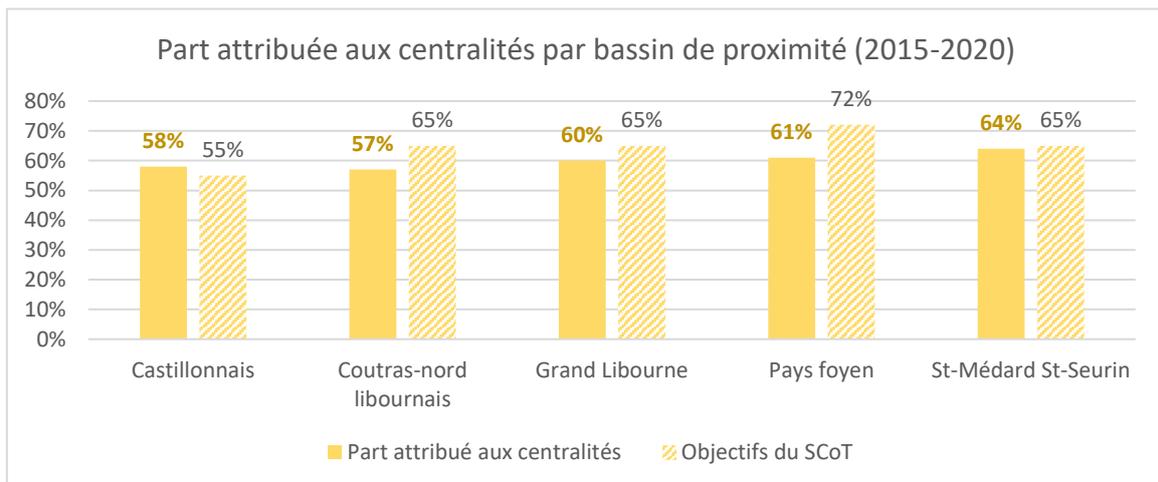
- Saint-Médard Saint-Seurin : 65% de l'objectif fixé
- Pays Foyen : 65% de l'objectif fixé
- Grand Libourne : 59% de l'objectif fixé
- Coutras-Nord libournais : 47% de l'objectif fixé
- Castillonnais : 76% de l'objectif fixé

○ **TOTAL : 59% de l'objectif fixé**

Grand Libournais : Production de logements par bassin de proximité



Le SCoT souhaite renforcer les portes d'entrée du territoire en attribuant aux centralités des pourcentages importants de part attribuée de nouveaux logements. Globalement, la répartition demeure assez proche des objectifs fixés. Seul le bassin de proximité du Castillonnais enregistre une part plus importante de la production de logements dans ses centralités (58%) que l'objectif qui lui était fixé dans le SCoT (55%).

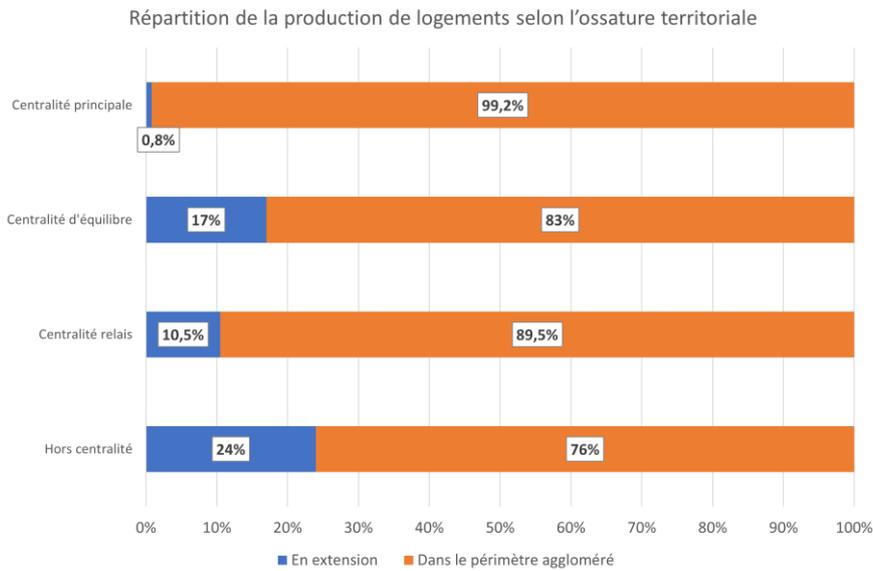


Source : Fichiers fonciers 2015-2020

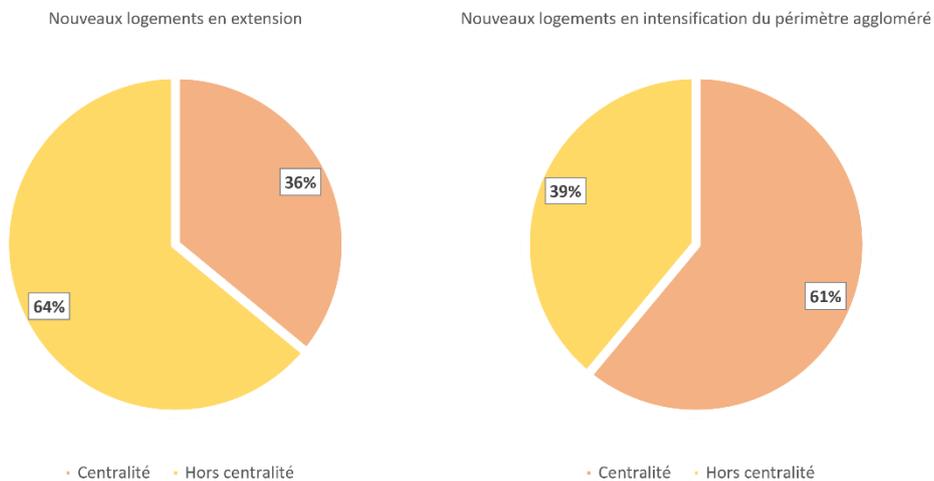


Indicateur 1.5. | Production de nouveaux logements par niveau d'armature urbaine et en périmètre aggloméré ou en extension et densités

La production de nouveaux logements voulue par le SCoT Grand Libournais passe par un renforcement des centralités du territoire. Un coefficient de production attribué aux centralités est indiqué dans le document et permet de constater si l'affectation spatiale des logements s'est traduite selon les ambitions du SCoT.

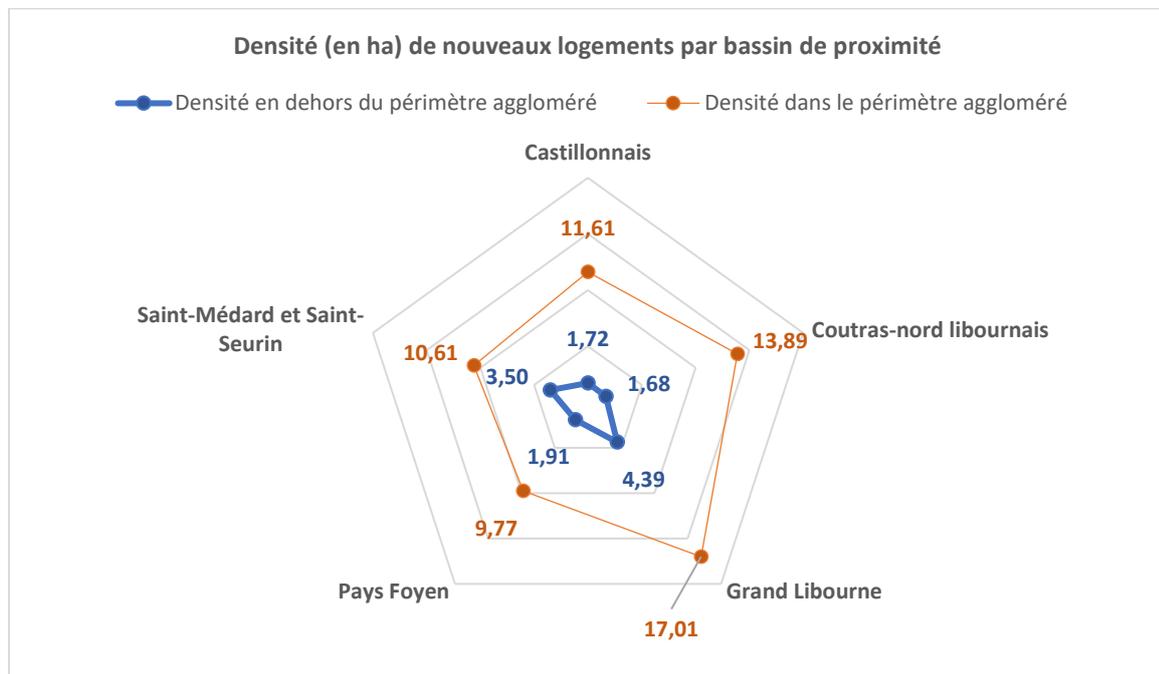


Chaque niveau (principale, équilibre, relais) permet d'appréhender les centralités dans l'armature urbaine. Les centralités principales (Libourne et les Billaux) ont construit la quasi-totalité de leurs logements au sein du périmètre aggloméré. Toutes les autres centralités détiennent des taux importants de construction dans leurs périmètres agglomérés. Seules les communes hors centralité (généralement rurales) détiennent des taux plus faibles.



Le SCoT évoque la nécessaire augmentation de la densité de logements dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire au sein du périmètre aggloméré, mais également dans les extensions urbaines. Les bassins de proximité disposent de densités moyennes (que ce soit hors ou dans les périmètres agglomérés) comprises entre 3,80 logements/ha et 12,92 logements/ha. Le grand intervalle découle d'une urbanisation différente selon les bassins de proximité : le Grand Libourne, polarisé par la commune de Libourne recense une densité plus importante avec une urbanité plus présente, que ce soit dans le nombre de logements produits ou dans le nombre de logements collectifs construits.

Au sein des espaces hors périmètres agglomérés, les densités sont moins importantes que dans le tissu bâti existant, elles sont à moins de 5 logements/ha. Ces espaces hors périmètres agglomérés peuvent bénéficier d'un potentiel de densification, venant ainsi renforcer significativement l'espace déjà urbanisé.



Dans le détail et par centralité, cela donne les densités suivantes :

Densité	En dehors du périmètre aggloméré				En intensification du périmètre aggloméré				TOTAL (log/ha)
	Centralité principale	Hors centralité	Centralité d'équilibre	Centralité relais	Centralité principale	Hors centralité	Centralité d'équilibre	Centralité relais	
Castillonnais		1,17	8,00	5,26		7,29	17,47	13,18	3,80
Coutras-nord libournais		2,14	0,96	6,10		9,90	19,16	16,98	6,61
Grand Libourne	27,88	4,57		3,98	27,91	14,23		16,86	12,92
Pays Foyen		1,42	5,35	9,09		9,42	9,51	16,16	3,85
Saint-Médard et Saint-Seurin		2,35	7,24			8,84	11,69		6,82
TOTAL	27,88	2,27	2,85	4,31	27,91	12,38	14,41	16,72	8,69

Source :

-Fichiers fonciers 2015-2020

-Interne PETR Grand Libournais (« Périmètre aggloméré »)



Indicateur 1.6. | Nombre de logements à caractère social produits sur le territoire du SCoT

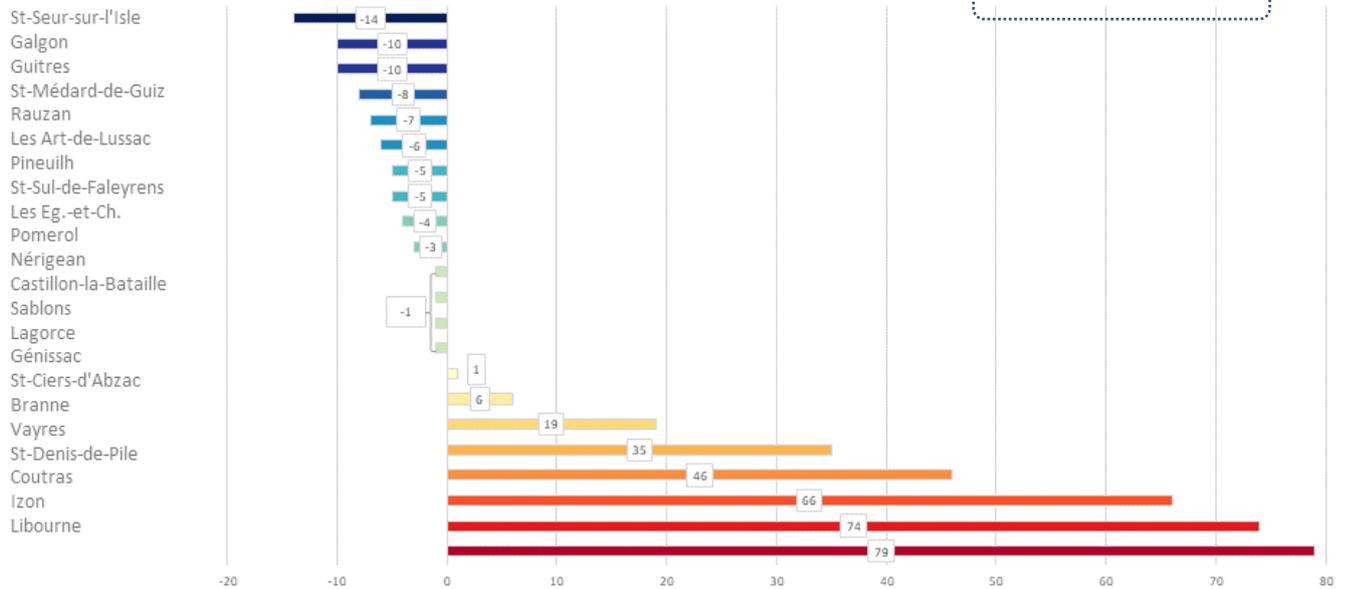
Eléments du SCoT

Le SCoT du Grand Libournais fixe comme objectif global que l'offre nouvelle en logements accessibles socialement atteigne un peu plus de 7 500 logements, soit environ 35 % de la production globale attendue de nouveaux logements d'ici à 2035.

La production de logements sociaux s'est **très largement concentrée autour de quelques polarités** : sur 326 nouveaux logements sociaux produits, cinq communes de la CALI (Libourne, Izon, Coutras, St-Denis-de-Pile, Vayres) regroupent 300 logements soit 9 logements sociaux produits sur 10 de l'ensemble du territoire.

Le rattrapage imposé par la Loi SRU à ces communes les plus urbaines explique pour partie cette concentration du développement de l'offre sociale dans cette partie du territoire.

In fine, les nouveaux logements sociaux n'ont été construits que sur deux bassins de proximité : le Grand Libourne et le Coutras-Nord Libourne.




Indicateur 1.7. | Présence d'équipements sur le territoire

Afin d'apprécier les évolutions en matière d'équipements et de services sur le territoire, l'évolution de la Base Permanente des Equipements permet d'illustrer les tendances en quantifiant les équipements et services présents selon une catégorisation en différents types :

- Les services généraux
- Les commerces
- Les équipements scolaires
- Les équipements et services de santé (médecin généraliste, pharmacie, spécialiste, maison de santé,...)
- Les transports et déplacements
- Les équipements de « sports, loisirs et culture »
- Les équipements et services touristiques

En 2020, le Grand Libourne comptait 6 653 équipements, pour une moyenne de 42 équipements pour 1 000 habitants.

Equipements et services présents sur le territoire (selon la BPE 2020)						
Services généraux	Commerces	Scolaire	Santé	Transport	Sport, loisirs et culture	Tourisme
3 747	749	176	1 290	120	488	83
<i>24 équipements pour 1 000 habitants²</i>	<i>5 équipements pour 1 000 habitants</i>	<i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>	<i>8 équipements pour 1 000 habitants</i>	<i>0,8 équipements pour 1 000 habitants</i>	<i>3 équipements pour 1 000 habitants</i>	<i>0,5 équipements pour 1 000 habitants</i>

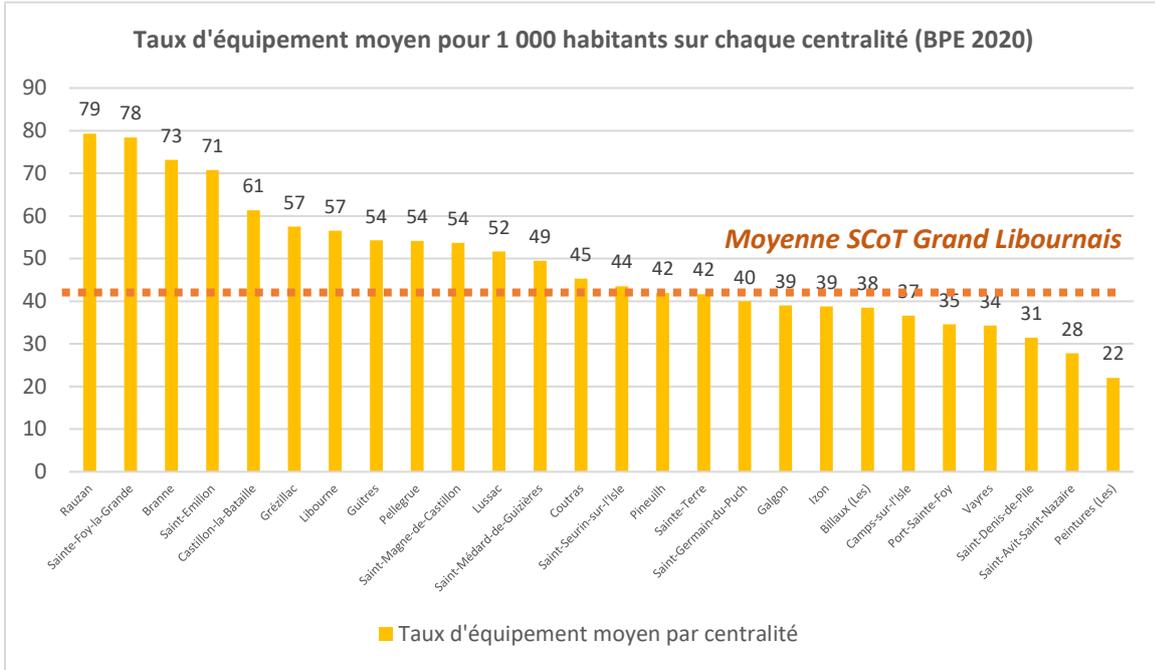
Suivant les bassins de proximité, des différences peuvent s'observer

Equipements et services présents par bassin de proximité (selon la BPE 2020)							
	Services généraux	Commerces	Scolaire	Santé	Transport	Sport, loisirs et culture	Tourisme
Castillonnais	470 <i>23 équipements pour 1 000 habitants</i>	79 <i>4 équipements pour 1 000 habitants</i>	30 <i>2 équipements pour 1 000 habitants</i>	157 <i>8 équipements pour 1 000 habitants</i>	15 <i>0,8 équipements pour 1 000 habitants</i>	74 <i>4 équipements pour 1 000 habitants</i>	20 <i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>
Coutras-nord libournais	544 <i>22 équipements pour 1 000 habitants</i>	92 <i>4 équipements pour 1 000 habitants</i>	24 <i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>	176 <i>7 équipements pour 1 000 habitants</i>	11 <i>0,5 équipements pour 1 000 habitants</i>	64 <i>3 équipements pour 1 000 habitants</i>	7 <i>0,3 équipement pour 1 000 habitants</i>
Grand Libourne	2 066 <i>24 équipements pour 1 000 habitants</i>	443 <i>5 équipements pour 1 000 habitants</i>	88 <i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>	767 <i>9 équipements pour 1 000 habitants</i>	74 <i>0,8 équipements pour 1 000 habitants</i>	246 <i>3 équipements pour 1 000 habitants</i>	43 <i>0,5 équipement pour 1 000 habitants</i>
Pays Foyen	399 <i>24 équipements pour 1 000 habitants</i>	97 <i>6 équipements pour 1 000 habitants</i>	19 <i>1 équipements pour 1 000 habitants</i>	128 <i>8 équipements pour 1 000 habitants</i>	16 <i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>	53 <i>3 équipements pour 1 000 habitants</i>	9 <i>0,5 équipement pour 1 000 habitants</i>
Saint-Médard et Saint-Seurin	268 <i>25 équipements pour 1 000 habitants</i>	38 <i>4 équipements pour 1 000 habitants</i>	15 <i>1 équipement pour 1 000 habitants</i>	62 <i>6 équipements pour 1 000 habitants</i>	4 <i>0,4 équipements pour 1 000 habitants</i>	51 <i>5 équipements pour 1 000 habitants</i>	4 <i>0,4 équipements pour 1 000 habitants</i>

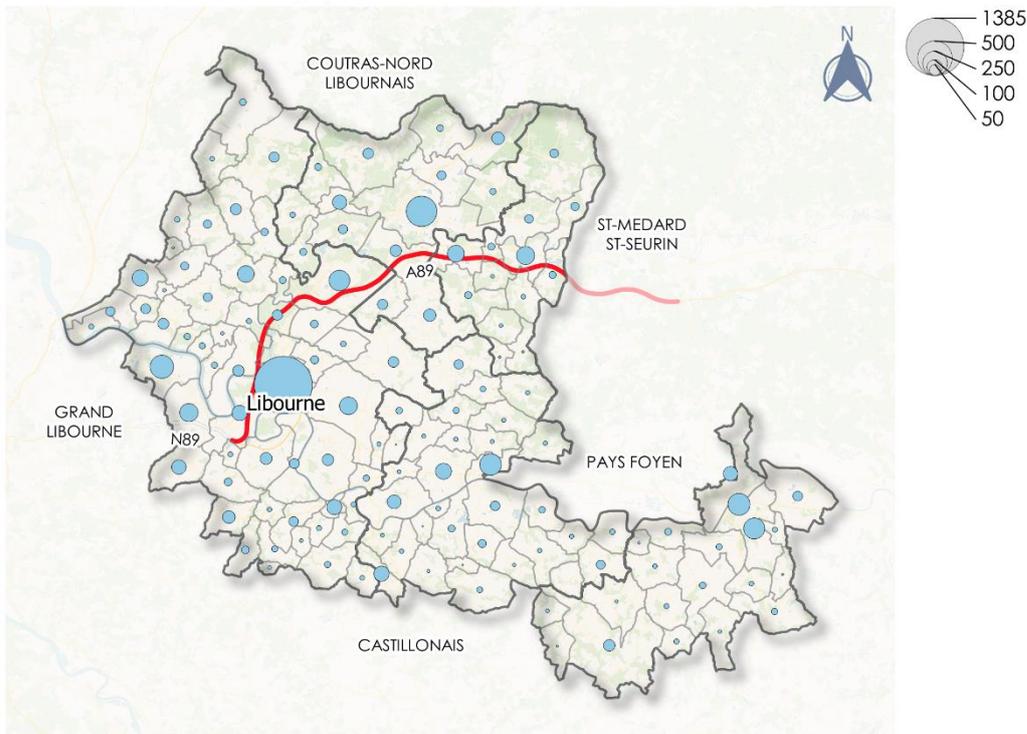
Source : données BPE 2020

² INSEE RP 2018

Les centralités jouent un rôle de concentration important : en concentrant près des 2/3 des équipements présents sur le territoire (64% ; 4 279 sur 6 653), ces communes détiennent une moyenne 48 équipements pour 1 000 habitants, dont 44 pour les centralités relais, 45 pour les centralités d'équilibre et 56 pour les centralités principales (Libourne/les Billaux). Ces taux – proportionnels au degré de centralité – se combinent au fait que les centralités détiennent des équipements avec un large rayonnement (lycée, clinique,...).



Grand Libournais : équipements en 2020



0 20 km

Réalisation : CITADIA Conseil - Juillet 2022
Sources : © IGN, © DGFIP 2021, BPE

Afin de mettre en perspective ces résultats, les territoires voisins détiennent ces taux moyens (taux d'équipements et de services pour 1 000 habitants ; plus la valeur est haute plus le territoire est équipé) :

Taux d'équipements et de services pour 1 000 habitants (selon la BPE 2020)								
	Services généraux	Commerces	Scolaire	Santé	Transport	Sport, loisirs et culture	Tourisme	TOTAL
SCOT DU CUBZAGUAIS	13 équipements pour 1 000 habitants	3 équipements pour 1 000 habitants	0,4 équipement pour 1 000 habitants	4 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	0,1 équipement pour 1 000 habitants	22 équipements pour 1 000 habitants
SCOT DU SUD GIRONDE	23 équipements pour 1 000 habitants	5 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	8 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	5 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	44 équipements pour 1 000 habitants
SCOT ELARGI DU BERGERACOIS	26 équipements pour 1 000 habitants	6 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	7 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	4 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	46 équipements pour 1 000 habitants
SCOT VALLEE DE L'ISLE EN PERIGORD	20 équipements pour 1 000 habitants	6 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	7 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	3 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	38 équipements pour 1 000 habitants
SCOT DU GRAND LIBOURNAIS	24 équipements pour 1 000 habitants	5 équipements pour 1 000 habitants	1 équipement pour 1 000 habitants	8 équipements pour 1 000 habitants	0,8 équipements pour 1 000 habitants	3 équipements pour 1 000 habitants	0,5 équipements pour 1 000 habitants	42 équipements pour 1 000 habitants

Globalement, le Grand Libournais détient des taux d'équipements et de services dans la moyenne des SCoT voisins (à l'exception du Cubzaguais).

Synthèse du questionnement

Un SCoT très ambitieux, n'ayant que trop rarement modifié les tendances passées !

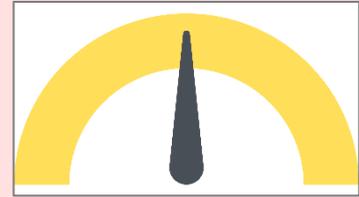
Les progressions démographiques du territoire sont globalement inférieures aux objectifs fixés dans les centralités mais aussi dans les communes rurales. De même, la production de logements demeure en-dessous des seuils visés. Le renforcement démographique a surtout concerné la partie Ouest du Grand Libournais, délaissant de nombreuses communes qui ne bénéficient pas des effets de proximité avec la métropole bordelaise. Les centralités ont également renforcé leur poids dans l'armature territoriale. **En ce sens, le territoire n'a pas connu un « rééquilibrage » qui aurait pu être une conséquence de l'application du SCoT.**

Le SCoT n'arrive pas non plus dans la plupart des cas à inverser totalement les phénomènes de périurbanisation bien que les centralités aient capté une part importante de la croissance.

Les équipements se sont globalement bien maintenus sur le territoire avec des chiffres qui ne témoignent pas d'un décrochage sur ce point à l'échelle du Grand Libournais.

Enfin, la production de logements sociaux n'a pas atteint les seuils attendus. Cette construction – concentrée autour de deux bassins de proximité – demeure malgré cela significative, questionnant le chiffre ambitieux du SCoT.

Au global, le territoire demeure pour partie dépendant des évolutions de cette métropole dans ses dynamiques internes.



Un développement urbain et résidentiel en-dessous des attentes



Enjeux et préconisations

- **Démographie** : Les évolutions démographiques sont globalement en dessous des attentes et les déséquilibres persistent. Une évolution potentielle du SCoT devrait réévaluer les estimations démographiques et trouver les prescriptions nécessaires s'il souhaite se donner les moyens de l'ambition de rééquilibrage du territoire.
- **Habitat** : Une évolution potentielle du document devra articuler les points évoqués précédemment avec les objectifs de modération de la consommation foncière (application de la loi Climat et résilience).
- **Equilibre territorial** : Le SCoT doit trouver les moyens de résorber deux tendances qui continuent à s'accroître actuellement, malgré l'application du document : l'équilibre est/ouest et entre les principales polarités du territoire et les espaces ruraux. Le SCoT devra s'appuyer sur le dispositif Petites Villes de Demain et l'élaboration de PLUI pour contrecarrer les phénomènes de périurbanisation, et redonner la priorité aux centralités.
- **Logement social** : L'ambition du SCoT devra être réinterrogée : étant très importante, les six années d'application du document ont montré des difficultés pour les communes à suivre le rythme imposé par le document.
- **Equipement** : Afin d'affiner le travail sur la présence d'équipements et de services, la consolidation de la base BPE depuis plusieurs années peut servir de base à la prospective : dans une évolution potentielle du document, un chiffre précis par catégorie d'équipements pourrait être effectué.



Limites de l'analyse

- Les données démographiques les plus récentes sont issues du recensement de 2018 (source : INSEE RP 2018), créant un décalage entre cette valeur référence et la temporalité du SCoT. Les effets du SCoT sur l'évolution démographique demeurent ainsi difficilement mesurables au regard de ce décalage temporel.
- Sur la production de logements, l'impact du SCoT demeure à relativiser au regard du nombre de documents compatibles avec le SCoT (cf. Introduction : Documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT).
- Les données BPE traitées sont aux échelles intercommunales, départementales et régionales. En l'absence de données géolocalisées pour celles antérieures à 2019, il n'est pas possible de dresser une analyse plus fine selon les bassins de proximité.



2

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?

- La question du développement économique est au cœur de certaines prescriptions du DOO du SCoT.
- L'objectif est – *in fine* – d'élaborer une offre économique et commerciale structurée et plus lisible, s'accompagnant d'une création d'emplois sur les différents bassins de proximité.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **sept indicateurs ont été retenus.**

1. Nombre d'emplois créés

Cet indicateur permet d'apprécier le développement économique de manière quantitative sur l'ensemble du territoire du SCoT. Pour rappel, le ratio habitat/emploi est défini comme la proportion de là par rapport au nombre d'emploi sur le territoire.

2. Evolution de la concentration de l'emploi

Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de l'équilibre au sein des communes de l'emploi.

3. Développement d'activités économiques dans les centralités d'équilibre

Cet indicateur mesure le développement de la création d'entreprises dans les centralités d'équilibre. Il permet de donner une idée du renforcement (ou non) de ces communes dans l'équilibre économique du territoire.

4. Evolution de la profession agricole sur le territoire

L'agriculture constitue l'activité traditionnelle du territoire. L'indicateur permet d'évaluer l'évolution de la profession et des professionnels sur le territoire.

5. Evolution de l'offre touristique en lien avec l'œnotourisme et l'agritourisme

Cet indicateur permet d'analyser le renforcement ou non de l'offre en matière d'hébergements et de projets touristiques. Territoire mixte : rural, urbain, péri-urbain, son attractivité touristique est déjà un élément majeur et c'est donc important de venir analyser son évolution.

6. Couverture numérique du territoire

Levier décisif au développement de nouvelles pratiques réduisant les besoins en matière de déplacements « subis » (par le développement du télétravail, de la télé médecine, etc.), cet indicateur est essentiel dans la capacité du territoire quant à proposer des alternatives au déplacement automobile et à recentrer les espaces d'emploi.

7. Evolution de l'offre commerciale

L'étude « Stratégie d'aménagement commercial » apporte des éléments quantitatifs et de réflexion importants sur le sujet du commerce.



Indicateur 2.1. | Nombre d'emplois créés

Eléments du SCoT

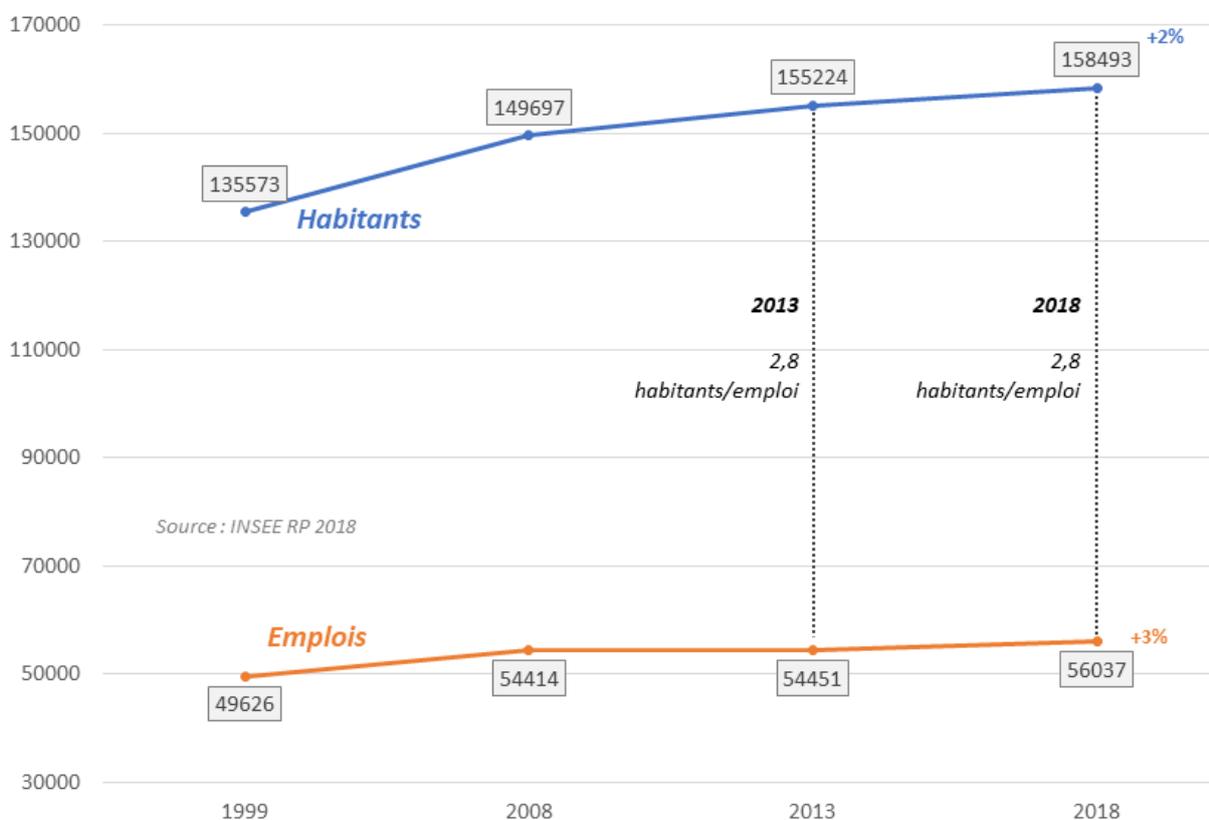
L'objectif principal du SCoT vis-à-vis du développement économique est de conforter le pôle d'emplois que constitue le Grand Libournais (emplois tertiaires, persistance des emplois industriels et agricoles). Il doit être aussi d'accompagner et d'encadrer le développement de la sphère présentielle. Le second objectif du SCoT est de mettre en place une offre d'espaces d'accueil d'entreprises, cohérente, qualitative et adaptée, aussi bien aux besoins locaux, qu'à des projets exogènes.

Le territoire est marqué par une certaine stabilité sur le sujet : le ratio habitants/emplois demeure identique entre 2013 et 2018. Ce sont 1 586 emplois qui ont été créés entre 2013 et 2018.

Cette stabilité se confirme également en utilisant un ratio ne tenant compte que de la population active (1,28 emploi/actif en 2018 contre 1,31 en 2013).

La prescription n°3 du DOO précise que le SCOT souhaite « Maintenir à minima le ratio emploi/habitant sur le territoire ».

Avec 158 493 habitants pour 56 037 emplois selon le recensement INSEE de 2018, le ratio d'habitant/emploi se situe toujours à 2,8.





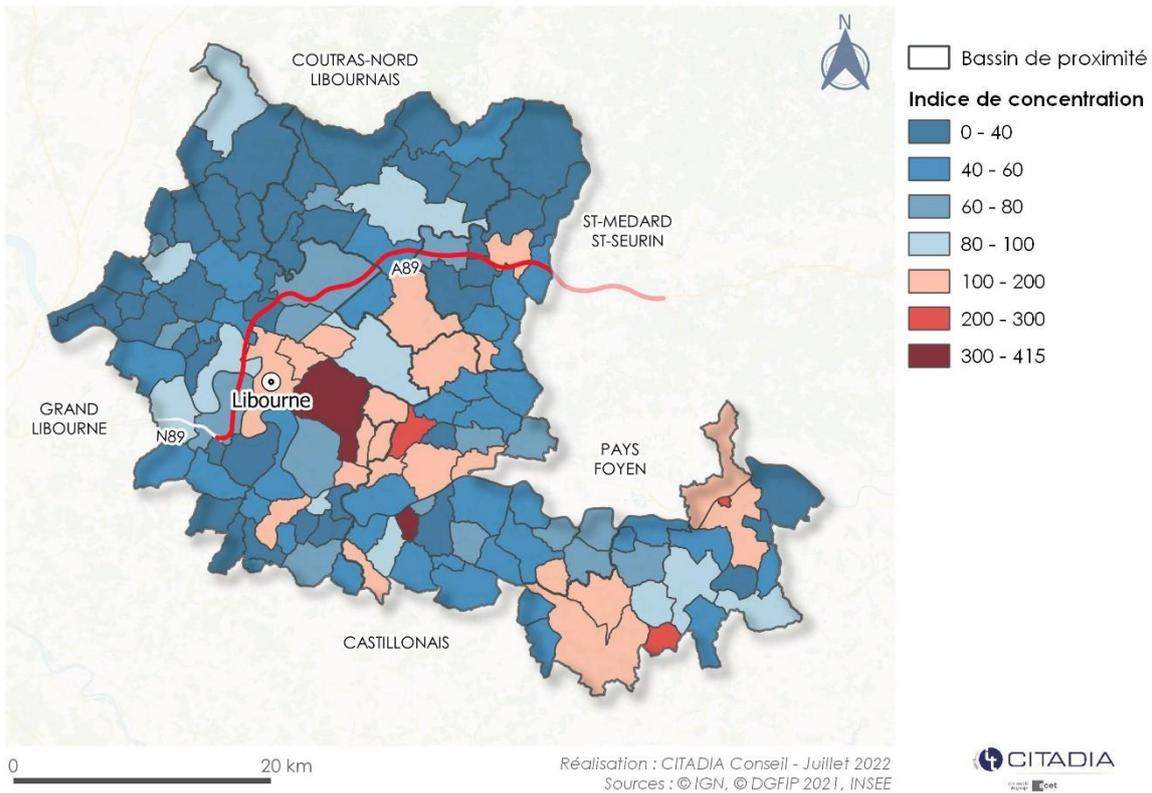
Indicateur 2.2. | Evolution de la concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) révèle pour un territoire l'évolution de l'équilibre entre l'emploi et le développement démographique. Dans le cadre de ce territoire, il permet de révéler plusieurs éléments :

- L'importance des pôles dans la concentration de l'emploi (notamment autour de Libourne avec 193 emplois pour 100 actifs)
- Le déséquilibre important entre les espaces ruraux et les pôles

Le territoire suit ainsi une relative stabilité avec un taux global qui demeure stable depuis au moins 15 ans (88,5 emplois pour 100 actifs occupés en 2018 ; 87,6 en 2008). A l'instar de la création d'emplois, il n'y a pas de changement fondamental dans les équilibres du territoire.

Grand Libournais :Indice de concentration de l'emploi en 2018



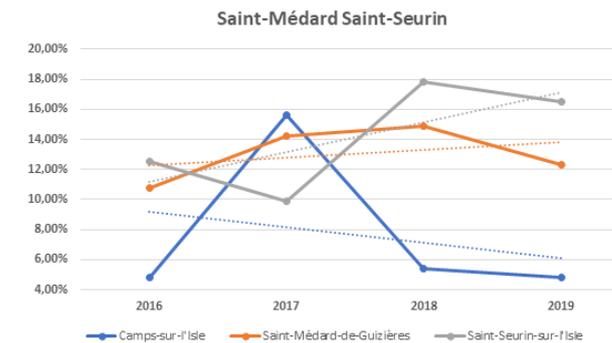
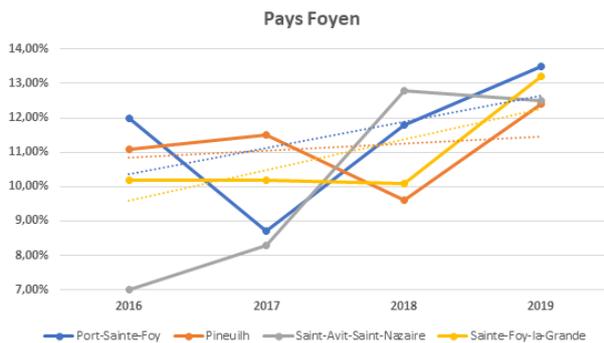
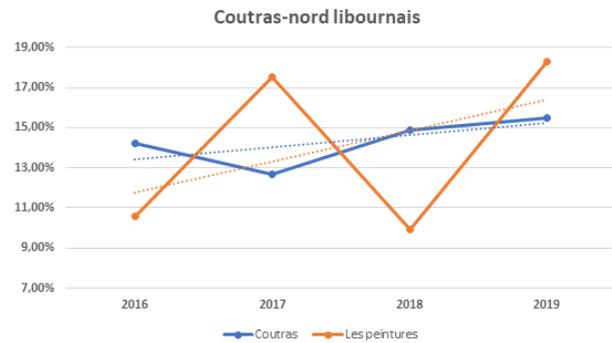
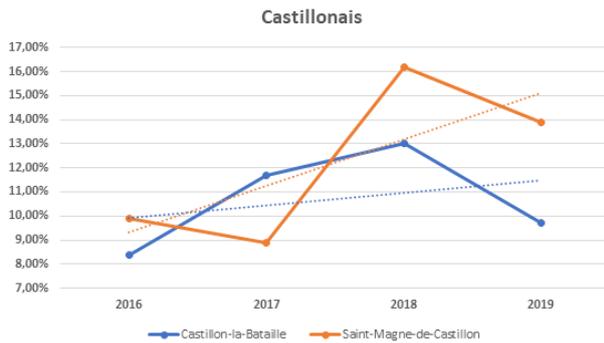
Source : INSEE RP 2018



Indicateur 2.3. | Développement d'activités économiques dans les centralités d'équilibre

Afin d'évaluer l'impact potentiel du SCoT sur l'accueil d'activités économiques, l'observation du développement des entreprises sur le territoire permet de quantifier sa dynamique entrepreneuriale. En ce sens, il permet d'identifier les réponses du SCoT sur l'ambition de « renforcer la fonction économique des centralités d'équilibre » et plus globalement du territoire par le développement des conditions d'accueil du développement économique.

Le Grand Libournais connaît au global une augmentation du nombre d'entreprises créées dans ses centralités d'équilibre. Les chiffres présentés ci-après représentent le taux de nouvelles entreprises par an sur le total d'entreprises existantes. Un chiffre en augmentation signifie une augmentation de la création d'entreprises sur une commune, et est le témoin de conditions plus favorables à l'entrepreneuriat.



Ainsi, à l'exception de la commune de Camps-sur-l'Isle, l'ensemble des centralités d'équilibre ont connu une augmentation importante de leur dynamique entrepreneuriale de l'ordre de 3 à 4 points supplémentaires entre la valeur de 2016 et de 2019, correspondant aux mêmes tendances observées à l'échelle nationale, régionale ou départementale (Gironde comme Dordogne).

Source : SIRENE 2016-2019

STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES ET DAACL

Une étude a été réalisée par le Grand Libournais en 2021 pour définir une stratégie commerciale adaptée au territoire et aux nouveaux modes de consommation. Le SCoT déclenche la transformation du modèle commercial, il intègre dorénavant obligatoirement un DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique).

Croissance des grandes surfaces, multiplication des formats de vente, développement de l'e-commerce... L'étude inventorie un ensemble de phénomènes venant mettre en exergue les mutations du domaine commercial. On peut ajouter d'autres exemples tirés de l'étude : création de marché bis ou encore l'explosion du commerce de flux. C'est-à-dire le développement d'activités sur des axes de transports, et autres lieux géostratégiques (entrées de villes, périphéries). Résultat, cela induit des changements sur le comportement du consommateur.

L'étude dresse 7 défis, pouvant être support de réflexion du prochain DAACL à rédiger :

- S'adapter à une nouvelle sociologie
- Revitaliser les centralités par les facteurs de commercialité
- Ré-enchanter les centres-villes et centres-bourgs
- Transformer les zones commerciales
- Capter la tendance locavore
- Anticiper le commerce de flux et de hub
- Réinventer le commerce en milieu rural



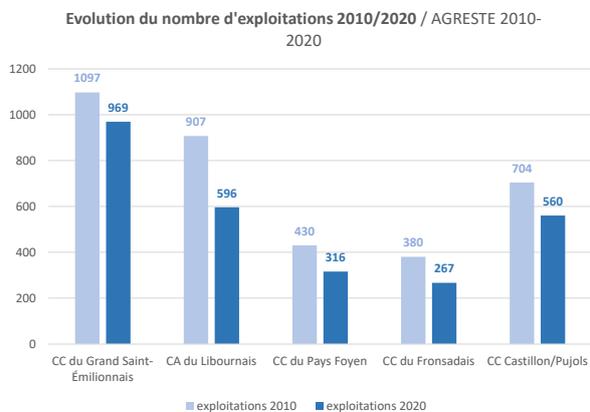
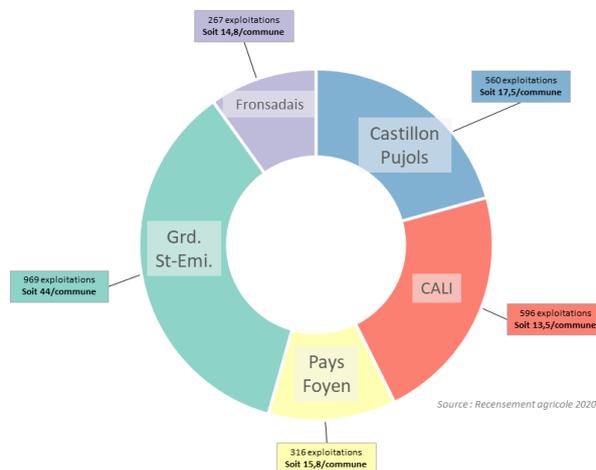
Indicateur 2.4. | Evolution de la profession agricole sur le territoire

L'agriculture constitue l'activité traditionnelle du territoire. A l'instar du territoire national, la profession est traversée par de nombreuses tendances structurelles, notamment celle de la diminution du nombre d'exploitations : 2 708 exploitations en 2020 contre 3 518 exploitations en 2010 (-23% en 10 ans), entraînant mécaniquement une augmentation de la taille des exploitations. Face à ça, le territoire observe une certaine stabilité dans le nombre d'emplois dans le domaine agricole (8 928 en 2013 contre 8 810 en 2018) alors que la catégorie socio-professionnelle d'agriculteurs exploitants poursuit une diminution constante (-20% entre 2013 et 2018). Elle traduit l'augmentation du recours au salariat agricole et aux contrats saisonniers sur des exploitations toujours plus importantes.

Cette dynamique de diminution n'est pas spécifique au territoire : la diminution du nombre d'agriculteurs, du nombre d'exploitations et l'augmentation de leur taille moyenne s'observe sur toutes les échelles. Du fait de la spécialisation viticole et de l'attractivité de la production, le territoire résiste un peu mieux à ces tendances : par exemple, le nombre d'exploitations à l'échelle régionale a diminué de -30% en 10 ans.

L'ensemble des intercommunalités enregistre des baisses conséquentes de leur nombre d'exploitations agricoles : -20,45% pour la CC Castillon Pujols (560 contre 704) ; -34,29% pour la CA du Grand Libournais (596 contre 907) ; -26,5% pour la CC du Pays Foyen (316 contre 430) ; -29,7% pour la CC du Fronsadais (267 contre 380) à l'exception de la CC du Grand Saint-Emilionnais qui enregistre une baisse de seulement 11,7% de ses exploitations (969 contre 1097).

Malgré cette diminution, les grands équilibres demeurent globalement stables : l'économie agricole demeure particulièrement dynamique sur le territoire, liée à l'écrasante part de la viticulture avec 121 communes sur 136 qui détiennent une activité agricole majoritairement tournée autour de la viticulture en 2020, une tendance qui se renforce.



Source : Recensement agricole 2020-2010 ; INSEE RP 2013 - 2018



Paroles d'élus* | Agriculture

Les élus mettent en avant les problèmes systémiques auquel est confronté le monde agricole en soulignant le besoin de sauvegarder les activités existantes.

Les élus les plus au fait de la « démarche SCoT » appuient également le rôle que joue le document actuel et ses limites ainsi que celui du Projet Alimentaire Territorial porté par le Grand Libournais.

DIFFICULTES



« Il y a une nécessité d'une production localisée nourricière »

« Comment permettre aux gens d'habiter dans [ou près de] l'exploitation. C'est un véritable soucis »

« Le PAT est compliqué à mettre en place car basé sur du partenariat »

« Face au changement climatique, il y a une acculturation à faire ».



DIVERSIFICATION



« Il faut croire en l'agri-photovoltaïsme, cela peut être sécurisant pour les agriculteurs » ; « Il ne faut pas perdre de vue la diversification agricole : les énergies renouvelables, etc. »

« On pourrait autoriser l'installation de photovoltaïques pour les hangars agricoles avec un véritable projet [de diversification] par derrière. »

« [Envisager] Des primes pour la reconversion, à but nourricier. »



Le sujet de la diversification de l'agriculture est également abordé : le développement de l'activité touristique (développement de l'agrotourisme) est souvent perçu comme une opportunité importante pour les exploitants afin de diversifier leurs revenus. De même, la production d'énergies renouvelables est perçue comme un moyen de sécuriser l'activité agricole.

Dans tous les cas de figure, des élus tirent la sonnette d'alarme quant à la sécurisation de cette activité, insistant sur l'idée que l'activité agricole doit demeurer celle principale et que les activités de diversification ne doivent demeurer que secondaires.

Les élus interrogés semblent partager l'importance du SCoT à ce but : la sécurisation des activités existantes et la définition des règles allant à ce but (en matière d'urbanisation, de règles sur les activités « annexes » semblent être une attente importante et partagée. L'ensemble des décisions et évolutions liées au potentiel futur document devra prendre en compte de l'aspect systémique de cette activité et de ses problématiques (vieillesse, dérèglement climatique, risques, ressource en eau, paysage,...)

ROLE DU SCOT



« Il ne faut pas sectoriser agriculture et viticulture »

« Le SCoT doit être directif sur certains sujets mais donner des orientations et prescriptions sur les zones agricoles ».

« La question agricole est liée à celle de l'eau »



*Les représentants de chacune des 136 communes du Grand Libournais ont été invités à participer à un entretien individuel les interrogeant sur l'élaboration, la mise en œuvre et les perspectives du document actuel. Les points de vue des personnes interrogées viennent alimenter le contenu de l'évaluation. Les pages « paroles d'élus » reprennent pour certaines thématiques clés des éléments qui sont ressortis de ces entretiens. Ils viennent compléter l'analyse produite par les indicateurs.



Indicateur 2.5. | Evolution offre touristique en lien avec l'œnotourisme et l'agritourisme

Eléments du SCoT

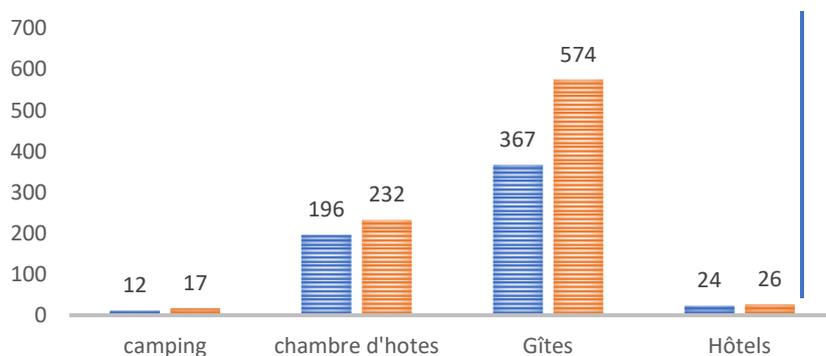
Le SCoT du Grand Libournais fixe comme objectif global que l'offre touristique se renforce et que le territoire conforte son activité touristique.

Le vignoble girondin est un des principaux pôles de fréquentation œnotouristique. En 2022, le PETR en collaboration avec ses 5 intercommunalités et ses offices de tourisme a mis en ligne un site portail « Grand Libournais Tourisme ». Ce site est la vitrine de l'offre touristique à l'échelle du Grand Libournais.

Plusieurs projets sont en cours et d'autres sont au stade d'études comme la mise en place d'un espace commercial dédié au vin et au luxe courant 2023 sur une ancienne caserne militaire située à quelques kilomètres de Saint-Emilion.

TYPE D'HÉBERGEMENT

■ 2017 ■ 2020



« 4 personnes sur 5 n'avaient jamais visité le Grand Libournais, c'était leur première fois [2020] sur le territoire. » (PETR Grand Libournais)

Concernant l'évolution du type d'hébergement, quatre catégories ont été analysées entre 2017 et 2020 : Les campings, les chambres d'hôtes, les gîtes et les hôtels. Une évolution positive s'observe pour l'ensemble des types d'hébergements (+ 250 au total). Cette croissance est surtout due à la forte augmentation du nombre de gîtes sur le territoire, ayant passé de 367 à 574 entre 2017 et 2020, ce qui correspond désormais à 68% du nombre d'hébergement.

L'INSEE renseigne également quelques informations complémentaires en matière touristique. Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2022, les évolutions (timides) sur le territoire sont les suivantes :

	2016	2022	Evolution
Hôtel	25	26	+1
Chambres d'hôtel	586	590	+4
Camping	12	13	+1
Emplacements de camping	788	823	+35

LES ETUDES ET PROJETS POUR ŒUVRER A L'EMERGENCE D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE A L'ECHELLE DU GRAND LIBOURNAIS

3 stratégies ont été mises en place pour le développement touristique partagé à l'échelle du Grand Libournais :

- Etude sur l'organisation touristique et l'accompagnement à la structuration en Pays du Libournais (2013-2025)
- Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » (2021-2025)
- Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information du Grand Libournais (SADI) (2022-2026)

En 2020, le Groupe Projet Tourisme a été créé (commission tourisme du PETR regroupant élus et techniciens des OT et EPCI, partenaires institutionnels) venant poursuivre l'organisation d'une gouvernance partagée.

Dans l'objectif de développer des services de qualité dans les Offices de Tourisme, un programme de formation des personnels a été élaboré en 2015. D'autres formations ont été dispensées aux personnels : élaboration d'une stratégie marketing et commercialisation (2017/2018) et formation en anglais et visites de clients mystères en 2019/2020. Par ailleurs, les OT ont été labélisées « Qualité Tourisme ».

Pour adapter la stratégie touristique aux enjeux du territoire et aux attentes des clientèles, le PETR a organisé chaque année en période estivale de 2017 à 2021 une enquête des clientèles touristiques en face à face sur des sites touristiques identifiés avec les OT du Grand Libournais.

Pour accompagner la mise en place d'actions issues des stratégies complémentaires (Europraxis, Mise en tourisme, SADI) du PETR, la Région et le Département participent financièrement à leurs réalisations en lien avec leurs schémas de développement touristique respectifs. Le PETR coordonne les politiques de contractualisation au service de ses EPCI :

- La NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) – Région Nouvelle-Aquitaine
- La CAT (Convention d'Actions Touristiques) – Département de la Gironde

Enfin, pour améliorer l'accompagnement des porteurs de projet par les partenaires du PETR : Réalisation et impression du Guide porteur de projet meublé de tourisme et chambres d'hôte – 2021

Parmi les enquêtes ayant pu être réalisés par le territoire, le bilan d'enquêtes clientèles réalisé entre 2017 et 2020 est riche d'enseignement. Ce document dresse un certain nombre de constats, d'enjeux et de chiffres clés permettant de mieux quantifier l'évolution du tourisme sur le territoire. Ci-dessous quelques éléments clés de synthèse.

ELEMENTS CLES DE L'ETUDE « LA CLIENTELE TOURISTIQUE DU GRAND LIBOURNAIS »

Caractérisation de la clientèle

Une répartition des excursionnistes et touristes équilibrée

« Selon l'enquête entre 2017 et 2019, la répartition entre excursionnistes et touristes est pratiquement à égalité. » [...] 4 personnes sur 5 n'avaient jamais visité le Grand Libournais, c'était leur première fois sur le territoire. »

Une clientèle française bien présente et plutôt familiale

Entre 2017 et 2019, les clients français représentent environ le 2/3 de la clientèle (entre 67% et 71% selon l'année). Le contexte exceptionnel de l'année 2020 lié au contexte sanitaire a entraîné une surreprésentation de cette clientèle (88,3%). « Le Grand Libournais est un territoire qui attire les familles. Chaque année la moitié de la clientèle est représentée par cette clientèle [familiale] » « Il est important de noter que la tranche d'âge des 25-35 ans augmente chaque année. Cela peut être dû à la provenance de nouvelles formes de voyages « moins chers » et accessibles à tout public. »

Une forte représentation des catégories socioprofessionnelles supérieures

« Les visiteurs* du Grand Libournais sont en grande partie de la catégorie CPS> : une catégorie socioprofessionnelle supérieure qui oscille entre 47% et 50% chaque année. »

Caractérisation des séjours

Un bouche à oreille primordial, révélateur de la réputation positive du territoire

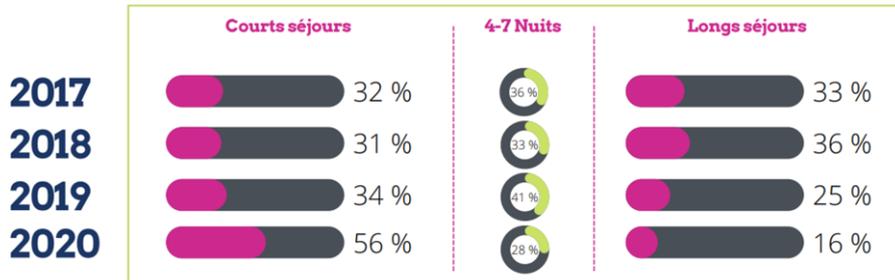
« Le "bouche à oreille" constitue un important moyen de communication pour donner aux visiteurs l'envie de venir (30%). A l'échelle de la Gironde, il représente (35%)*. Les visiteurs forment un réseau d'ambassadeurs invisibles qui partagent leurs expériences positives du séjour en Grand Libournais incitant ainsi d'autres personnes à venir. »
Selon les années d'études retenues, entre un tiers et la moitié (correspondant à l'année 2020) des individus sont motivés pour la « découverte du patrimoine », devant la découverte de la viticulture (entre 20% et 30%). Comme rappelé par le document, ces deux seules activités représentent presque 60% des motivations pour venir sur le territoire.

Des hébergements marchands au choix de la clientèle

« Moins d'une personne sur 5 reste dormir sur le Grand Libournais, 4 sur 5 personnes sont hébergées sur les territoires à proximité. »
« Concernant l'hébergement marchand, entre 2017 et 2018 les hôtels et les meublés sont choisis majoritairement par les touristes. En 2020 ce sont les chambres d'hôtes et une nouvelle catégorie « camping-car » qui apparaissent comme favoris. Les campings sont aussi en hausse. Les enquêtes ayant été administrées dans des campings, les chiffres peuvent fausser les résultats de cette catégorie. » « Une offre commerciale traditionnelle principalement concentrée dans les pôles majeurs et structurants du territoire qui se distingue également par la forte représentation des commerces dit de convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants), à potentiel de valorisation et/ou de relocalisation » [...]. « Un développement des filières de l'alimentaire et de la convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants), tendance semblable à celle observée pour le commerce traditionnel qui souligne de fait l'enjeu d'une complémentarité des offres et réaffirme l'enjeu relatif à la désirabilité et convivialité des centralités (qualité de l'environnement urbain) »

Une durée de séjour moyenne

« Les résultats de l'enquête montrent que la durée du séjour est en diminution. En 2017 les touristes restent en général 8 jours sur le territoire du Grand Libournais, 5.8 jours sur le département de la Gironde et 7 jours en Nouvelle-Aquitaine. En 2020, la durée du séjour baisse à 4.8 jours. Concernant le département la durée du séjour baisse également avec 4.6 jours en Gironde intérieur. »



Des activités liées à la découverte du patrimoine architectural et gastronomique

« Dans l'enquête du Grand Libournais, le patrimoine architectural et la gastronomie font partie des activités choisies par les visiteurs. Le shopping est toujours priorisé dans les deux cas, et 42% du budget est accordé à l'achat du vin. »

Des dépenses en augmentation

« Les dépenses en séjour sont en croissance depuis 2017, il semble que le pouvoir d'achat de nos visiteurs* augmente année après année. Selon Gironde Tourisme, en 2020 la dépense moyenne d'une personne en Gironde intérieure est de 61.9 € /jour.** Ce qui correspond à nos résultats de croisement de dépenses pendant le séjour en Grand Libournais. 6.8 % du budget est dédié aux loisirs (7% en Gironde intérieure) 28% à la restauration et 19% à l'hébergement. Une grande partie du budget de la clientèle interviewée reste dédiée à l'achat du vin »

Une clientèle globalement satisfaite

« Pendant ces 4 années, la satisfaction des visiteurs* est particulièrement bonne. Sur l'année 2020 on peut préciser que 42,5 % des interviewés sont « très satisfaits » et 50.9% « satisfaits » ce qui nous rapproche de l'indice de satisfaction du département girondin qui est de 45% et 54% respectivement. Avec ces données, nous avons utilisé l'indicateur Net Promoter Score (NPS) qui permet d'identifier la fidélité client. En 2020 cet indicateur monte à +37.5, ce qui nous permet de dire que cette partie de la clientèle viendra encore une fois sur le territoire (repeaters), ou qu'en communiquant sur leurs bonnes expériences, ils deviendront des ambassadeurs du territoire. »





Indicateur 2.6. | Couverture numérique du territoire

Eléments du SCoT

Les zones économiques existantes ou à venir, tout comme les établissements de santé, scolaires et de formation, se doivent de disposer, à minima, d'un accès Haut Débit (2 MB), voire Très Haut Débit.

Le déploiement la fibre optique est en cours avec **43 420 locaux raccordables en FTTH au premier trimestre 2022** (soit environ **45% des locaux**), se concentrant majoritairement autour des centralités du territoire.

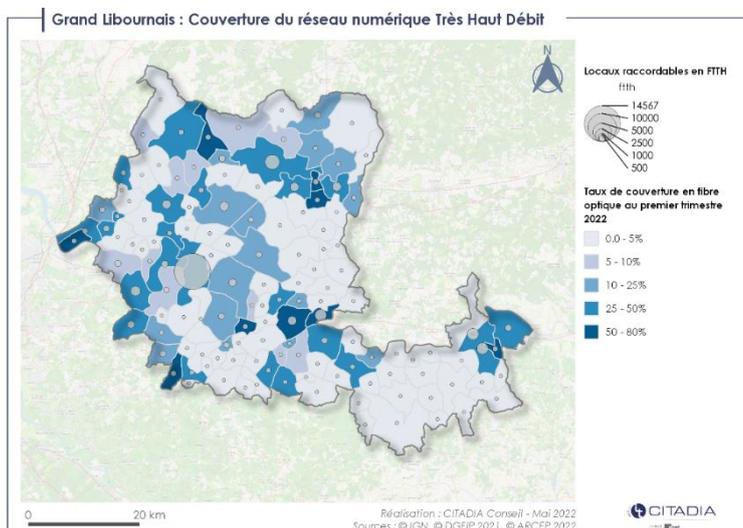
Bien qu'il soit un chiffre satisfaisant, il masque des inégalités fortes avec un déploiement très partiel en milieu rural : le déploiement de cette technologie n'a pas débuté sur 60 communes (à cette date), soit près de la moitié des communes.

Pour rappel, le département de la Gironde prévoit un déploiement total de la fibre optique d'ici 2025. Au premier trimestre 2022, 70% des locaux du département de Gironde était éligibles à une connexion en fibre optique : un chiffre à prendre avec précaution au regard de l'avance de la métropole bordelaise sur la question.

Sur le champ économique, quelques zones d'activités bénéficient du déploiement de la fibre optique mais elles demeurent minoritaires, seules trois d'entre elles le sont parmi la liste indiquée dans le DOO du SCoT (sur 16 répertoriées ; données de juin 2022) :

- Les Dagueys/Les Pradasses à Libourne/Les Billaux (zone d'activités d'intérêt SCoT)
- Les Chapelles aux Artigues-de-Lussac (zone d'activités d'intérêt SCoT)
- La ZA Barry Nord et Sud à Saint-Seurin-sur-l'Isle (zone d'activités de proximité)

Les autres zones d'activités sont a minima couvert par l'ADSL voire la VDSL, permettant une connexion haut débit bien qu'offrant des prestations largement inférieures aux possibilités offertes par la fibre optique.



Source : Observatoire du marché du haut et très haut débit fixe – ARCEP T1 2022 (mis à jour le 9 juin 2022)



Indicateur 2.7. | Evolution de l'offre commerciale

Le Grand Libournais a commandité une étude de « Stratégie d'aménagement commercial » au cabinet Lestoux & Associés en 2022. Cette étude riche en enseignement détient une analyse approfondie de l'ossature commerciale et économique. Elle complète les indicateurs précédents et apporte des précisions sur le sujet du commerce. Les éléments suivants constituent également des pistes de réflexions supplémentaires sur de nouveaux sujets à aborder pour le document.

ELEMENTS CLES DE L'ETUDE « STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL »

(EXTRAITS ISSUS DU DOCUMENT PHASE 1 – DIAGNOSTIC PROSPECTIF DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Structure commerciale | Une périphérisation majeure du commerce

« Une offre commerciale traditionnelle principalement concentrée dans les pôles majeurs et structurants du territoire qui se distingue également par la forte représentation des commerces dit de convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants), à potentiel de valorisation et/ou de relocalisation » [...]. « Un développement des filières de l'alimentaire et de la convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants), tendance semblable à celle observée pour le commerce traditionnel qui souligne de fait l'enjeu d'une complémentarité des offres et réaffirme l'enjeu relatif à la désirabilité et convivialité des centralités (qualité de l'environnement urbain) »

« Une couverture alimentaire du territoire (tissu alimentaire de base) qui présente de réels risques de fragilisation du fait d'une tendance à la progressive diffusion voire, pour certaines communes, à la périphérisation de l'offre en dehors des centralités.».

Vacance commerciale | Un phénomène très important sur le territoire

« Un territoire très fortement exposé au phénomène de vacance commerciale, cette dernière allant jusqu'à concerner plus d'un local sur deux sur certaine centralité, qui interroge sur le potentiel de réemploi et la vocation future de certains linéaires commerciaux. » [...] « Le taux de vacance commerciale moyen observé sur les centres-villes et centres-bourgs du territoire est estimé à 25,3% soit un ratio plus de deux fois supérieur à la tendance nationale habituelle (11,3%). Sur les 78 centres-villes et centres-bourgs du territoire, 50 se caractérisent par l'absence de cellules commerciales vacantes au sein de leur périmètre. Par ailleurs, 329 cellules vides ont été recensées sur 28 centres-villes et centres-bourgs. »

Foncier dédié au commerce | Une décorrélation marquée de la consommation foncière

« Un décrochage quantitatif entre la croissance de la population du territoire et celle des mètres carrés commerciaux en grandes et moyennes surfaces (GMS) qui induit de réels enjeux quant au devenir de l'immobilier commercial et potentiel de réemploi des fonciers associés (renouvellement urbain). Un développement commercial des GMS davantage marqué dans les intercommunalités les plus éloignées du Libournais, dont l'offre en non-alimentaire apparaît toutefois décorrélée des besoins de consommation des territoires au sein desquels elle s'est implantée. »

Tourisme | Un effet levier limité

Le territoire bénéficie d' « Une dynamique touristique qui se traduit davantage par le confortement de « l'effet-vitrine » du territoire mais dont les retombées réelles en matière de fréquentation et consommation s'avèrent, à ce jour, bien plus mesurées ».

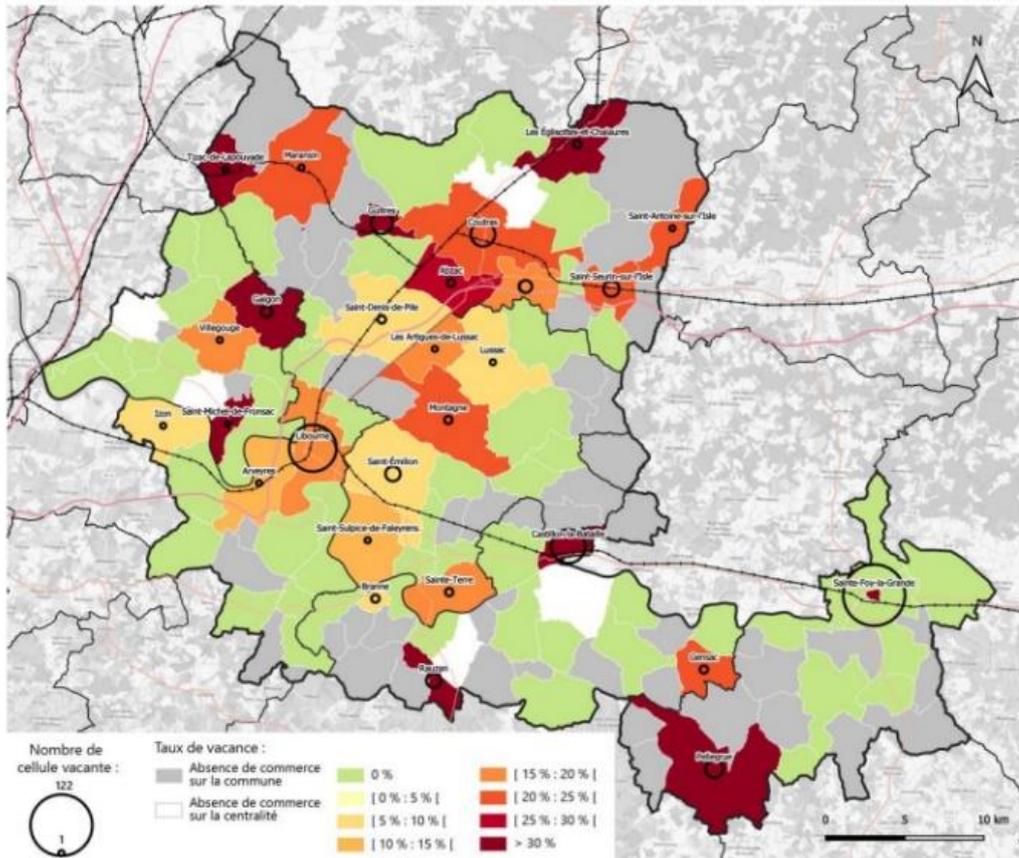
Espaces commerciaux de périphérie | Une urbanisation peu qualitative

« Une offre en GMS structurée autour de zones commerciales aux aménagements monofonctionnels et vieillissants : Les zones commerciales du Grand Libournais se structurent autour d'un modèle urbain classique caractérisé par des aménagements très routiers et fonctionnels. Ces derniers laissent peu de place aux modes doux et alternatifs, bien que certains sites présentent toutefois quelques infrastructures en la matière (pistes cyclables). On note également l'absence de partis-pris architecturaux en matière de formes urbaines et qualité des constructions, de même qu'un déficit généralisé d'effet-vitrine (qualité des façades commerciales et cohérence de la signalétique). Par ailleurs, la mutualisation des espaces de stationnement n'est que très rarement proposée, de même que l'intégration du végétal dans le traitement de l'espace public et des abords des magasins. »

Centralités du territoire | Des centralités en difficulté

« Des centralités à préserver des effets de périphérisation et en manque d'identité : L'analyse transversale des centralités induit, au-delà de la seule question commerciale, de s'interroger sur le rôle à jouer demain, par les centres-villes et centres-bourgs à l'échelle du territoire. Si la morphologie des communes se constitue souvent en bastide avec un bâti dense, elle présente aujourd'hui une carence en termes d'aménités urbaines et d'identité avec un vieillissement en plus d'une dégradation du bâti et des espaces publics. En plus d'un manque d'enchantement et de convivialité, les centralités voient leur activité commerciale se réduire et même glisser sur les axes de flux ou sur les zones périphériques accentuant leur fragilisation. Les services restent toutefois dans l'ensemble présents en centralités ou à proximité permettant leur fréquentation et l'interaction avec l'offre commerciale. »

TAUX DE VACANCE COMMERCIALE SUR LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU GRAND LIBOURNAIS



Synthèse du questionnement

Un territoire économique qui résiste !

Dans l'idée de « Conforter l'économie locale et développer l'emploi » (orientation 3 du PADD), plusieurs objectifs étaient affichés, dont les effets demeurent limités :

- Le territoire semble réussir à limiter l'hyperspécialisation résidentielle liée à son attrait : l'emploi demeure globalement stable sur le territoire et un **décrochage entre le nombre d'emplois et d'habitants ne s'observe pas**.
- Sur la place de l'agriculture et de la viticulture, le territoire subit les mêmes tendances structurelles que celles existantes à l'échelle nationale mais connaît une meilleure résistance liée à l'attractivité de la viticulture sur le territoire. Néanmoins de nombreuses problématiques spécifiques au monde agricole persistent (vieillesse des chefs d'exploitation, difficulté de reprise.) et s'additionnent à celles liées à la viticulture (question de la pollution en pesticide, spécialisation de la production...).
- Un tourisme vert, complémentaire des têtes de pont touristique comme Saint Emilion, semble se développer sur le territoire.
- Le secteur productif demeure malmené, le territoire n'ayant pas connu d'évolutions économiques profondes sur le sujet.



Une trajectoire économique qui a peu évolué

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire peut contribuer à limiter les besoins en matière de déplacements « obligatoires », représentant de fait les mêmes bénéfices que ceux évoqués précédemment et participant également à l'attractivité du territoire. L'ensemble des pratiques numériques (en premier lieu le télétravail mais aussi la télémédecine, le commerce électronique...) est devenu depuis l'approbation du SCoT des facteurs de développement encore plus déterminants pour tous les territoires, notamment ceux ruraux.

Tout cela brosse un portrait économique relativement satisfaisant : bien que certains objectifs en matière de maintien de l'emploi soient atteints plusieurs phénomènes observés lors de l'élaboration du SCoT persistent, interrogeant sur sa capacité à modifier le fil de l'eau.



Enjeux et préconisations

- **Equilibre de l'emploi** : Les ambitions affichées du SCoT sur la création des « conditions d'un rééquilibrage départemental propice au maintien de l'équilibre local emploi/habitant » doivent être amplifiées. En ce sens, l'articulation du futur travail du SCoT avec de nouveaux éléments étant apparus entre temps est essentiel, notamment le CRTE affichant cette ambition transversale d' « Organiser le rapport à la métropole bordelaise » sur les sujets de l'aménagement, l'attractivité, les mobilités, le numérique, l'habitat, l'énergie, la santé et – *in fine* – la question de l'emploi.
- **Nouvelles pratiques** : Comme évoqué dans le cadre du questionnement « Les ambitions affichées par le SCoT se sont-elles traduites par une meilleure accessibilité du territoire ? », la question du télétravail mérite une meilleure intégration au regard de son développement sur ces deux dernières années. Il paraît nécessaire que le SCoT affiche des ambitions fortes sur le déploiement des infrastructures numériques.
- **Viticulture** : L'omniprésence de la vigne sur le territoire et son poids économique impliquent de continuer un travail fin sur cette question ; notamment en s'interrogeant sur le devenir des espaces de moindre qualité dans un contexte de baisse de la consommation de vin, d'adaptation au dérèglement climatique mais aussi de développement des conflits entre urbains et viticulteurs.
- **Numérique** : Le SCoT pourra renforcer ses prescriptions en la matière : appuyer le déploiement de la fibre optique en priorité dans les zones d'activités, le favoriser en milieu rural ou encore en incitant à le déployer auprès des nouvelles ouvertures à l'urbanisation (inscription de la pose de fourreaux dans les règlements écrits des documents d'urbanisme locaux,...).

- **Commerce :** Le document devra capitaliser sur les conclusions issues de l'étude « Stratégie d'aménagement commercial ».



Limites de l'analyse

- Des données sur l'économie productive aurait pu permettre une analyse plus fine de l'évolution de la trajectoire économique du territoire. Cependant, les données nécessaires (issu du recensement de la population) ne sont traitées que pour l'année 2017 au plus tard. Ces éléments ne permettent pas d'apprécier un éventuel « effet SCoT » sur ce sujet spécifique.



3

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?

- L'Etat Initial de l'Environnement met en avant plusieurs enjeux liés à la trame verte et bleue (TVB). Parmi eux figurent notamment la préservation des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques. L'identification de la Trame verte et bleue du SCOT permet de mettre en avant de grandes entités cohérentes sous le spectre des continuités écologiques. Pour répondre à ces enjeux, le DOO du SCOT se compose de plusieurs prescriptions et recommandations visant à lutter contre la fragmentation des continuités écologiques, à préserver les espaces naturels et agricoles et à assurer la cohérence territoriale des Trames vertes et bleues. Ces prescriptions demandent une déclinaison de la TVB du SCOT dans les documents d'urbanisme.
- 78 % du territoire du SCOT est couvert par une potentielle déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit des du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, du PLUi du Grand Saint-Emilionnais et de 58 communes couvertes par un PLU.

Afin d'évaluer l'impact du SCOT sur ces sujets, **deux indicateurs ont été retenus.**

1. Localisation, délimitation et superficie des cœurs de biodiversité

Cet indicateur permet d'apprécier les cœurs de biodiversité, des milieux constituant un éco-paysage hiérarchisé en fonction de sa qualité et de ses fonctionnalités écologiques.

2. Superficie dévolue aux nouvelles carrières situées en zones Natura 2000 au regard de la superficie totale accordée aux nouvelles carrières

Cet indicateur permet d'évaluer en partie la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans la réflexion sur la mise en place de nouvelles carrières.



Indicateur 3.1. | Localisation, délimitation et superficie des cœurs de biodiversité

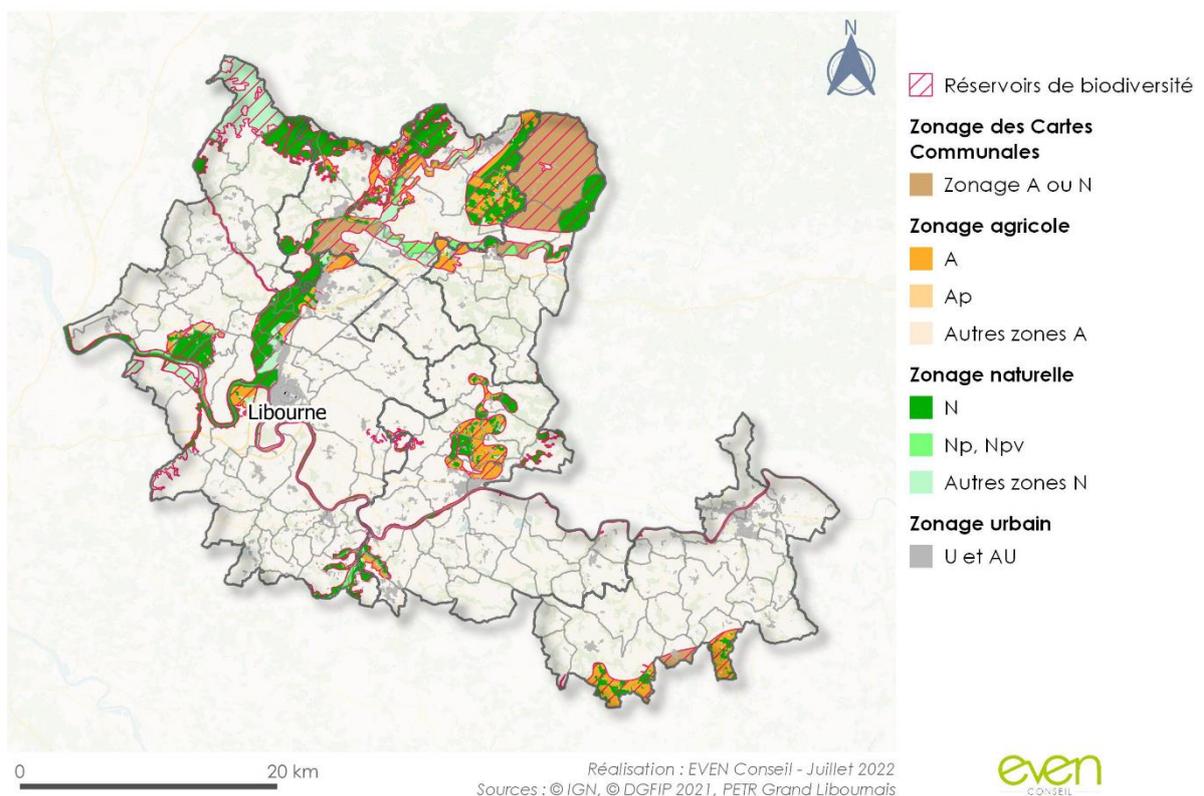
Eléments du SCoT

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, localiser et délimiter les cœurs de biodiversité, les cœurs de biodiversité complémentaires, les éléments de la trame bleue à l'échelle locale. Ils doivent les protéger par une traduction règlementaire et un zonage spécifique.

Les réservoirs de biodiversité représentent environ 28 960 ha soit 20 % de la surface du SCOT.

D'après les données disponibles des documents d'urbanismes en vigueur, 27 613 ha de réservoirs de biodiversité (95%) sont couverts par un zonage A, Ap, N ou Np.

Grand Libournais : Localisation des réservoirs de biodiversité





Indicateur 3.2. | Superficie dévolue aux nouvelles carrières situées en zones Natura 2000 au regard de la superficie totale accordée aux nouvelles carrières

Eléments du SCoT

Les documents d'urbanisme locaux sont chargés de prévoir les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières (en cours d'élaboration). Leur règlement écrit doit mentionner les dispositions permettant l'exploitation et la gestion des carrières. L'ouverture, l'extension et le renouvellement de carrières doivent être soumis à une étude préalable permettant de vérifier que les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques sont pris en compte.

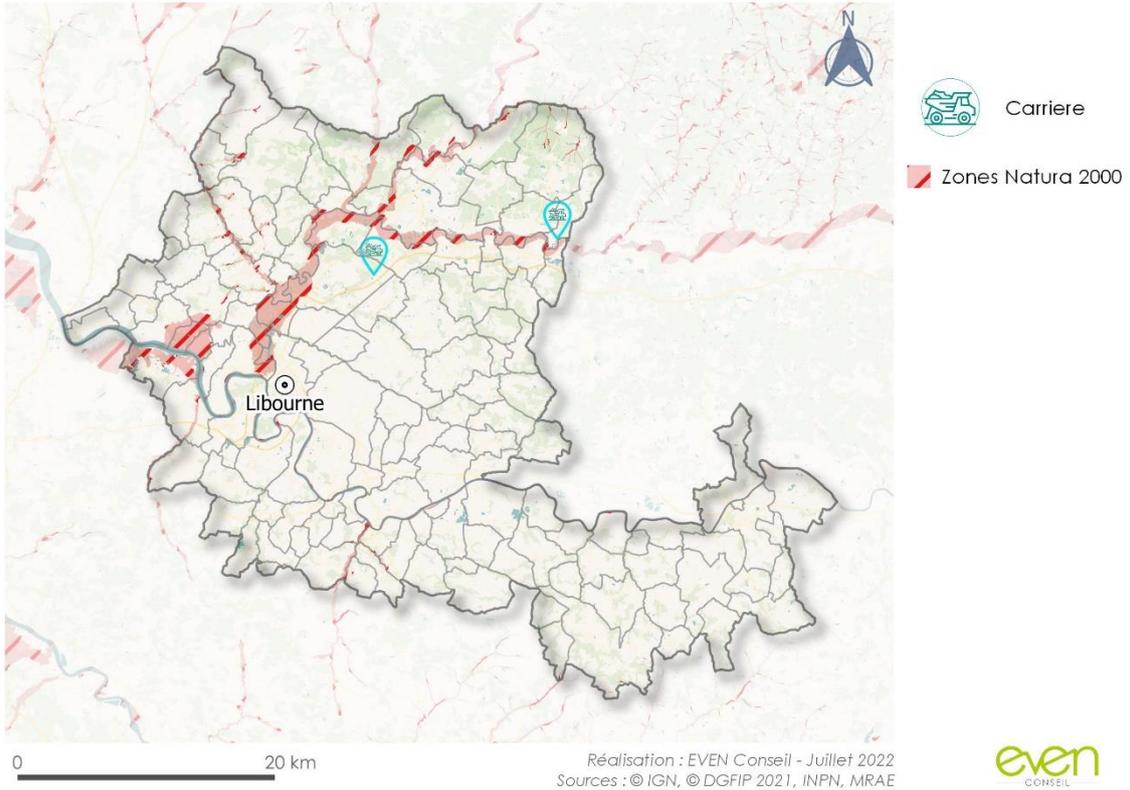
L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT identifiait 5 carrières en fin d'exploitation, 8 carrières en cours d'exploitation et 5 sites d'activités annexes aux carrières tels que des centrales à béton, des plateformes de négoce, ainsi que des sites de recyclage.

Une nouvelle carrière a été mise en place aux lieux-dits « la Communauté » et « Petit Barail » à Abzac (fin 2021 - début 2022) mais elle n'est pas concernée par une zone Natura 2000. Le site le plus proche est situé à plus d'1,5km au Nord, il s'agit du site FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

Il existe un projet de carrière au niveau du lieu-dit « la Picoulette Sud » à Porchères et Saint Antoine sur l'Isle. Le site considéré est hors zonage Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus d'un kilomètre du périmètre du projet. Il s'agit comme précédemment du site FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

Ainsi, depuis l'adoption du SCoT, aucune superficie dévolue aux nouvelles carrières n'a été placée en zone Natura 2000.

Grand Libournais : Localisation des carrières en projet depuis 2016



Synthèse du questionnement

Une prise en compte de la trame verte et bleue très dépendante de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

Le SCOT a eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité, en particulier par la traduction de la TVB dans les PLUi du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen ; mais aussi des PLUs communaux compatibles avec la mobilisation d'outils à travers leurs règlements.

Cependant, l'identification et la prise en compte de la trame verte et bleue restent disparates sur le territoire en fonction des documents d'urbanisme en vigueur (cartes communales, règlement national de l'urbanisme).

La déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle locale dépend des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Ainsi, la mise en comptabilité des documents d'urbanisme et l'élaboration d'un PLUi-HD sur La Calvi permettront de décliner la TVB à moyen terme.

La traduction des réservoirs de biodiversité dans les zonages est satisfaisante bien que limitée à la présence (ou non) de documents d'urbanisme.

Depuis l'adoption du SCoT, aucune superficie dévolue aux nouvelles carrières n'a été placée en zone Natura 2000.



Une mise en application limitée...
liée à l'application dans les
documents d'urbanisme locaux



Enjeux et préconisations

- La loi Climat et Résilience met en exergue le SCoT comme un outil essentiel dans la stratégie de renaturation, il devra ainsi identifier les espaces propices à celle-ci.
- Le SCoT aura une responsabilité importante dans l'application du Schéma Régional des Carrières dès son adoption et devra inciter à la minimisation de l'impact environnemental des carrières en exploitation et à leur réhabilitation en fin d'exploitation



Limites de l'analyse

- Il existe peu d'informations sur les dynamiques de préservation et de restauration des continuités écologiques du territoire. La couverture hétéroclite du territoire par des documents d'urbanisme est une des sources de ce problème.
- L'évaluation de l'impact des carrières sur la biodiversité et les continuités écologiques par le seul critère de localisation en zone Natura 2000 est insuffisante. L'utilisation d'un indicateur prenant en compte davantage de critères liés à ces thématiques permettrait d'évaluer plus précisément si le SCoT impulse une exploitation plus vertueuse des carrières.



4

• **Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?

- Le territoire du Grand Libournais est directement lié à l'évolution de l'agriculture (et pour certains secteurs à l'activité viticole). Comme bien d'autres territoires, l'activité agricole connaît de grandes difficultés qui se répercutent sur différents points : la diminution du nombre d'exploitants, la perte d'espaces agricoles par la pression de l'urbanisation ou par l'abandon de terrains agricoles, la non-protection du patrimoine paysager ou encore la mise en place d'un optimum de densité lors d'opérations. Les espaces forestiers sont également impactés par la pression urbaine.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **trois indicateurs ont été retenus.**

1. Occupation agricole des sols

Cet indicateur permet d'évaluer la répartition des cultures agricoles.

2. Nombre de sites protégés pour des motifs paysagers

Cet indicateur permet d'appréhender l'identification et la préservation des paysages naturels et agricoles majeurs en vue de les protéger de toute urbanisation.

3. Elaboration de diagnostics agricoles et viticoles et protéger la « trame pourpre »

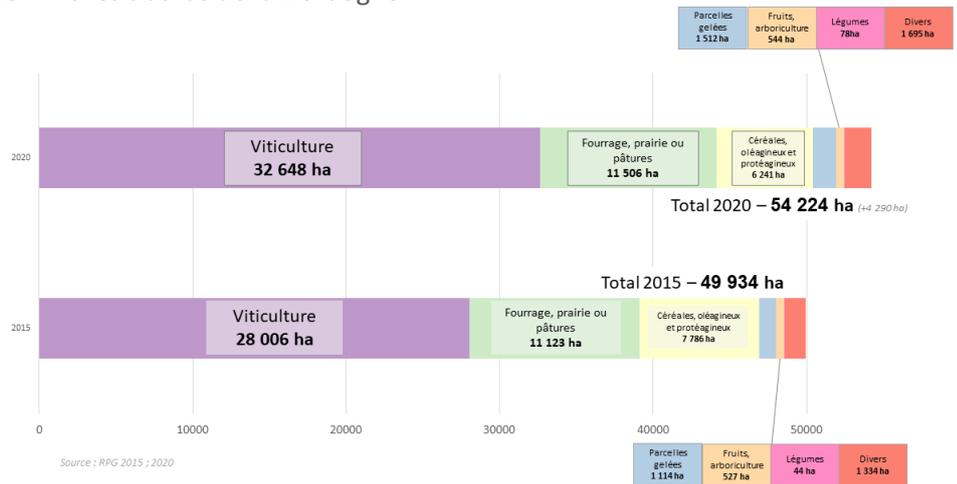
L'indicateur inventorie la mise en évidence dans les documents d'urbanisme locaux d'éléments relatifs à la « trame pourpre ».



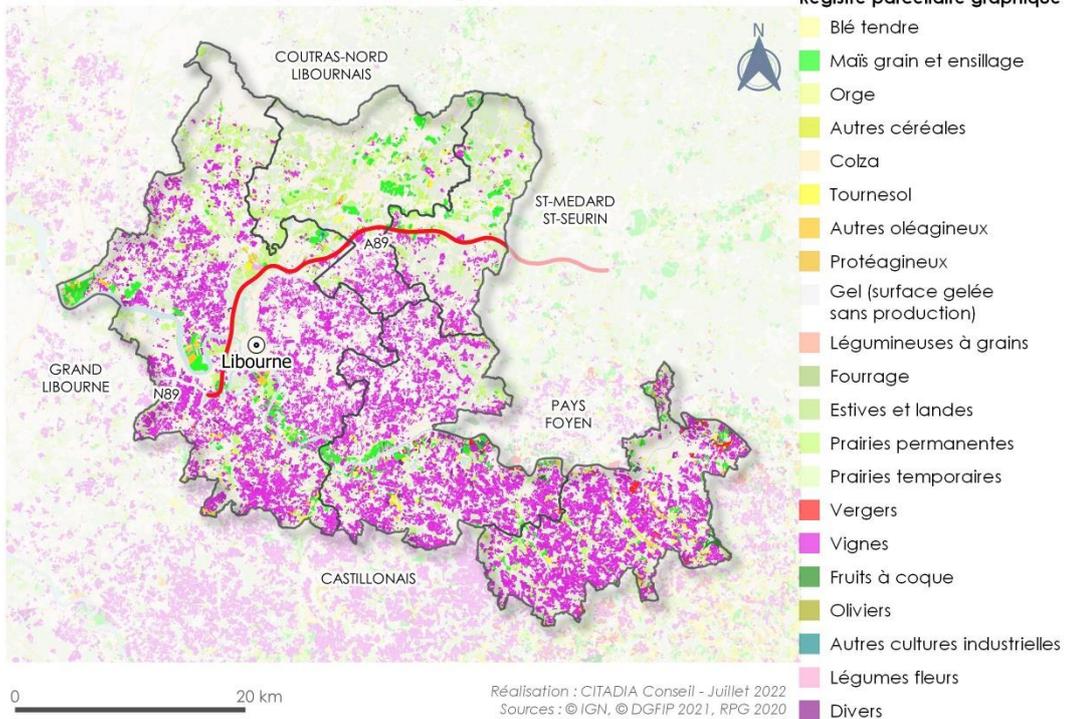
Indicateur 4.1. | Occupation agricole des sols

Le territoire demeure largement viticole : d’après le dernier registre parcellaire graphique en date (2020) avec près de **60% de sa surface agricole occupée par de la viticulture**, la spécialisation viticole se renforce en matière d’hectare consacré (+4 642 hectares en dix ans) mais aussi de manière relative (56% de la surface en 2010 soit +4 points). Les données spatialisées témoignent cependant d’un quart septentrional marqué par de grandes cultures (notamment le maïs) tout comme les abords de la Dordogne.

La méthodologie de classement est basée sur le Registre Parcellaire Graphique de 2015 et 2020, se basant donc sur du déclaratif. Pour une meilleure lisibilité des données disponibles, les cultures ont été regroupées en 7 grandes catégories : « céréales, oléagineux et protéagineux » (catégories 1 à 8, 14, 26), « légumineuses et plantes à fibres, légumes » (9,15,25), « fourrage, prairie ou pâtures » (16 à 19), « viticulture » (21), « fruits, arboriculture » (20, 22, 23, 27), « parcelles gelées » (11 à 13) et « divers » (10,24,28).



Grand Libournais : Registre parcellaire graphique 2020



Source : Registre Parcellaire Graphique 2020, 2015


Indicateur 4.2. | Nombre de sites protégés pour des motifs paysagers
Eléments du SCoT

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront (à l'appui de la carte « valorisation paysagère ») : identifier les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir le caractère ouvert des paysages ruraux.

PLUi du Pays Foyen (évaluation environnementale) :

Le PLUi du Pays Foyen, approuvé en 2019 indique au sein du PADD une volonté d'avoir une attention partagée sur les principes de préservation de l'identité paysagère et patrimoniale. Cela se traduit par l'identification du « petit patrimoine local » pour chaque commune et par la matérialisation au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme d'éléments patrimoniaux bâtis ou naturels à préserver. Identifiés sur la base des documents d'urbanisme précédents et du retour des élus locaux, le PLUi identifie :

- 123 sites identifiés pour la qualité de leurs boisements et/ou parcs végétalisés,
- 66 sites identifiés pour la qualité du bâti et 91 constructions,
- 455 éléments protégeant les ripisylves.

Evolution des zonages EBC et L151-19

Zones	Document d'urbanisme en vigueur		PLUi du Pays Foyen (2019)		Evolution	
	Surface en ha	% du territoire (18 951ha)	Surface en ha	% du territoire (22 287ha)	Surface en ha	% d'évolution
EBC	1945,19	10,3%	1 908,69	8,6%	-36,49	-1,9%
L151-19	138,36	0,7%	755,63	3,4%	+829,40	+598,1%
L.151-23			212,43	1%		

PLUi du Grand Saint-Emilionnais (règlement écrit) :

Le PLUi du Grand Saint Emilionnais décline les prescriptions visant à promouvoir un développement urbain qualitatif et respectueux des spécificités territoriales et à s'appuyer sur les atouts du patrimoine naturel pour conforter l'attractivité territoriale. Pour cela, plusieurs outils ont été mobilisés. Le PLUi approuvé en 2018, identifie et protège au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :

Quatre types de patrimoine ont été identifiés :

- Le patrimoine bâti situé en secteur naturel ou agricole ;
- Le patrimoine bâti situé en zone urbaine ;
- Le petit patrimoine local ;
- Le patrimoine paysager.

A travers la mobilisation d'outils réglementaires, le patrimoine paysager du territoire demeure bien pris en compte dans les documents d'urbanisme approuvés après l'approbation du SCOT. Cette démarche assure la valorisation et la préservation du patrimoine, cependant elle reste à généraliser à l'échelle de l'ensemble des documents d'urbanisme et du territoire, notamment pour ceux qui ne sont pas compatibles.

Paroles d'élus* | Paysage

Un certain consensus semble être partagé par les élus autour de l'idée de préserver les caractéristiques paysagères du territoire. Constitutifs de leur identité, leur patrimoine et leur attractivité, plusieurs élus poussent pour une maîtrise des paysages.

“

[Nous sommes] Un village médiéval à préserver.

”

Les modalités de construction sont un sujet qui est identifié comme clé :

“

« [Il faut] maintenir une harmonie paysagère »

« Libérer des terrains à vocation à être construits [uniquement] autour du bourg, je suis favorable à cette idée pour une cohérence urbanistique. Mais quid des autres terrains. »

”

Bien que le SCoT actuel fait de l'enjeu paysager un élément important de son action (Orientation 7 du PADD : « Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie), le futur document devra accentuer les efforts en ce sens.

Pour rappel, en cas de révision du document, la mise en place d'un DOO « nouvelle génération » (issu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale) devra s'articuler autour de trois blocs obligatoires dont un plaçant la valorisation paysagère au cœur de l'organisation du document : Bloc 3 : « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » avec la prise en compte d' « orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. » (Article L141-10 du Code de l'urbanisme)

*Les représentants de chacune des 136 communes du Grand Libournais ont été invités à participer à un entretien individuel les interrogeant sur l'élaboration, la mise en œuvre et les perspectives du document actuel. Les points de vue des personnes interrogées viennent alimenter le contenu de l'évaluation. Les pages « paroles d'élus » reprennent pour certaines thématiques clés des éléments qui sont ressortis de ces entretiens. Ils viennent compléter l'analyse produite par les indicateurs.



Indicateur 4.3. | Elaboration de diagnostics agricoles et viticoles et protéger la « trame pourpre »

Eléments du SCoT

Le diagnostic agricole fera partie intégrante du rapport de présentation des documents d'urbanisme locaux. Ce diagnostic permettra ainsi la mise en évidence d'espaces à protéger, dont un des éléments d'analyse sera la « trame pourpre ».

La notion de « trame pourpre » fait partie intégrante des éléments que les documents d'urbanisme locaux ont dû prendre en compte pour l'élaboration de leur rapport de présentation, sécurisant de fait son application. Quelques exemples de compatibilités entre ces documents et le SCoT :

PLUi du Grand Saint-Emilionnais (rapport de présentation) :

- « La trame pourpre a été affinée et précisée dans le PLUi du Grand Saint-Emilionnais. [...] Elle a également permis de renforcer les secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation (classement en zones A et Ap) 539 hectares de zones urbaines ont été reversés en zone agricole. »

PLU de Libourne (rapport de présentation) :

- « La « trame pourpre » a été affinée et précisée dans le PLU de Libourne. Elle a permis de renforcer les secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation (classement en zones A et Ap). Une vingtaine d'hectares de zones urbaines ont été reversés en zone agricole »

PLUi du Pays Foyen (rapport de présentation) :

- La « trame pourpre » a servi de support et de critère d'impact quant au projet de développement urbain porté par les communes du Pays Foyen. Elle a également permis de renforcer les secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation (classement en zones A et Ap).

Sur les territoires concernés, certains documents ont mis en place une véritable démarche de co-construction de leur document sur cette base :

PLUi du Grand Saint-Emilionnais (rapport de présentation) :

- « Un dialogue permanent entre la Communauté de Communes et les représentants de la profession viticole (CIVB, INAO, ODG, Chambre d'Agriculture). Conformément aux orientations portées par le PADD, cela doit se traduire par la construction d'un projet de territoire qui prenne pleinement état des problématiques de développement urbain sur un territoire où la pratique viticole est l'économie première et qui doit donc être soutenue. Ainsi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est construit par étape, en particulier dans sa traduction réglementaire, afin qu'un échange constant constructif soit opéré avec les instances précitées quant aux orientations de développement proposées par chacune des communes. »



Paroles d'élus* | Viticulture

Les élus mettent en avant un portrait assez alarmiste du monde viticole : en proie à des multiples difficultés, ce secteur professionnel souffre de difficultés économiques, liées à un recul des ventes doublé de problèmes structurels profonds (concentration des exploitations viticoles, dérèglement climatique, pollutions, risques...).

DIFFICULTES

Il y a de gros problèmes sur ce secteur spécifique avec des cuves pleines, peu de vente, etc.

RECONVERSION

« Les vignes sans AOC sont et seront en difficulté à l'avenir. Il faut penser la reconversion des terres agricoles et viticoles en activités nourricières »

« Il y a une volonté de diminuer les surfaces viticoles – par les instances agricoles – pour libérer des terrains à vocation à être construits autour du bourg. Cela peut être une idée pour la cohérence urbanistique. Il faut aussi envisager la reconversion des terres viticoles sur les coteaux ».

« Le tourisme est un levier pour les petits producteurs. »

La valorisation des productions viticoles est un sujet qui revient également lors des entretiens réalisés : au-delà des produits viticoles « phares » du territoire, l'ensemble de la production ne bénéficie pas d'une telle aura et beaucoup craignent une aggravation de la crise viticole pour ces produits moins valorisés.

La question de la reconversion de certaines parcelles viticoles est mise sur le devant par plusieurs élus sur différents secteurs du Grand Libournais.

Enfin, les élus ont également conscience des difficultés liées au dérèglement climatique : ils craignent des difficultés croissantes dans la production viticole avec des productions moins nombreuses, moins qualitatives et avec des méthodes de production qui devront évoluer sous la contrainte climatique. La pérennité de ce secteur professionnel est menacée.

CLIMAT

« [Le domaine est confronté] à des marchés qui se referment et des aspects climatiques. »

« La question de la viticulture est liée à l'évolution de la gestion de l'eau. »

La place de la viticulture est centrale sur le territoire : son importance en matière économique, environnemental, paysager ou encore social lui dote d'un statut incontournable. L'ensemble des éléments devant être avancés dans une potentielle évolution du SCoT devront prendre en compte le rôle systémique de ce domaine professionnel marqué par des phénomènes profonds, le SCoT devant réussir à sauvegarder ce domaine.

*Les représentants de chacune des 136 communes du Grand Libournais ont été invités à participer à un entretien individuel les interrogeant sur l'élaboration, la mise en œuvre et les perspectives du document actuel. Les points de vue des personnes interrogées viennent alimenter le contenu de l'évaluation. Les pages « paroles d'élus » reprennent pour certaines thématiques clés des éléments qui sont ressortis de ces entretiens. Ils viennent compléter l'analyse produite par les indicateurs.

Synthèse du questionnement

Une maîtrise partielle de la consommation des espaces agricoles

Le SCoT a limité l'impact sur l'activité agricole. Dans son champ d'actions, le document a permis de sécuriser les espaces agricoles et particulièrement ceux viticoles, au croisement de nombreux enjeux.

Les espaces viticoles se sont ainsi globalement renforcés avec un poids relatif dans l'ensemble des cultures qui s'est agrandi.

Néanmoins, les problématiques structurelles du monde agricole demeurent importantes sur toutes les cultures et types d'exploitations, notamment auprès des activités « autres » que la viticulture, avec une consommation foncière sur les espaces agricoles qui demeure toujours importante. Il faut noter aussi que, suivant le terroir, le monde viticole peut également souffrir des mêmes maux, les vignes en AOC bordeaux de l'entre deux mers n'ayant pas du tout la même valeur que celles de St Emilion ou de Lalande de Pomerol par exemple...

Sur la question paysagère, l'application du SCoT a permis de sécuriser les éléments paysagers sur les espaces couverts par un document d'urbanisme compatible ou encore d'instaurer des éléments positifs que les documents d'urbanisme compatibles ont dû prendre en compte (ex : « espace de transition ou tampon sera aménagé sous la forme d'une bande boisée et arborée d'au moins 10 m d'épaisseur » pour les zones de contact avec les espaces urbains). La question des coupures d'urbanisation à préserver a été bien traitée dans les documents compatibles avec une application de la règle du DOO proche de la conformité.



Des éléments de satisfaction à capitaliser dans les années à venir



5

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

- Le SCoT fixe des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière, décliné par destination.
- Il s'agit d'un élément clé dans la perspective du "Zéro Artificialisation Nette" d'ici 2050.
- Les données retenus ici sont celles de l'OCS entre les millésimes 2015-2020.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **deux indicateurs ont été retenus.**

1. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier

Cet indicateur permet d'analyser globalement la consommation foncière à l'échelle du territoire et sur différents échelons (bassin de proximité, communes compatibles ou non avec le SCoT,...).

2. Consommation foncière selon la destination

Cet indicateur apporte des éléments complémentaires en précisant la destination de la consommation foncière.



Indicateur 5.1. | Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier

Eléments du SCoT

« Pour les 20 prochaines années, le besoin en espace foncier estimé à l'échelle du Grand Libournais s'établit à un peu plus de 1 800 ha, dont maximum 1 140 ha en extension pour l'ensemble des usages. »

Préambule

Face aux défis qui se présentent au territoire en matière de réduction de la consommation de la consommation foncière (loi Climat & Résilience), il est important de définir la consommation passée. La méthodologie retenue dans le cadre de cette évaluation est la suivante :

- **L'analyse par les fichiers OCS** : Elle correspond à la donnée OCS produite et utilisées sur les départements de la région Nouvelle Aquitaine. Les deux derniers millésimes sont de 2015 et 2020, cadrant l'analyse par cette donnée sur une période de 6 ans. Le SCoT détient une analyse foncière largement basée sur de la consommation foncière thématique (en matière de développement économique, de développement commercial, des équipements...). Pour mesurer cette évolution de la consommation, une double analyse a été ainsi nécessaire : l'artificialisation (passage de NAF vers U) ainsi que la restitution (U vers NAF³) :

$$((\text{surface de } n \rightarrow u) + (\text{surface de } a \rightarrow u) + (\text{surface de } f \rightarrow u)) - ((\text{surface de } (u \rightarrow a) + (\text{surface de } u \rightarrow f) + (\text{surface de } u \rightarrow n))).$$

Un total de 446,43 hectares a été consommé, auxquels se soustraient 41,45 hectares restitués soit **404,97 hectares d'artificialisés** en plus depuis 2015 (différence entre les deux millésimes de l'OCS 2015-2020) ; soit environ **67,5 ha consommés par an**.

Cette consommation se décline ainsi par bassin de proximité :

- **38,22 hectares** dans le Castillonnais (9,44%) ; 42,87 ha consommés / 4,64 ha restitués
- **76,79 hectares** dans le Coutras-nord libournais (18,96%) ; 84,93 ha consommés / 8,14 ha restitués
- **224,57 hectares** dans le Grand Libourne (55,45%) ; 251,93 ha consommés / 27,36 ha restitués
- **44,63 hectares** dans le Pays Foyen (11,02%) ; 45,94 ha consommés / 1,31 ha restitués
- **20,76 hectares** à Saint-Médard et Saint-Seurin (5,13%) ; 20,76 ha consommés

Ces 404,97 hectares, comparés à l'objectif fixé par le SCoT de 540 hectares prévus sur une période de six ans, représentent **une maîtrise de 38% de la consommation d'espaces** sur la période 2015-2020 par rapport à la période 2009-2015. Dans le détail :

³ N = Naturel ; A = Agricole ; F = Forestier ; U = Urbanisé

Consommation

Bassin de proximité	Origine en 2015	Destination en 2020		TOTAL (ha)
		Territoires artificialisés	Surfaces en eau ⁴	
Castillonnais	Forêts et milieux semi-naturels	4,05		4,05
	Territoires agricoles	35,37	3,44	38,81
Coutras-nord libournais	Forêts et milieux semi-naturels	9,09	10,20	19,29
	Territoires agricoles	63,01	2,63	65,64
Grand Libourne	Forêts et milieux semi-naturels	32,60	1,49	34,10
	Surfaces en eau	0,23		0,23
	Territoires agricoles	216,59	1,01	217,60
Pays Foyen	Forêts et milieux semi-naturels	4,17		4,17
	Territoires agricoles	41,77		41,77
Saint-Médard et Saint-Seurin	Forêts et milieux semi-naturels	1,32		1,32
	Milieux humides	0,53		0,53
	Territoires agricoles	18,90		18,90
TOTAL SCOT		427,65	18,78	446,43

Restitution

Bassin de proximité	Origine en 2015	Destination en 2020		TOTAL (ha)
		Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	
Castillonnais	Territoires artificialisés	4,64		4,64
Coutras-nord libournais	Territoires artificialisés	1,05	7,09	8,14
Grand Libourne	Territoires artificialisés	26,86	0,50	27,36
Pays Foyen	Territoires artificialisés	1,31		1,31
TOTAL SCOT		33,86	7,59	41,45

**Artificialisation
(Différence Consommation – Restitution)**

Bassin de proximité	TOTAL (ha)	TOTAL par an (ha)
Castillonnais	38,22	6,37
Coutras-nord libournais	76,79	12,80
Grand Libourne	224,57	37,43
Pays Foyen	44,63	7,44
Saint-Médard et Saint-Seurin	20,76	3,46
TOTAL SCOT	404,97	67,5

⁴ Plans d'eau artificiels selon la catégorisation de l'OCS

	Consommation d'espaces entre 2009-2015	Consommation d'espaces entre 2015-2020	Evolution entre les deux occupations du sol	
Castillonnais	21,96 ha par an	6,37 ha par an	-15,58 ha	-70,98 %
Coutras-nord libournais	19,02 ha par an	12,80 ha par an	-6,22 ha	-32,72 %
Grand Libourne	45,65 ha par an	37,43 ha par an	-8,22 ha	-18,01%
Pays Foyen	12,40 ha par an	7,44 ha par an	-4,96 ha	-39,40 %
Saint-Médard et Saint-Seurin	10,39 ha par an	3,46 ha par an	-6,93 ha	-66,70 %
SCoT du Grand Libournais	109,41 ha par an	67,5 ha par an	-41,91 ha	-38%

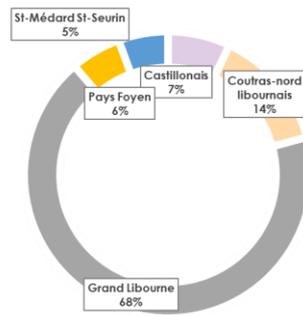
Au travers d'une analyse distinguant la consommation foncière dans l'enveloppe urbaine et en dehors de l'enveloppe urbaine⁵ :

- **264,54 hectares** en extension du périmètre aggloméré
 - 28,37 hectares dans le Castillonnais
 - 57,47 hectares dans le Coutras-nord libournais
 - 129,15 hectares dans le Grand Libourne
 - 36,63 hectares dans le Pays Foyen
 - 12,92 hectares à Saint-Médard et Saint-Seurin

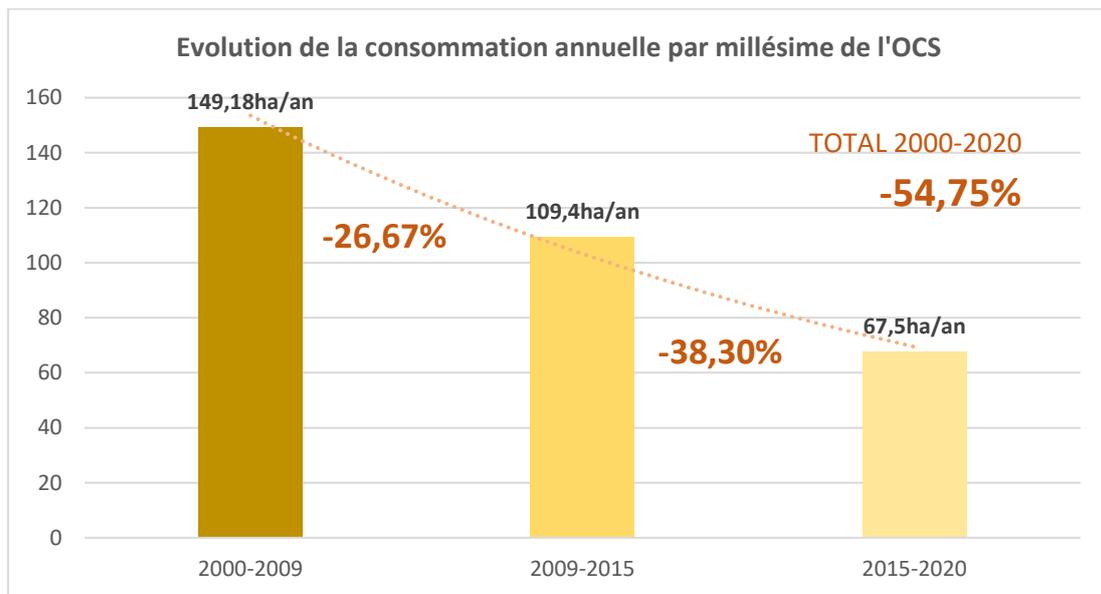
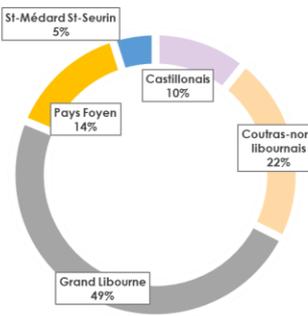
- **140,43 hectares** dans le périmètre aggloméré
 - 9,85 hectares dans le Castillonnais
 - 19,32 hectares dans le Coutras-nord libournais
 - 95,42 hectares dans le Grand Libourne
 - 8 hectares dans le Pays Foyen
 - 7,84 hectares à Saint-Médard et Saint-Seurin

⁵ Les limites de cette notion de « périmètre aggloméré » abordés pour l'indicateur 1.3 valent également pour cet indicateur

Dans le périmètre aggloméré



Extension



Que cela soit au global, dans le périmètre aggloméré ou en extension, la consommation foncière sur la période est proche des objectifs visés :

- 404,97 hectares sur 540 hectares prévus, soit **75% de la consommation prévue** et une réduction de **38% de la consommation d'espace** par rapport à la période 2009-2015 (moyennes annuelles).
- 264,54 hectares en extension sur 342 hectares prévus, soit **77% de la consommation prévue**.

La répartition entre consommation en extension et en intensification est proche des objectifs, 63% de la consommation était prévue en extension et l'OCS révèle une consommation de l'ordre de 65%.

Selon les dernières données disponibles en matière de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT (juin 2022 avec 76 communes ayant un document d'urbanisme compatible), 67% de l'artificialisation s'est produite sur des communes n'ayant pas de document d'urbanisme (RNU) ou ayant un document (PLU ou carte communale) qui n'est pas compatible avec le SCoT.

Les communes compatibles (avant ou après l'approbation du SCoT) ont en moyenne maîtrisé leur consommation d'espaces respectivement de 69% et 63%, quand les communes non compatibles ou n'ayant pas de document d'urbanisme ont seulement maîtrisé leur consommation de 4%, un rapport 1 à 22 !

	Consommation d'espaces entre 2015 et 2020	Réduction de la consommation d'espace par rapport à la période 2010-2015
Compatibilité après SCoT	113,69 ha	-63%
Compatibilité avant SCOT	19,58ha	-69%
Non compatibilité ou n'ayant pas de document d'urbanisme (RNU)	271,70ha	-4%
Total SCOT	404,97ha	-38%

Quelques éléments de comparaison entre l'échelle du SCoT et plusieurs SCoT voisins⁶ :

- **178 hectares** ont été consommés sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, représentant 2,06 % de la superficie du territoire
- **486 hectares** ont été consommés sur le territoire du SCoT Sud Gironde, représentant 0,19 % de la superficie du territoire
- **289 hectares** ont été consommés sur le territoire du SCoT du Bergeracois, représentant 0,34% de la superficie du territoire
- **532 hectares** ont été consommés sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord, représentant 0,33 % de la superficie du territoire
- **404,97 hectares ont été consommés sur le territoire du SCoT du Grand Libournais, représentant 0,29 % de la superficie du territoire.**

	Consommation d'espaces entre 2015 et 2020	Par de la superficie du territoire consommée
SCoT du Cubzaguais-Nord- Gironde	178 hectares	2,06%
SCoT Sud Gironde	486 hectares	0,19%
SCoT du Grand Bergeracois	289 hectares	0,34%
SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord	532 hectares	0,33%
SCoT du Grand Libournais	404,97 hectares	0,29%

⁶ Données issues de l'observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains de la région Nouvelle-Aquitaine : « Evolution des surfaces U en ha (OCS) (2015-2020) » ; Source : https://cartostat.observatoire-nafu.fr/#bbox=378610,6472166,131438,82942&c=indicator&i=ocs_evol_consom.esp_urb&s=2015-2020&view=map8

Cette comparaison avec les SCoTs voisins permet d'observer que le SCoT du Grand Libournais se situe dans les SCoT ayant le moins consommé son « territoire », bien évidemment ce chiffre est à nuancer comme vu précédemment en fonction des bassins de proximité.



Indicateur 5.2. | Consommation foncière selon la destination

Le SCoT détient une analyse foncière largement basée sur de la consommation foncière thématisée (en matière de développement économique, de développement commercial, des équipements...).

Logement

Objectif du SCoT : 1 524 hectares en 20 ans au total dont 672 hectares en périmètre aggloméré et 852 hectares en extension. Soit sur la période étudiée, 457 hectares au total dont 202 hectares en périmètre aggloméré et 255 en extension.

Bassin de proximité	Consommation d'espaces pour le logement 2015-2020		
	Dans le périmètre aggloméré	En extension	Total
Castillonnais	7,15	11,63 (19,20 prévus ⁷)	18,78
Coutras-nord libournais	14,81	4,38 (40,20 prévus)	19,19
Grand Libourne	77,13	37,52 (171 prévus)	114,65
Pays Foyen	7,20	13,96 (12,90 prévus)	21,16
Saint-Médard et Saint-Seurin	4,58	3,68 (12,30 prévus)	8,26
TOTAL SCoT	110,87	71,17	182,05ha

Le SCoT se situe ainsi largement en dessous des objectifs fixés (39,8% du plafond). Ce faible chiffre est à lier avec les résultats démographiques se situant en dessous des espérances. Néanmoins, il est à souligner une proportion de la consommation en périmètre agglomérée (60%) largement supérieure à celle projetée (44%).

⁷ Surface maximale à consommer pour l'habitat (en ha) en extension prévue par le SCOT ramenée à 6 ans

Equipements

Objectif du SCoT : 36 hectares en 20 ans uniquement en extension, soit 10,8 hectares sur la période étudiée.

Bassin de proximité	Consommation d'espaces pour les équipements en extension 2015-2020
Castillonnais	0,74ha
Coutras-nord libournais	4,42ha
Grand Libourne	10,23ha
Pays Foyen	5,35ha
Saint-Médard et Saint-Seurin	1,77ha
TOTAL SCoT	22,51ha

Le SCoT dépasse déjà largement les objectifs fixés sur la période.

Depuis l'approbation du SCoT, le bureau syndical a donné son accord pour la consommation de 10,64 hectares dédiés aux équipements, ce qui correspond à l'objectif fixé pour les 6 ans. Le SCoT ne pouvait pas exercer d'arbitrage sur des zones U ou AU à vocation d'équipements existantes dans les PLU et sur lesquelles des constructions se sont réalisées d'où une consommation pour les équipements bien supérieure à ces 10,64 ha.

Economie (hors commerce)

Objectif du SCoT : 220 hectares en 20 ans au total, soit 66 hectares sur la période étudiée.

Bassin de proximité	Consommation d'espaces pour l'économie en extension 2015-2020	
	Dans le périmètre aggloméré	En extension
Castillonnais	1,78	3,08
Coutras-nord libournais	3,47	39,49
Grand Libourne	8,38	78,97
Pays Foyen	0,24	5,31
Saint-Médard et Saint-Seurin	1,75	6,25
TOTAL SCoT	15,62	133,1
	148,71ha	

Le SCoT ne prévoyait que des surfaces en extension. Il a consommé deux fois plus d'hectares que les objectifs fixés sur la période pour les besoins en foncier économique.

Le DOO du SCoT prévoyait une enveloppe complémentaire de 20 Ha (inclus dans les 220 Ha dédiés aux activités économiques).

Depuis l'approbation du SCoT, le bureau syndical a donné son accord pour la consommation de cette enveloppe complémentaire à hauteur de 7,05 hectares dédiés au foncier économique, dépassant légèrement l'objectif de 6 Ha sur la période étudiée. Le SCoT ne pouvait pas exercer d'arbitrage sur des zones U ou AU à vocation économique existantes dans les PLU et sur lesquelles des constructions se sont réalisées.

FOCUS | Zones d'activités identifiées par le SCOT

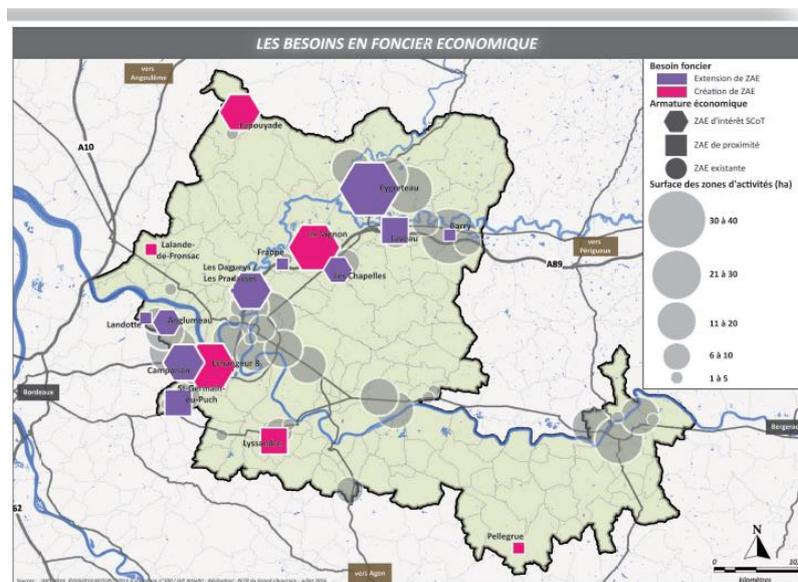
Le territoire identifie 16 zones d'activités dont 8 « d'intérêt SCoT » et 8 autres « de proximité ». Des besoins fonciers ont été identifiés sur chacune de ces zones d'activités.

Le passage en bureau du SCoT – évaluant la compatibilité des documents d'urbanisme et notamment des zones d'activités avec le SCoT – a validé 33,52 hectares prévus dont :

- **La Lande-de-Fronsac** : 4,62 ha (bassin du Grand Libourne) sur 5 prévus par le SCoT
- **Lapouyade** : 20 ha (bassin du Grand Libourne) sur 20 prévus par le SCoT
- **Les-Artigues-de-Lussac** : 8,9 ha (bassin de Coutras-nord libournais) sur 10 prévus par le SCoT

Pour rappel, aucun schéma de développement économique n'a été fait par les EPCI du territoire alors que le DOO leur fixait un délai de 3 ans pour le réaliser.

Le bureau syndical du SCoT ne pouvait agir que sur les zones créées à l'issue d'une révision d'un document d'urbanisme ; les zones U ou AU à vocation économique existantes dans les documents d'urbanisme ont pu s'urbaniser sans « contrôle ».



Carte extraite du DOO

L'analyse de la consommation foncière dédiée à l'économie montre une explosion des surfaces dédiés à cette vocation mais en majorité en dehors des lieux choisis par le SCoT.

Les zones d'activités se sont développées en quantité attendue, mais à côté de cela des fonciers économiques (hors zones d'activités) se sont multipliés sur tout le territoire. L'exemple le plus frappant étant le développement d'activités artisanales et/ou commerciales le long des axes, en sortie de bourg sur l'ensemble du territoire.

Commerce

Objectif du SCoT : 30 hectares en 20 ans uniquement en extension, soit environ 9 hectares sur la période étudiée.

Bassin de proximité	Consommation d'espaces pour le commerce en extension 2015-2020
Castillonnais	8,99ha
Coutras-nord libournais	0ha
Grand Libourne	7,7ha
Pays Foyen	2,21ha
Saint-Médard et Saint-Seurin	0,82ha
TOTAL SCoT	19,71ha

Le SCoT a consommé deux fois plus d'hectares que les objectifs fixés sur la période pour les besoins du développement commercial. Le bureau syndical du SCoT ne pouvait agir que sur les zones créées à l'issue d'une révision d'un document d'urbanisme ; les zones U ou AU à vocation commerciale existantes dans les documents d'urbanisme ont pu s'urbaniser sans « contrôle », notamment si les permis de construire n'étaient pas soumis à l'accord de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

Dans le détail, la déclinaison des 404,97 hectares artificialisés par l'OCS donnent les éléments suivants :

TOTAL | ARTIFICIALISATION (différence Consommation – Restitution)

Bassin de proximité	AGRICOLE	COMMERCE	ECONOMIE	EQUIPEMENTS	LOGEMENT	SURFACES EN EAU	NATUREL ET FORESTIER	VACANT URBAIN	TOTAL (ha)
TOTAL	4,29	22,70	148,71	25,76	182,05	18,78	-4,24	6,93	404,97

Pour rappel, le SCoT évalué n'a fixé des objectifs de maîtrise de la consommation foncière que sur les seuls sujets de l'habitat, de l'économie, du commerce et des équipements.



Paroles d'élus* | Consommation foncière

Plusieurs élus pointent du doigt la gestion actuelle de la consommation foncière : beaucoup voient le document actuel comme un élément contraignant dans leur projet.

Ces élus conçoivent le développement de leur commune par le prisme de la disponibilité foncière, regrettant les effets de ces règles sur l'attractivité de leurs communes.

REDUCTION DE -50%

« Je perçois [la réduction de -50% sur les dix prochaines années] plutôt comme une contrainte. Cela est tombé très brutalement, sans concertation. J'ai du mal à me l'expliquer. »

« La méthode [de réduction de -50% sur les dix prochaines années] n'est pas applicable partout »

« Je ne suis pas forcément d'accord avec les -50% mais je suis d'accord sur le principe. Je crains quand même la mort des communes rurales ».

« Il ne faut pas ouvrir à tout va non plus »

Enfin, les moyens souvent évoqués pour la mise en place de cette réduction de la consommation foncière (particulièrement la densification des enveloppes urbaines déjà existantes) sont critiqués en raison de la nature rurale de la majorité du territoire du Grand Libournais. Les élus craignent une difficile mise en application de ces principes.

SCOT ACTUEL

« [Le SCoT actuel] a des objectifs qui sont contraignant en matière de consommation foncière. »

« Chaque intercommunalité à un taux maximal de consommation foncière, cela crée des blocages. »

« Les jeunes sont obligés d'acheter en Charente-Maritime plutôt que sur la commune. »

La réduction de la consommation foncière de -50% sur la décennie à venir constitue un point clé d'incompréhension et de mécontentement des élus.

De nombreux élus critiquent la verticalité de cette décision et le manque de concertation des acteurs locaux. Ils estiment que cette règle est déconnectée des réalités rurales bien que certains reconnaissent la nécessité d'efforts en ce sens.

DENSIFICATION

La densification est compliquée [à mettre en œuvre] car en campagne on cherche à être éloigné de ses voisins ; Les parcelles ne seront pas vendeuses en centre-ville [...] les terrains ne sont pas assez grands, c'est un frein à la division parcellaire.

Le sujet de la consommation foncière est ainsi l'élément qui cristallise les tensions auprès des élus. Il représente probablement l'élément clé de l'évolution du SCoT : comment territorialiser à l'échelle du territoire les objectifs émis par le futur SRADDET Nouvelle-Aquitaine et comment articuler cet effort nécessaire avec les réalités rurales et les aspirations des élus.

*Les représentants de chacune des 136 communes du Grand Libournais ont été invités à participer à un entretien individuel les interrogeant sur l'élaboration, la mise en œuvre et les perspectives du document actuel. Les points de vue des personnes interrogées viennent alimenter le contenu de l'évaluation. Les pages « paroles d'élus » reprennent pour certaines thématiques clés des éléments qui sont ressortis de ces entretiens. Ils viennent compléter l'analyse produite par les indicateurs.

Synthèse du questionnaire

Une maîtrise de la consommation des espaces NAF réelle mais très en deçà des attentes de la loi Climat et Résilience

Malgré une consommation foncière maîtrisée (**une modération de 38% de la consommation prévue sur la période 2015-2020 par rapport à 2009-2015 alors que le SCoT ambitionnait -16% par rapport 2005-2015**), il est à noter tout de même un recul toujours important des espaces naturels et forestiers sur le territoire, se faisant au bénéfice de l'ensemble des autres destinations (notamment l'habitat et l'économie). Souvent regroupés autour de la notion de « NAF », les espaces agricoles sont à considérer séparément des espaces naturels et forestiers sur cette période au regard de l'augmentation du nombre de surfaces agricoles sur le territoire. Enfin les « transferts » de surface entre les espaces agricoles et ceux forestiers ou naturels témoignent d'évolutions sur le territoire, dressant une photographie dont l'évolution demeure à surveiller.

L'économie a été le très grand moteur de cette consommation, avec comme caractéristique un étalement très prononcé sur tout le territoire. L'économie in fine s'est surtout développée hors des zones d'activités !

En se projetant dans une révision, la question des objectifs de modération de la consommation d'espaces en lien avec la loi climat et Résilience laisse entrevoir l'effort important que devra réaliser le territoire, d'autant plus que les consommations observées depuis août 2021 consomment une part de ces objectifs !

Il faudra aussi se questionner sur la prise en compte ou non des efforts effectués par certains. L'analyse montre bien que les communes ayant un document mis en compatibilité consomment beaucoup moins que celle n'en n'ayant pas !



Un bilan difficile à dresser...
qui invite à la prudence



Enjeux et préconisations

- **Consommation foncière** : La loi Climat et Résilience a rebattu les cartes en matière de consommation foncière. Les SCoT sont dans l'obligation de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de leur consommation foncière de -50% sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Pour rappel, le calcul de la consommation foncière sur la décennie actuelle est déjà en cours, les surfaces qui auront été consommées avant une potentielle évolution du document (pour prise en compte d'une trajectoire de -50%) compteront dans le seuil des surfaces autorisées sur cette décennie.
- **Potentiel de densification** : Il sera également important pour le futur SCoT d'intégrer les potentiels de densification présents sur le territoire. Une analyse précise des parcelles potentiellement divisibles, des dents creuses et des friches (bâties ou non) permettrait de calibrer plus précisément les besoins de foncier.
- **Mieux encadrer le développement économique** : Le SCoT devra mettre en place des outils visant à limiter le développement de l'économie hors des espaces qui seront préconisés. L'étalement pour l'économie (dont le commerce) doit être proscrit. Il faut mettre en place de nouvelles manière de faire



6

• **Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?

- L'Etat Initial de l'Environnement met en avant plusieurs enjeux liés à la ressource en eau. Finalement, ce qu'on retient est le développement des réserves en eau, la préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eau, le raisonnement des prélèvements notamment agricole et la mise au normes des systèmes d'assainissement.
- Pour répondre à ces enjeux, le SCOT mentionne au travers des ambitions inscrites dans ses différents documents, son rôle de protéger et sécuriser la ressource en eau potable.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **cinq indicateurs ont été retenus.**

1. Consommation en eau potable distribuée

Cet indicateur permet de visualiser les tendances de consommation d'eau potable dans le temps.

2. Volumes prélevés par captage d'eau potable

Cet indicateur traduit le niveau de mobilisation des ressources en eau pour l'usage d'approvisionnement en eau potable.

3. Taux de couverture du réseau STEP

Cet indicateur rend compte de l'étendue et des caractéristiques du réseau d'assainissement collectif sur le territoire.

4. Évolution de la capacité nominale des STEP

Cet indicateur permet de mesurer l'augmentation de la capacité de traitement des STEP depuis l'adoption du SCoT.

5. Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

Cet indicateur permet d'évaluer l'impact des activités humaines sur l'état chimique de la ressource en eau ainsi que sur l'état écologique des milieux aquatiques.


Indicateur 6.1. | Consommation en eau potable distribuée
Eléments du SCoT

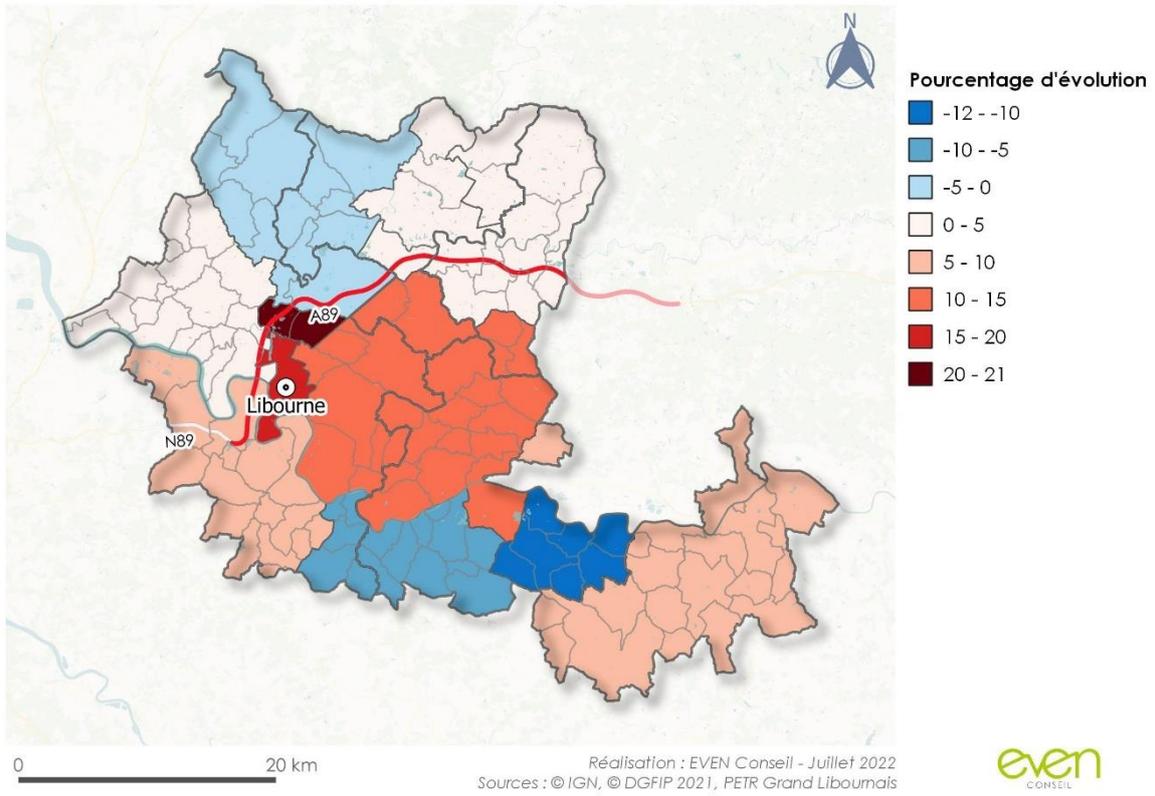
La majorité du territoire du SCoT Grand Libournais est située dans une unité de gestion déficitaire pour l'eau potable : des mesures d'économie d'eau doivent être engagées. Il s'agit notamment d'optimiser l'usage de l'eau potable.

Opérateur	Volume d'eau potable consommé en 2015 (m ³)	Volume d'eau potable consommé en 2018 (m ³)	Évolution du volume d'eau potable consommé
Libourne	1 446 037	1 730 155	+ 16%
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan	712 154	660 992	- 8%
S.I.A.E.P.A de la région d'Arveyres	1 242 704	1 347 465	+ 8%
S.I. de la Vallée de l'Isle	699 676	735 781	+ 5%
S.I.E.P.A du Nord Libournais	821 771	815 949	- 1%
Syndicat des Eaux de la région de Gensac-Pessac	214 162	191 551	- 12%
CDC Pays Foyen	616 000	677 544	+ 9%
S.I de Cubzadais Fronsadais	2 557 160	2 613 270	+ 2%
S.I.A.E.P.A Les Billaux – Lalande de Pomerol	83 878	105 508	+ 21%
Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Dronne	486 998	499 655	+ 3%
S.I.E.A de l'Est du Libournais	1 500 581	1 732 229	+ 13%
S.I.A.E.P de Velines	934 852	1 018 641	+ 8%

Entre 2015 et 2018, la majorité des opérateurs a enregistré une hausse de la consommation en eau potable. En moyenne, celle-ci a augmenté de 7% sur le territoire. Le nombre de m³ consommés a particulièrement augmenté pour les populations desservies par Libourne, le S.I.A.E.P.A Les Billaux – Lalande de Pomerol et le S.I.E.A de l'Est du Libournais. La baisse de consommation la plus importante a été enregistrée par le Syndicat des Eaux de la région de Gensac-Pessac.

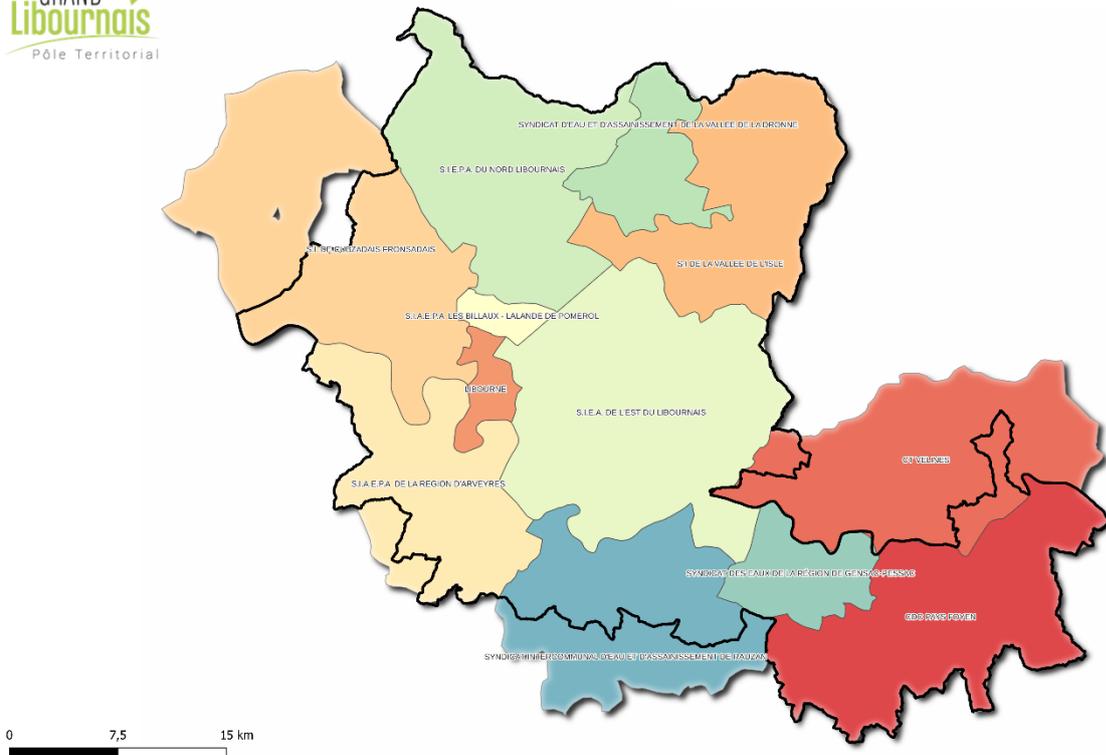
L'augmentation globale de la consommation d'eau potable ne corrèle pas avec l'augmentation démographique. Elle est davantage liée à deux phénomènes conjoints : le développement avéré d'activités économiques (notamment à Libourne) et/ou agricoles (Saint-Emilionnais) qui sont des demandeurs importants en eau et d'une potentielle augmentation des consommations individuelles mais dont la corrélation s'avère difficile.

Grand Libournais : Evolution de le consommation d'eau potable entre 2015 et 2018



Source : Données interne PETR Grand Libournais

Localisation des concessionnaires AEP




Indicateur 6.2. | Volumes prélevés par captage d'eau potable

Maitre d'ouvrage	Nom du captage	Prélèvements (m3) 2012	Prélèvements (m3) 2020 ou 2021
Libourne (AGUR)	La Ballastière	1 948 164	710 000
	Gueyrosse		1 150 000
	Rue des Bordes		640 000
SIEPA du Nord Libournais	Millas	1 053 151	645 458
	Lagrange Grand Pallu		229 003
	Le Palais		292 547
Syndicat des eaux Arveyres	Grand Barail	1 693 688	764 546
	Canaudonne		264 642
	Les Boins		670 069
	L'outalot bis		473 555
Syndicat des eaux Cubzadais Fronsadais	Les Billaux	1 149 024	1 137 777
Syndicat des eaux Est du Libournais	Puits la Corderie	2 089 666	787 721
	Chivaley		778 206
	Moulin Gaillard		741 373
	Les Barbannes		233 757
Syndicat des eaux de Gensac Pessac	Forage de Pessac	277 400	267 410
Syndicat des eaux Rauzan	Viduc	1 052 707	275 963
	Cugnet		727 539
Syndicat du Pays Foyen	Pivert	205 466	130 021
	Chatelu		119 347
	Les Bouchets	914 535	401 960
	Pont de la Beauze		245 548
	Saint Avit Du Moirons		309 714
	Appelé La Guerrenne Sud en 2020		
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne	Troqueureau	1 056 949	440 507
	Laveau 2		271 888
	Au Passage 2		241 909
	Champ de Foire 2	839 111	326 329
	Rolland		409 760
	TOTAL	12 279 861	13 686 549

Sources : Données RPQS et syndicats

L'augmentation globale des prélèvements d'eau potable (+11%) est corrélée avec l'augmentation des consommations en eau potable précédemment exprimée mais aussi au rendement du réseau (fuites, etc.). Le territoire du SCoT du Grand Libournais est concerné par des prélèvements en nappes déficitaires, constituant un point de vigilance. La stratégie de gestion inscrite dans le SAGE des Nappes profondes de Gironde repose sur 3 piliers : une politique d'économies d'eau et de maîtrise des consommations, des substitutions de ressource et un encadrement des autorisations de prélèvement. La révision des autorisations de prélèvement vise à garantir à la fois la mise en œuvre effective des économies d'eau, l'efficacité des substitutions de ressources et un partage équitable des efforts entre usagers et territoires.

Les documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles ou rendus compatibles avec les SAGE. Dans le cas du SAGE Nappes profondes de Gironde, s'interroger sur la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE consiste à s'interroger sur la compatibilité avec le SAGE des modalités d'approvisionnement en eau potable du territoire concerné par ce document d'urbanisme, dans sa configuration actuelle, et dans le cadre du développement envisagé.

Or, dans bien des cas, les compétences urbanisme et alimentation en eau potable (AEP) ne sont pas exercées par la même collectivité territoriale du fait de ce transfert de compétence ou/et de l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme.

Il s'agit donc en fait d'apprécier une compatibilité par transitivité, avec des complexités liées aux échelles :

- de compétence, et donc à l'exercice, transféré ou non, de la compétence "eau potable" ;
- du problème de surexploitation de la ressource, qui se gère par unité de gestion, et dépasse le cadre précédent.

Dans le cas présent, un document d'urbanisme sera considéré compatible avec le SAGE Nappes profondes s'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce dernier.

Le SAGE fixant un objectif de réduction des prélèvements dans certaines nappes utilisées principalement pour l'alimentation en eau potable (et en particulier de l'agglomération bordelaise au sens large), la question posée est la suivante : "quelle pression feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques d'alimentation en eau potable du territoire concerné par le document d'urbanisme ?"

La réponse à cette question dépend bien entendu du ou des programmes adoptés par le ou les responsables des services de l'eau potable concernés.

Dès lors la compatibilité du document d'urbanisme d'un territoire avec le SAGE sera jugée à l'aune de la compatibilité des programmes arrêtés par les services de l'eau potable de ce territoire avec ce même schéma.

Il faut noter que les grands scénarios techniques, élaborés sur la base des projections INSEE et qui permettent de satisfaire cette exigence à l'échelle du département, sont connus.

Il ne sera donc pas demandé à chaque service de l'eau d'étudier individuellement ces questions, mais de s'approprier le scénario global retenu pour l'unité (ou les unités) de gestion qui le concerne(nt), en adoptant un programme local qui s'inscrit dans ce scénario global. Ce programme comportera à minima un volet d'économie d'eau complété, pour les services alimentés à partir d'unités de gestion déficitaires ou à l'équilibre, d'un volet relatif aux substitutions de ressource.



Indicateur 6.3. | Taux de couverture du réseau STEP

Au 31 décembre 2020, 56 des 59 stations d'épuration du territoire sont conformes en équipement et en performance. Les stations d'épurations du territoire ont une capacité nominale totale de 146 616 EH. Elles sont gérées par 11 syndicats intercommunaux et 24 communes.

L'amélioration de la station d'épuration de Libourne et l'extension de celle de Fronsac ainsi que son raccordement à de nouvelles communes sont prévus. L'installation de nouvelles stations d'épuration est envisagée à Lagorce et à Saint-Quentin-de-Baron.

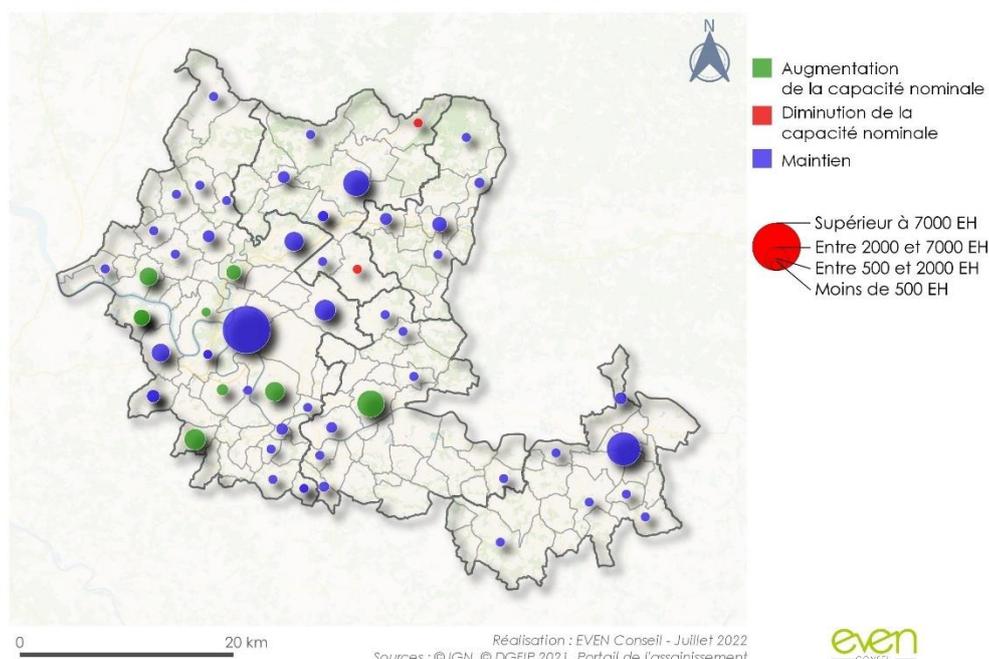
Depuis l'adoption du SCoT Grand Libournais, une commune supplémentaire a été raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de la commune de Camps-sur-l'Isle. Ainsi, 81 des 136 communes du territoire (environ 60%) sont actuellement couvertes par le réseau d'assainissement collectif (certaines parties rurales de ces communes pouvant ne pas être entièrement couvertes par ce réseau).



Indicateur 6.4. | Évolution de la capacité nominale des STEP

Entre l'analyse du réseau de STEP menée lors de l'élaboration du SCoT Grand Libournais et 2020, la capacité nominale totale des STEP du territoire a augmenté de 14 250 EH (+ 10% environ).

Grand Libournais : Evolution et capacité des stations d'épuration



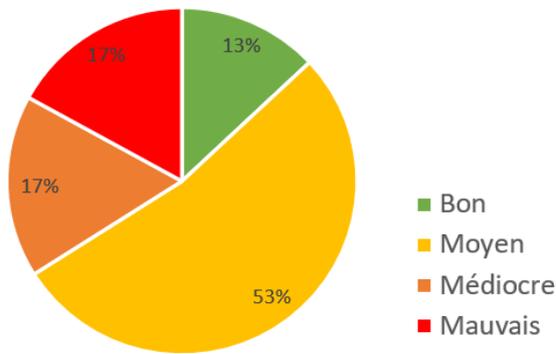


Indicateur 6.5. | Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

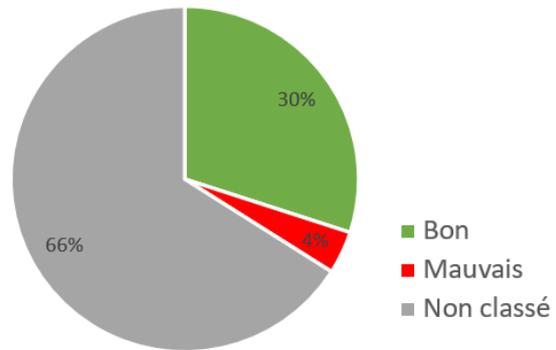
Eléments du SCoT

La préservation de la qualité des masses d'eau est identifiée dans le SCoT comme un enjeu fort. L'objectif est à la fois de pérenniser les usages de la ressource en eau et de réduire les pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques et humides.

Un état des lieux des masses d'eau a été réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Les états écologiques et chimiques des masses d'eau du territoire ont été actualisés.



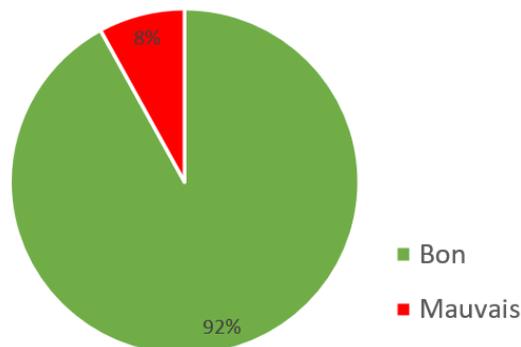
État écologique des masses d'eau superficielles du territoire du SCoT Grand Libournais



État chimique des masses d'eau superficielles du territoire du SCoT Grand Libournais

Sur les 53 masses d'eau de superficielles du territoire, 7 sont en bon état (13%), 28 dans un état moyen (53%), 9 dans un état médiocre (17%) et 9 dans un mauvais état (17%) d'un point de vue écologique.

2 masses d'eau superficielles du territoire ont été identifiées comme étant dans un mauvais état chimique. Il s'agit de la Lidoire et de la Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle, qui ont été déclassées respectivement en raison de la présence d'aclonifène et de fluoranthène. Une grande part des masses d'eau superficielles demeure non classée (66%).



État chimique des masses d'eau souterraines du territoire du SCoT Grand Libournais

Sur les 36 masses d'eau souterraines du territoire, 3 ont été identifiées comme étant dans un mauvais état chimique. Il s'agit des Alluvions de la Dronne, des Alluvions de la Dordogne aval et des Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne.

Synthèse du questionnement

Une question de l'eau qui reste centrale

Malgré les disparités dans les relevés effectués par les différents opérateurs, la consommation d'eau potable a augmenté en moyenne de 7% sur le territoire. L'augmentation globale des prélèvements d'eau potable est corrélée avec l'augmentation des consommations en eau potable mais aussi avec le rendement des réseaux.

Le territoire dispose d'un parc de stations d'épurations en grande partie conforme en équipement et performance. Depuis l'adoption du SCoT en 2016, la couverture du territoire par le réseau d'assainissement public s'est étendue et cette dynamique va se poursuivre avec l'émergence de nouveaux projets de stations et de raccordements.

Une évaluation relativement récente des masses d'eau est disponible en raison de la révision du SDAGE Adour Garonne pour la période 2022-2027. Peu de masses d'eau superficielles du territoire sont dans un bon état écologique et leur état chimique reste mal évalué. La grande majorité des masses d'eau souterraines est quant à elle en bon état chimique.

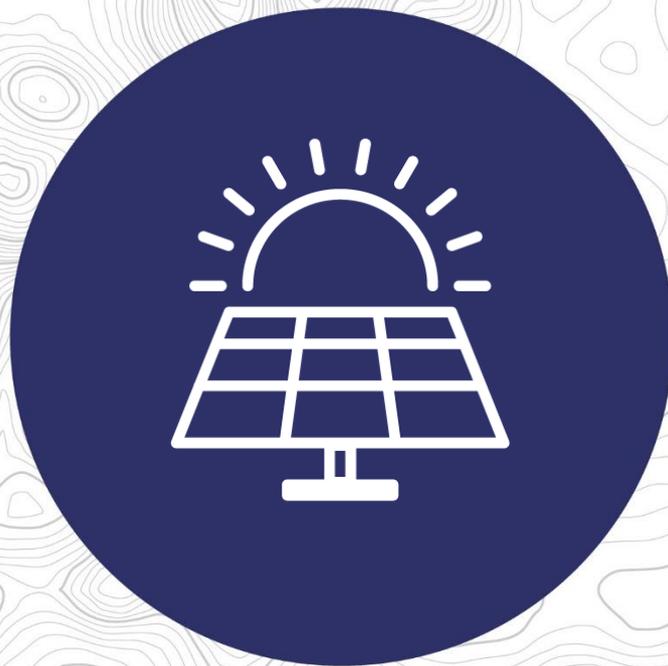


Une ressource en eau à prendre en compte impérativement dans les futures évolutions du document



Enjeux et préconisations

- Le SCoT devra assurer la sécurisation de la ressource en eau en encourageant les bonnes pratiques permettant de préserver sa disponibilité et sa qualité : il s'agira notamment de doter le territoire de réseaux d'approvisionnement et d'assainissement adaptés, de pratiquer un usage raisonné de la ressource et de limiter les rejets polluants
- Les objectifs de préservation de la ressource en eau devront s'inscrire plus largement dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques et humides, supports de biodiversité et fournisseurs de services écosystémiques



7

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

- Concernant les mobilités, le Pays souhaite développer des modes de déplacements doux notamment pour des déplacements de courtes et moyennes distances ainsi que sur le domaine touristique.
- Plus généralement, le territoire a voulu identifier et lutter contre les différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre afin de construire un territoire sobre énergétiquement.
- Le SCoT aborde la thématique des mobilités en lame de fond. Elle est un élément essentiel pour comprendre les évolutions d'un territoire et de ses populations.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **cinq indicateurs ont été retenus.**

1. Part modale des déplacements domicile - travail (TC, voiture, vélo, piéton)

Elément clé pour mesurer à la fois des modalités de mobilité et les flux professionnels, les modalités de déplacement domicile-travail permettent d'être un indicateur clair sur la dépendance d'un territoire à l'automobile.

2. Evolution de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du territoire dans la transition énergétique notamment au regard des objectifs fixés à plus large échelle.

3. Nombre d'installations photovoltaïques sur le territoire et évolution de la puissance installée

Cet indicateur rend compte du développement de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

4. Nombre d'aires de covoiturage

Difficilement quantifiable, le développement de la pratique du covoiturage peut se vérifier au travers de l'apparition d'aires « officielles », illustrant aussi bien le développement de la pratique mais aussi la prise en compte de ces modes de déplacement par les politiques publiques.

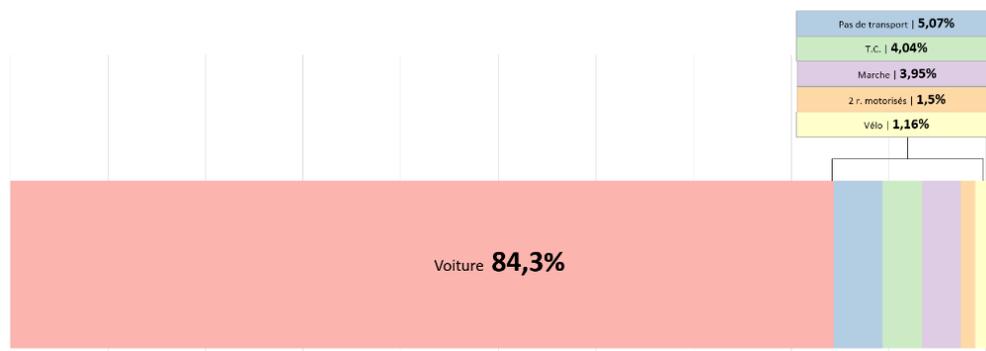
5. Evolution de la fréquentation des gares du territoire

Cet indicateur permet d'évaluer la fréquence des gares et les évolutions.



Indicateur 7.1. | Part modale des déplacements domicile - travail (TC, voiture, vélo, piéton)

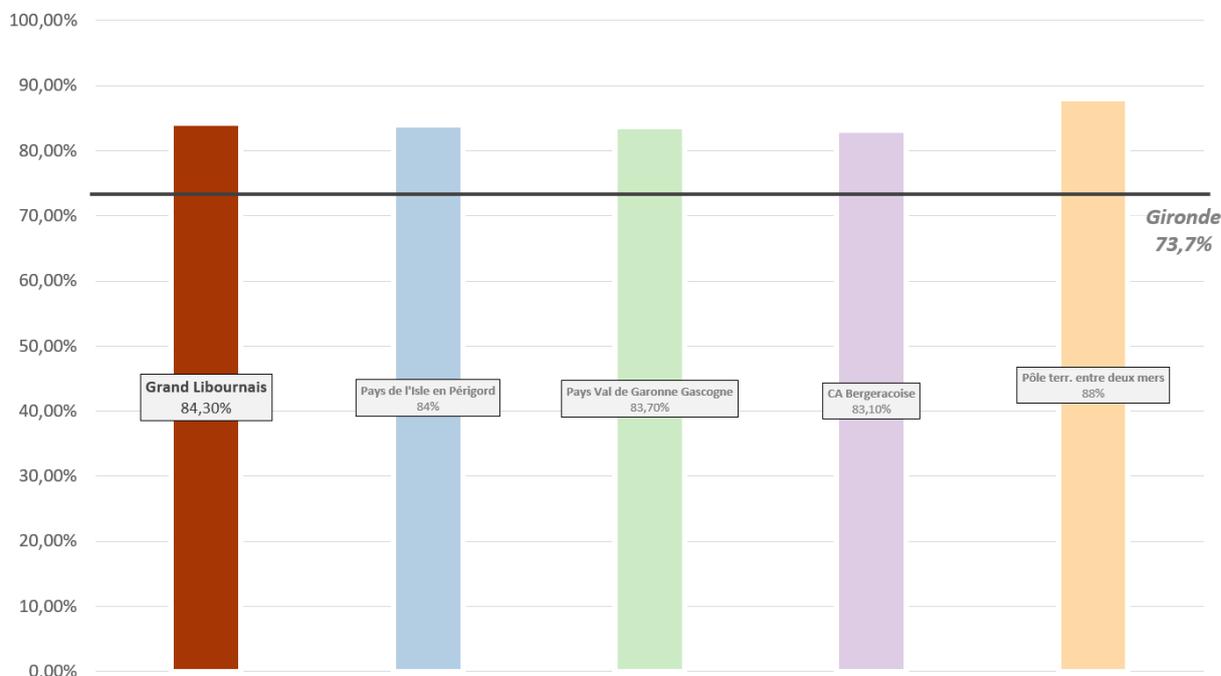
Le territoire demeure très dépendant de l'automobile avec **84,2% des déplacements professionnels se réalisant à l'aide de ce moyen de locomotion**. Cette part se renforce continuellement depuis au moins plus d'une décennie (81,6% en 2008 soit +2,6% ; 82,8% en 2013 soit +1,4%) au détriment de tous les autres modes de déplacement.



Le territoire suit une répartition classique avec une part de l'automobile moins importante dans les espaces urbains que ruraux (Libourne : 71,6%). L'importance de l'automobile est importante mais globalement égale à plusieurs territoires voisins de comparaison.

Preuve d'un territoire dépendant à l'automobile, 9 ménages sur 10 disposent d'au moins une automobile.

Au-delà du développement de nouveaux déplacements, l'enjeu pour le territoire sera également de rendre l'utilisation de l'automobile plus optimale, plus collective et plus décarbonée.



Source : INSEE RP 2018 ; 2013 ; 2008



Paroles d'élus | Mobilités*

Dans le sens des éléments précédemment avancés, plusieurs élus identifient le sujet des mobilités comme un des sujets phares du territoire. De nombreux élus ont ainsi conscience du rôle systémique que détient cet élément et plusieurs d'entre eux souhaitent pousser cette thématique :

“

« Le sujet clé [du futur SCoT] est celui des mobilités. »

« [Le futur SCoT devra] mettre l'accent sur les mobilités »

”

De même, certains élus souhaitent pousser au développement des infrastructures de déplacements doux (vélos, piétons,...) indispensables au développement de ces mobilités

“

Pour les déplacements verts, des infrastructures sont à prévoir.

”

Les mobilités sont ainsi un sujet incontournable. L'évolution du SCoT devra prendre en compte cette thématique et son aspect systémique en réfléchissant l'ensemble des thématiques au travers – entre autres – des mobilités : création de logements, distance logement-emploi, création d'espaces multimodaux, développement du télétravail...

Pour rappel, en cas de révision du document, la mise en place d'un DOO « nouvelle génération » (issu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale) devra s'articuler autour de trois blocs obligatoires dont un plaçant les mobilités au cœur de l'organisation du document : Bloc 2 : « Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification » avec la prise en compte d'« orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ; 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ; 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs. » (Article L141-7 du Code de l'urbanisme).

*Les représentants de chacune des 136 communes du Grand Libournais ont été invités à participer à un entretien individuel les interrogeant sur l'élaboration, la mise en œuvre et les perspectives du document actuel. Les points de vue des personnes interrogées viennent alimenter le contenu de l'évaluation. Les pages « paroles d'élus » reprennent pour certaines thématiques clés des éléments qui sont ressortis de ces entretiens. Ils viennent compléter l'analyse produite par les indicateurs.



Indicateur 7.2. | Evolution de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire

Eléments du SCoT

Un des axes majeurs de transition énergétique prévue par le SCoT est la couverture croissante des besoins énergétiques par les énergies renouvelables. Leur développement répond de plus à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

La part moyenne des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2019 sur le SCoT Grand Libournais est de 14,47 %. En raison du manque de données antérieures à cette année, évaluer la progression de de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire est impossible. Cependant on peut noter un contraste entre la couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables aux échelles régionales (25,8 %) et nationales (17,2%) et celle du territoire.

Intercommunalité	Part des EnR dans la consommation d'énergie finale en 2019 (%)
CA du Libournais	14,71
CC Castillon/Pujols	14,37
CC du Fronsadais	14,6
CC du Grand Saint-Émilionnais	15,44
CC du Pays Foyen	13,23
SCoT du Grand Libournais	14,47

Source : Arc Nouvelle Aquitaine

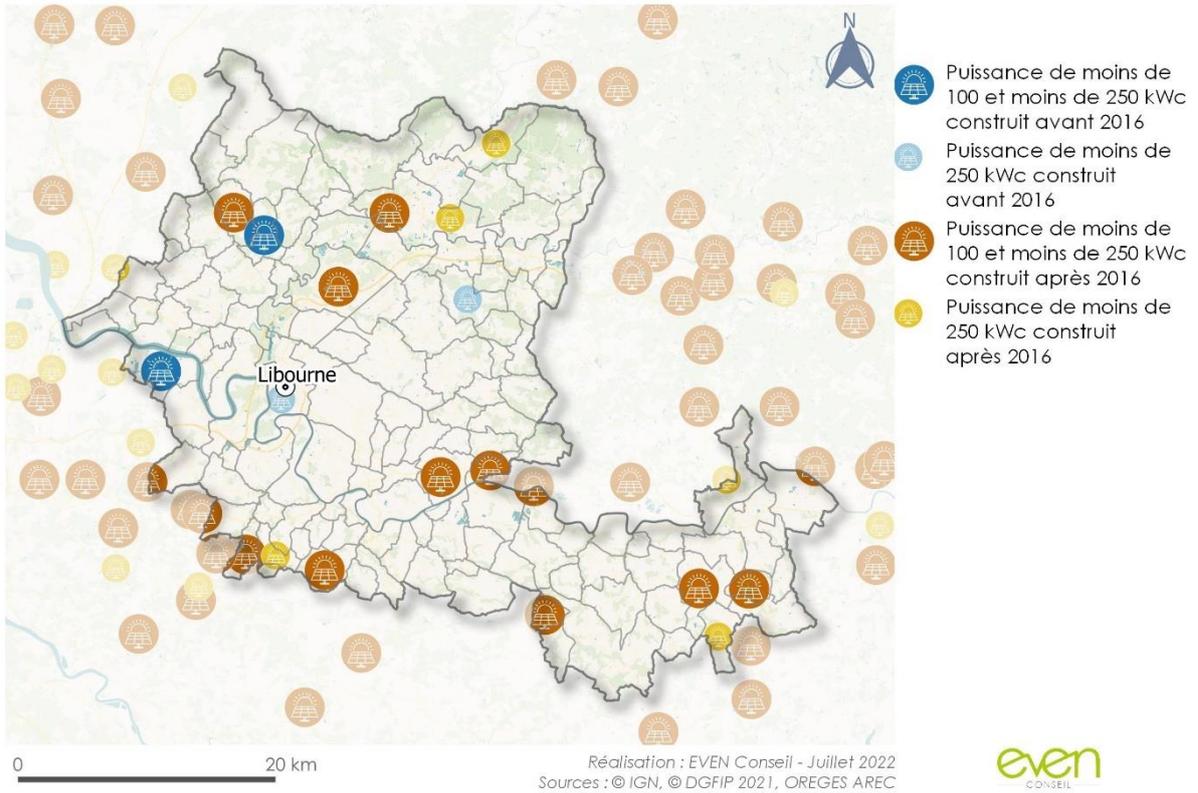
Le SCoT Grand Libournais n'a pas fixé d'objectifs chiffrés concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à atteindre. À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET prévoit que les énergies renouvelables constitueront 50% de la consommation énergétique brute finale à l'horizon 2030 (100% à l'horizon 2050). Les efforts à fournir en ce sens restent donc importants sur le territoire.


Indicateur 7.3. | Nombre d'installations photovoltaïques sur le territoire et évolution de la puissance installée

Depuis l'adoption du SCoT Grand Libournais en octobre 2016, 13 installations photovoltaïques ont été mises en service sur le territoire (à titre de comparaison, 8 sur le SCOT du Cubzaguais nord-Gironde ou encore 48 pour le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise). La puissance totale installée est de 22 425 kWc dont 10 980 kWc (49%) ont été acquis depuis l'adoption du SCoT.

Commune	Nombre d'installations	Puissance totale (kWc)	Date de mise en service
Libourne	1	777	10/02/2011
Saint Martin-du-Bois	1	150	28/03/2011
Petit-Palais-et-Cornemps	1	10000	07/12/2011
Izon	1	100	17/05/2013
Riocard	1	418	16/06/2016
Saint Eglisottes-et-Chalaires	1	6600	15/11/2017
Castillon la bataille	1	100	21/01/2019
Listrac de Durèze	1	210	17/04/2019
La Roquille	1	100	28/06/2019
Saint Magne de Castillon	1	150	23/10/2019
Coutras	1	390	26/11/2020
Coutras	1	132	04/02/2021
Saint-Denis-de-Pile	2	384	24/02/2021
Naujan et Postiac	1	249	24/03/2021
Espiet	1	2320	14/09/2021
Saint-Ciers-d'Abzac	1	100	29/09/2021
Les Lèves et Thoumeyragues	1	245	18/10/2021

Grand Libournais : Développement des installations photovoltaïques



Source : Oreges Nouvelle Aquitaine



Indicateur 7.4. | Nombre d'aires de covoiturage

Eléments du SCoT

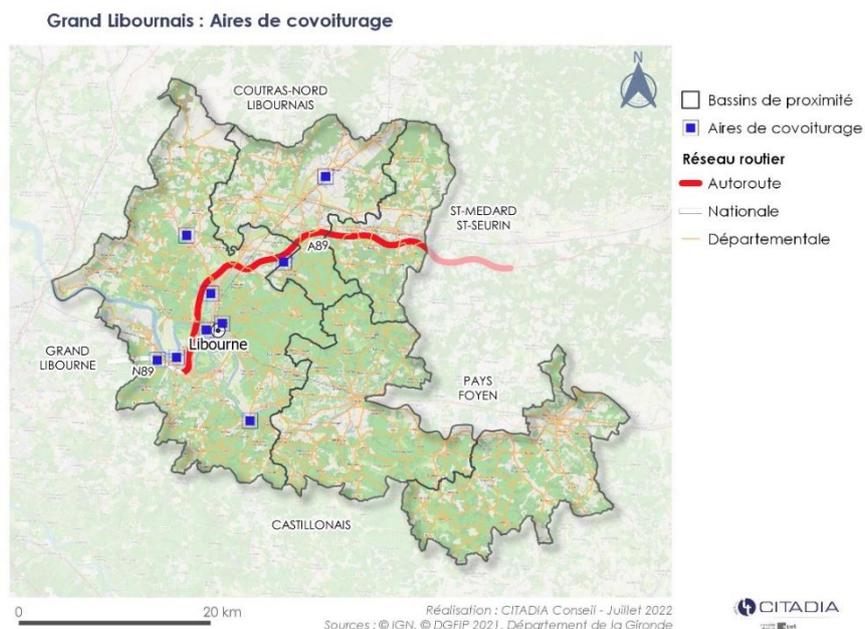
Les collectivités sont encouragées à mettre en place, en lien avec les gestionnaires de voiries, un schéma planifiant l'aménagement de parkings de covoiturage et des espaces réservés à l'autopartage. Pour favoriser la mise en œuvre de cet objectif en matière de covoiturage, les principaux nœuds de connexion des axes routiers et autoroutier, existants ou les entrées d'agglomérations seront privilégiés.

Avant 2016, deux aires de covoiturage répertoriés sur le territoire du SCoT du Grand Libournais :

- A Saint-Denis-de-Pile, l'aire des Chapelles (18 places) à proximité immédiate de l'A89
- A Vayres, l'aire de Senau (32 places) à proximité immédiate de la N89

D'après les études réalisées par le département de la Gironde, **neuf aires de covoiturage sont désormais présentes sur le territoire dont trois sur la seule commune de Libourne**. Elles se concentrent en grande majorité autour des principales infrastructures routières (autoroute, nationale) sur l'axe N89-A89. Trois aires de covoiturage sont néanmoins éloignées de cet axe structurant (à Branne, Galgon et aux Peintures).

La mesure des aires de covoiturages ne demeure qu'une information partielle, révélant davantage la prise en compte de ces nouveaux modes de déplacements par les pouvoirs publics plutôt qu'un véritable reflet des flux des covoitureurs, qui demeurent informels. Néanmoins elle constitue un poulx – bien qu'imparfait – du développement de la pratique.



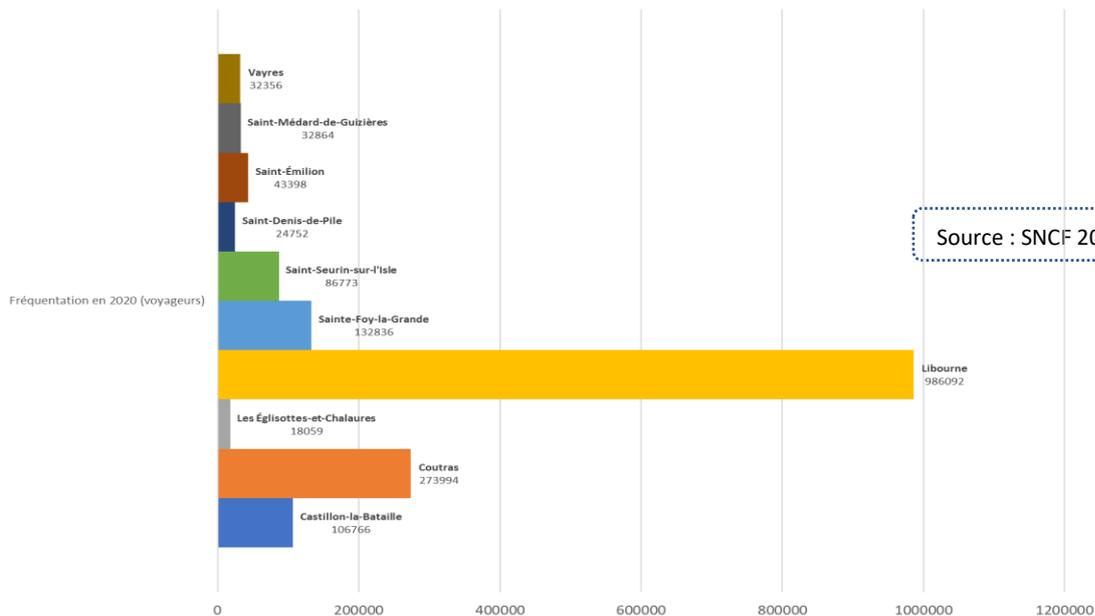
Source : Aires de covoiturage en service en Gironde au 24 janvier 2022 – Département de la Gironde



Indicateur 7.5. | Evolution de la fréquentation des gares du territoire

Un biais existe sur cet indicateur : les épisodes de confinement lié à la crise du Covid-19 ont conduit à une diminution globale de la fréquentation des gares pour l'année 2020 (-28,3% de voyageurs sur les 10 gares du territoire⁸). Les comparaisons avec les années précédentes vont donc se baser sur l'année 2019. Ainsi entre 2016 et 2019, 7 gares du territoire ont enregistré une hausse de leur fréquentation. Il est à noter la croissance de la gare de Libourne qui renforce son rôle pivot sur le territoire (la gare représente 60,6% des voyageurs sur le territoire) à la suite de travaux sur les haltes ferroviaires (amélioration de l'accessibilité, cadencement, etc.) que les deux gares qui connaissent une forte diminution se situent sur l'axe Libourne-Bergerac (Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy-la-Grande), à l'est du Grand Libournais. La part de voyageurs entre les différentes gares demeure globalement stable, les évolutions les plus notables concernant les gares mentionnées précédemment ainsi que celle de Vayres.

Gare	Fréquentation		Taux d'évolution
	2016	2019	
Castillon-la-Bataille	138 851 (6,20% des voyageurs)	101 245 (4,18% des voyageurs)	-27,08%
Coutras	338 156 (15,11% des voyageurs)	376 331 (15,52% des voyageurs)	+11,29%
Les Églisottes-et-Chalaires	14 905 (0,67% des voyageurs)	21 979 (0,91% des voyageurs)	+47,46%
Libourne	1 317 070 (58,85% des voyageurs)	1 468 974 (60,59% des voyageurs)	+11,53%
Sainte-Foy-la-Grande	173 923 (7,77% des voyageurs)	134 092 (5,53% des voyageurs)	-22,90%
Saint-Seurin-sur-l'Isle	117 801 (5,26% des voyageurs)	117 350 (4,84% des voyageurs)	-0,38%
Saint-Denis-de-Pile	24 098 (1,08% des voyageurs)	36 759 (1,52% des voyageurs)	+52,54%
Saint-Émilion	58 029 (2,59% des voyageurs)	82 269 (3,39% des voyageurs)	+41,78%
Saint-Médard-de-Guizières	36 113 (1,61% des voyageurs)	38 870 (1,60% des voyageurs)	+7,63%
Vayres	19 040 (0,85% des voyageurs)	46 569 (1,92% des voyageurs)	+144,59%



Source : SNCF 2016-2020

⁸ A l'échelle nationale, cette baisse de la fréquentation ferroviaire est estimée à -42%

Synthèse du questionnaire

Une inscription timide dans les transitions

L'étude de la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire a permis de mettre en évidence un retard de celui-ci dans la transition énergétique au regard des tendances régionales et nationales. Depuis l'adoption du SCoT, plusieurs installations photovoltaïques ont été mises en place mais le développement de la production énergétique renouvelable doit se poursuivre.

Concernant le déploiement de mobilités alternatives, les effets du SCoT sont visibles essentiellement par le déploiement des infrastructures en matière de covoiturage. En plus de couvrir l'axe autoroutier et l'agglomération libournaise, plusieurs aires de covoiturage viennent renforcer cette pratique sur des espaces ruraux plus éloignés de cet axe. Le déploiement de ce genre d'infrastructures demeure à mener sur la partie orientale du territoire mais la progression rapide de leur présence sur le territoire témoigne d'une véritable prise en compte de ces pratiques par les collectivités locales. Ce déploiement est bénéfique à la fois d'un point de vue économique pour les particuliers, dans le cadre de la lutte contre l'autosolisme (donc à réduire l'impact environnemental de ces mobilités) ainsi que dans l'amélioration de l'accessibilité auprès de tous, étant une alternative viable pour les publics fragilisés face à l'automobile (personnes âgées, précaires, à mobilité réduite...). L'augmentation globale de la fréquentation des gares va dans ce sens également, couplé à des travaux sur les haltes ferroviaires (amélioration de l'accessibilité, cadencement, etc.) dans la gare de Libourne.

Comme sur bon nombre de territoires, la voiture reste reine ; or dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie, c'est une fragilité importante pour bon nombre de ménages du territoire.



Des éléments de satisfaction...
mais une accélération nécessaire
sur le sujet



Enjeux et préconisations

- **Energies renouvelables** : Le SCoT devra impulser davantage le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire pour s'inscrire plus fortement dans la dynamique régionale et contribuer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés à cette échelle
- **Mobilités** : Le SCoT pourra prévoir de renforcer les dispositifs en matière de développement des mobilités « alternatives » à l'automobile. La mobilisation de ces leviers réglementaires (notamment le DOO) permettra d'appliquer auprès des documents d'urbanisme locaux des obligations en la matière (des règlements écrit prévoyant le développement des voies cyclables, des OAP thématiques « Mobilités » révélant des stratégies de déploiement de ces mobilités...). A noter que sur le territoire de la CALI, la réalisation d'un PLUi HD va de facto amener un zoom précis sur ces questions et il faudra être vigilant qu'il n'y ait pas un traitement trop différent de ces questions entre les EPCI du territoire. Des initiatives comme la mise en place d'un réseau de transports en commun gratuit sur la Communauté d'agglomération du libournais participent au développement de l'intermodalité.



Limites de l'analyse

- Comme évoqué précédemment, la pratique du covoiturage demeure informelle et passe par de grandes plateformes numériques privées. Il est ainsi très difficile d'estimer le nombre exact de covoitureurs, la fréquence d'utilisation de cette pratique, leur nombre par rapport à l'autosolisme,... Cet élément rend la mesure de la pratique partielle, ne pouvant être mesuré qu'au travers du nombre d'infrastructures existantes. Les premiers éléments qui se développent à l'échelle nationale (Observatoire national du covoiturage au quotidien) ne permettent pas d'avoir d'élément suffisamment exhaustif pour proposer une analyse sur le territoire. Cela a ainsi tendance à davantage révéler la prise en compte par les pouvoirs publics de ces phénomènes plutôt que d'être un véritable reflet de l'évolution de la pratique.

- La part moyenne des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale sur le SCoT Grand Libournais a pu être identifiée sur l'année 2019. En raison du manque de données antérieures à cette année, évaluer la progression de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées est impossible.



8

• **Synthèse et bilan**

Bilan de la démarche
Préconisations et recommandations d'évolution

BILAN & PRECONISATIONS | Eléments de synthèse et de recommandation

<p>Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?</p>	 <p>Un SCoT très ambitieux, n'ayant que trop rarement modifié les tendances passées</p>
<p>La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?</p>	 <p>Un territoire économique qui résiste</p>
<p>La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?</p>	 <p>Une prise en compte de la TVB très dépendante de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux</p>
<p>Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?</p>	 <p>Une maîtrise partielle de la consommation des espaces agricoles</p>
<p>Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?</p>	 <p>Une maîtrise de la consommation des espaces NAF réelle mais très en deçà de ce que seront les attentes de la loi Climat et Résilience</p>
<p>Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?</p>	 <p>Une question de l'eau qui reste centrale</p>
<p>Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?</p>	 <p>Une inscription timide dans les transitions</p>

L'analyse des résultats et des entretiens de l'application du SCOT conduit nécessairement à se poser la question de la révision de ce document. Avant d'évoquer les évolutions potentielles du document, l'analyse permet d'envisager quelques éléments de recommandations et de préconisations formant une base de réflexion.

Une mise en application partielle

Le SCoT s'est confronté à une prise en compte seulement partielle dans les documents d'urbanisme locaux. En plus de détenir un certain nombre de communes sans aucun document d'urbanisme (encore 11 communes au RNU en juin 2022), ce sont finalement seulement 76 communes qui ont un document d'urbanisme compatible. De plus, la mise en place de plusieurs PLUi ne s'est produite qu'entre 2018 et 2019, limitant dans le temps l'application concrète du document.

Les limites évoquées sur l'ensemble des conclusions doivent donc tenir compte de ce contexte qui n'est pas spécifique à ce territoire mais qui limite le degré d'analyse de l'effet du SCoT.

Certains élus perçoivent cette mise en application partielle comme une limite évidente du document actuel. Cet aspect disparate a pour conséquence que les élus ont du mal à concevoir l'intérêt du SCoT dans un contexte territorial à majorité rurale, pour laquelle de nombreuses communes sont régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ou ne détiennent qu'un document d'urbanisme – souvent une carte communale – dont le contenu daté n'est pas compatible avec le SCoT. Certains estiment ainsi que le SCoT « n'a pas été appliqué de manière égale sur l'ensemble du territoire car toutes les communes ne sont pas compatibles. »

Un véritable besoin de cohérence se fait ressentir afin de donner davantage de crédibilité au document, parfois avec un sentiment que certains territoires – la CALI est souvent citée – se sont développés plus rapidement que le reste du territoire du SCoT et qu'il a bénéficié du SCoT pour renforcer son économie.

Certains élus ont également signalé une période d'élaboration du SCoT jugée trop longue et qui a pu être source de démobilitation.

De nouveaux élus souvent éloignés du document originel

Les entretiens révèlent également des élus qui héritent de ce document n'étant pas souvent à leur poste lors des différentes phases d'élaboration du document. De même, parmi les élus déjà présents lors de l'élaboration, beaucoup n'ont pas suivi cette procédure soit par manque d'intérêt ou par un manque de compréhension de la démarche.

Ces élus témoignent régulièrement d'une certaine distance au document : ils n'en connaissent pas le contenu, l'intérêt ou ont du mal à faire le lien entre leur échelle communale et celle du Grand Libournais.

Une prospective chiffrée à repenser

Plusieurs objectifs chiffrés affichés sur le SCoT se sont avérés largement au-dessus des réalités :

- En matière d'évolution démographique du territoire en réévaluant les estimations démographiques si le territoire souhaite les moyens de l'ambition notamment autour de l'équilibre est/ouest et entre les polarités et les espaces ruraux.
- La question du logement pourra être mieux intégrée, en évoquant davantage la résorption de la vacance, sujet clé pour redynamiser les centres-bourgs/centres-villes et pour poursuivre l'accueil d'habitants dans un contexte de limitation de la consommation foncière. Le sujet de la réhabilitation des logements est directement lié. Cela est particulièrement le cas pour les logements sociaux pour lesquelles les chiffres fixés par le SCoT semblent trop ambitieux.
- La question du développement économique et commercial, en appui avec l'étude « Stratégie d'aménagement commercial »
- Le développement de l'emploi

Et plus globalement sur l'ensemble des thématiques, notamment environnementales.

Une gestion de la consommation foncière qui cristallise les tensions

Les élus entretenus témoignent d'une inquiétude importante sur le sujet de la consommation foncière. Alors que le sentiment que le SCoT a été dur est perçu par de très nombreux élus, la perspective du Zéro Artificialisation Nette est un sujet évoqué sur tous les entretiens et révèle une inquiétude certaine des communes face à cet objectif national qui est estimé comme déconnecté des réalités, notamment rurales. Lorsque le document devra prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation foncière définis par le SRADDET, ce sujet devra faire l'objet d'une pédagogie toute particulière face aux réticences actuelles.

Une meilleure intégration de la question du logement

La question du logement n'est finalement que peu abordée dans le document actuel. Le territoire détient pourtant un certain nombre de caractéristiques faisant de ce sujet un élément clé : vieillissement de la population, augmentation de la vacance sur l'ensemble du territoire, réduction globale du nombre de personnes par foyer,...

Comme évoqué précédemment, la question du logement devra être mieux intégrée dans le document, allant au-delà du seul calcul de sa consommation foncière en l'englobant sur des sujets plus généraux (vieillesse, accompagnement des populations, précarité énergétique, qualité architecturale...)

La mise en place d'un véritable suivi des équipements et services à la population

La BPE (Base Permanente des Equipements) permet de quantifier très précisément la présence d'équipements et services (pouvant être géolocalisés par degrés décimaux). Actuellement absent dans le document approuvé, cet élément mériterait à être intégré pour une action plus fine : il pourra être utilisé dans le cadre de la rédaction des objectifs du document mais aussi de suivi des objectifs, étant une base comparable d'année en année.

Le questionnement du développement économique sur le territoire

Les éléments de conclusion sur le plan économique révèlent une certaine résistance de l'ossature économique sur le territoire. Cependant les cadres de réflexion doivent être actualisés : la question du télétravail mérite une meilleure intégration, les spécificités du monde viticole, le développement touristique ou encore les mutations commerciales observées dans l'étude « Stratégie d'aménagement commercial ». Le document mériterait ainsi un affinement des objectifs de maintien ou développement de l'emploi par domaine et selon la localisation sur le territoire. Le sujet économique semble ainsi primordial pour son avenir afin de ne pas dépendre des territoires limitrophes. La question de la répartition sur le périmètre du SCoT est également un enjeu important pour les communes (ne pas avoir une réflexion par intercommunalité mais bien commune à tout le territoire).

Un meilleur suivi des enjeux environnementaux

De nombreux sujets environnementaux ne sont que peu abordés par le SCoT et notamment dans ses outils de suivi. L'importance de ces sujets nécessite une meilleure intégration de ces éléments, particulièrement celle de la ressource en eau pour laquelle l'échelle du Grand Libournais ne détient pas aujourd'hui un regard global sur le domaine avec une fragmentation des connaissances auprès de différents acteurs. Pour rappel la loi Climat et Résilience met en exergue le SCoT comme un outil essentiel sur le sujet environnemental, par exemple sur la stratégie de renaturation.

Un regard renouvelé sur les sujets agricoles et viticoles

Les activités agricoles et viticoles détiennent des maux spécifiques à leur domaine et pour lesquels le SCoT doit mieux les intégrer. La place systémique de ces activités doit également être mieux comprise (lien avec les énergies renouvelables, les pollutions...) afin de maintenir les tissus existants.

Une complémentarité entre plans, programmes et documents à favoriser

L'apparition de nombreux programmes et documents à différentes échelles durant les six années d'application du SCoT laisse paraître un besoin de renforcement de la complémentarité entre eux et le SCoT. Plusieurs pistes d'amélioration peuvent permettre d'atteindre ce but :

Le Grand Libournais doit proposer une ingénierie complémentaire aux élus sur certaines thématiques clés (redynamisation des centres-villes/centres-bourgs en lien avec les programmes déjà existants, notamment Petites Villes de Demain).

Des évaluations des politiques et programmes d'actions doivent être effectués (projet de territoire du Grand Libournais, CRTE, programmes Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville pour Libourne...) pour nourrir les réflexions pour faire évoluer le document. Les conclusions tirées des études réalisées durant la période d'application du SCoT doivent être intégrées.

L'articulation des différentes échelles concernées (allant du Grand Libournais à l'échelle communale voire infra-communale) est essentielle à ce but et peut représenter un élément de difficulté.

Une difficile mobilisation des élus

Les entretiens révèlent souvent une difficulté pour les élus à être impliqué par le document : témoignant régulièrement d'un « document lointain », de nombreux élus interrogés ne connaissent pas le contenu du SCoT. Au-delà du contenu, c'est également l'« outil SCoT » qui a du mal à être compris et pour lequel un vrai besoin d'accompagnement technique et pédagogique se fait ressentir :

Comme évoqué précédemment, la part importante de nouveaux élus (issus de la mandataire de 2020) constitue un nombre conséquent d'élus étrangers au processus d'élaboration du document actuel. Il y a ainsi un grand besoin d'accompagner ces élus à comprendre l'« outil SCoT », sa portée et l'intérêt qu'il représente pour eux dans le cadre actuel : « Le SCoT me paraît être un document "très lointain" » : de nombreux élus interrogés expriment des attentes techniques auprès de l'équipe SCoT (accompagnement, pédagogie sur le document,...). Sur le sujet politique, une adaptation de la gouvernance pour mieux équilibrer la représentativité semble clé.

L'évolution du document devra s'accompagner d'une poursuite et d'une intensification de l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux pour assurer la meilleure compatibilité possible avec le SCoT : la systématisation des rencontres en amont et durant l'élaboration des documents, une assistance globale en assurant un suivi complet jusqu'à l'approbation des documents.

La mise en place d'une concertation importante auprès de la population semble également à mettre en place, notamment pour l'intégration d'objectif de densification.

L'expérience acquise par le Grand Libournais peut être également capitalisée par des retours d'expérience et des temps d'échanges entre élus sur des thématiques identifiées.

Favoriser le rôle de coordinateur

La place de coordinateur du Grand Libournais doit être renforcé, notamment en mettant en place des partenariats pour améliorer le suivi :

- de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de la modification du SRADET incluant la territorialisation de la réduction de -50% de la consommation foncière

- des tendances liées aux déplacements (Région Nouvelle Aquitaine)
- de l'évolution de l'équipement commercial (CCI)
- de la connaissance de la biodiversité pour être en mesure d'analyser son évolution sur des portions du territoire

Le Grand Libournais doit également avoir la capacité d'agréger et d'alimenter des données manquantes ou disparates aujourd'hui, particulièrement sur la question de la ressource en eau pour laquelle la fragmentation autour d'une multitude de données rend difficile un suivi global à l'échelle du territoire.

Aborder de nouveaux sujets

La révision du document doit être également le moyen d'investir certains sujets peu présents actuellement et dont les évolutions récentes laissent paraître une croissance de leur importance, notamment :

- La question de la ressource en eau
- La question de la maîtrise des énergies renouvelables
- La question des mobilités (voie verte et lien avec la Dordogne, transport en commun à l'échelle du SCoT, lien avec les gares, pôles multimodaux, futur RER, stationnement...)
- La question alimentaire et la mutation des terres agricoles/viticoles
- La question du patrimoine, de l'identité paysagère et de la mise en valeur de la Dordogne
- La question touristique (lien avec les territoires limitrophes et identité territoriale, tourisme viticole, pêche, nature...)
- La question du logement social et de la requalification du bâti ancien
- La question économique et la concurrence centre/périphérie
- La résorption de la vacance, résidentielle comme commerciale

Ces différents sujets – parfois insuffisamment intégrés dans le document – pourront également faire l'objet de nouveaux indicateurs, dans une logique d'observation territoriale.

Renforcer l'ingénierie territoriale

Plus globalement, l'ensemble de ces différents éléments laissent paraître en filigrane un besoin de renforcement de l'ingénierie. Ce besoin se ressent tout autant auprès de l'accompagnement des élus, la coordination d'actions multiscales mais aussi dans la réalisation et/ou le suivi d'études sectorielles permettant des analyses fines sur des sujets spécifiques.

SCENARIOS | Une configuration incitant à la révision du document

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, à la suite de l'évaluation du SCOT, l'établissement public (dans ce cadre le Pays Grand Libournais) est appelé à se prononcer sur un maintien ou une mise en révision totale ou partielle du SCOT.

Au vu des possibilités données par le code de l'urbanisme, il existe quatre grandes éventualités d'évolution du SCOT.

Cependant toutes ne sont pas pertinentes au regard des conclusions de l'évaluation, des politiques menées actuellement par les intercommunalités ou encore de l'évolution des cadres réglementaires. Les avantages et les inconvénients de chacune des possibilités d'évolution du SCOT et leur pertinence pour répondre aux enjeux soulevés précédemment sont exposés ci-après.

Plusieurs scénarii sont ainsi à considérer :

- **Scénario 1** : la modification ou la révision partielle du SCOT au regard des évolutions réglementaires
- **Scénario 2** : La révision du SCOT



Scénario 1 | La modification ou la révision partielle du SCoT

Ce scénario envisage une modification ou une révision partielle du document. Elle est permise par la loi pour adapter le document, tout en gardant le même projet.

Plusieurs points limitent l'intérêt de ce scénario et le rende peu souhaitable. L'impact limité de ces procédures ne permet pas une intégration de la très grande majorité de nouveaux sujets, non traité actuellement par le SCoT en vigueur.

De plus, cette procédure implique malgré tout une actualisation des données du rapport de présentation (et notamment de l'évaluation environnementale), pouvant donc potentiellement modifier les analyses issues. De ce fait, le risque d'une modification ou révision partielle qui se transforme en révision complète est très important et peut représenter une perte de temps et de moyens engagés. Une révision générale du SCoT est à mettre en place dès que l'économie générale du projet est modifiée (tel que présenté en marge du PAS, se basant sur les analyses du rapport de présentation) ou que les dispositions du DOO en termes de consommation de l'espace sont modifiés ou en matière de protection des sites agricoles, naturels, forestiers ou même de protection des continuités écologiques.

Ce scénario « intermédiaire » détient in fine peu d'atouts et est donc peu souhaitable à la fois au travers de la possibilité de révision qui pourrait s'imposer à terme mais aussi vis-à-vis de la pertinence de cette démarche face aux défis qui se posent. Le document court le risque de devenir rapidement obsolète sur la question de la consommation foncière (intégration de la stratégie ZAN à réaliser avant le 22 août 2026 au maximum).



AVANTAGES DU SCENARIO

- Des évolutions relativement plus rapides qu'une révision
- Un SCoT compatible avec les différents documents de rang supérieur (SRADDET), lui permettant de jouer son rôle de parapluie
- L'assurance d'une certaine stabilité



INCONVENIENTS DU SCENARIO

- Des faiblesses mises en avant qui ne peuvent être traitées que partiellement
- Une prise en compte partielle des évolutions législatives et des outils disponibles à présent
- Une enquête publique qui s'avère malgré tout obligatoire
- Le risque très important d'aboutir à une révision globale du document si l'économie générale du projet est impactée : une procédure qui peut s'avérer potentiellement inutile
- Une faible ambition qui ne semble pas correspondre aux aspirations du territoire et au rôle proactif du Pays Grand Libournais
- Une procédure qui risque de ne pas être validée par les services de l'Etat
- Une modification qui risque de cristalliser les tensions et divisions sur la gestion de la consommation foncière



Scénarios 2 | La révision du SCoT



Scénario 2-A | La révision du SCoT

Ce scénario propose de réviser le document, en intégrant la nouvelle organisation du document issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 : un projet politique renouvelé par l'édition d'un Projet d'Aménagement Stratégique, un volet réglementaire rénové par son DOO, un transfert du rapport de présentation en annexes ou encore le passage du DAAC en DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

La révision du document semble indispensable afin de répondre aux différentes limites évoquées lors de l'analyse. Au regard du nombre de sujets nécessitant un approfondissement voire une apparition dans le document, le PAS (évolution du PADD) devra clairement définir ces nouveaux éléments :

Article L.141-3 – Code de l'urbanisme | Version en vigueur depuis le 25 août 2021

«Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Un SCoT avec un contenu renouvelé permet également une intégration des évolutions réglementaires récentes (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET Nouvelle Aquitaine à venir...), favorisant le rôle intégrateur du document et in fine assurant la sécurité juridique des documents de rang inférieur (SCoT parapluie).

Cette révision permettra également de décliner et territorialiser les objectifs de modération de la consommation d'espaces du SRADDET, qui est cours de modification.

Avec l'élaboration de plusieurs PLUi, ce SCOT « renouvelé » détiendra un cadre d'application local bien plus favorable qu'en 2016 où le territoire ne disposait pas de PLUi et les seuls PLU étaient localisés sur ses polarités.

L'ensemble des éléments avancés – aussi bien en matière d'application du SCoT, de transformation du territoire ou encore d'évolutions législatives – pousse à recommander une nécessaire révision du document.



Scénario 2-B | La révision du SCoT (avec PA)

Ce scénario est une alternative au 3.A. Il reprend les mêmes avantages que celui présenté auparavant tout en intégrant un élément supplémentaire :

- Un programme d'actions : Elément facultatif mis à disposition des SCoT depuis l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT), il précise une liste d'actions prévues sur le territoire pour appliquer la stratégie élaborée dans le PAS et formalisé au travers du DOO.

Article L.141-19 – Code de l'urbanisme | Version en vigueur depuis le 01 avril 2021

« Le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre. Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun. Ce programme peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. »

Il détient deux avantages clés : celui d'inviter à un exercice d'application du SCoT dès son élaboration et de faciliter l'identification des leviers de son mise en œuvre. Ce programme d'actions permet ainsi de constituer un document plus opérationnel.

Les seuls inconvénients à cet élément sont une complexification de la procédure par la mise en place d'une pièce supplémentaire,

Malgré ces quelques inconvénients, la maturité du territoire en matière de prospective territoriale (par l'expérience de ce premier SCoT ainsi que par la réalisation du projet de territoire, d'un CRTE,...), d'actions sur des thématiques précises (Contrat Local de Santé, Projet Alimentaire Territorial,...) et d'ingénierie (réalisations d'études, de programmes ou encore de conventions) rend ce scénario très opportun pour le territoire.



AVANTAGES DU SCENARIO

- Un document à jour réglementairement (loi ELAN, ordonnance de modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience, SRADDET,...)
- La mise en place d'un nouveau projet pour le territoire interrogeant ses ambitions et sa prospective
- Un document prenant pleinement compte des possibilités offertes à ce jour
- Un degré d'ambition en accord avec l'ingénierie existante sur le territoire
- Une procédure qui pourra s'appuyer sur l'expérience acquise de ces six premières années
- La réalisation d'études et de programmes sur des sujets précis (commerce, santé, alimentation...) qui permet au document d'aborder ces sujets sous de nouveaux angles avec un degré de connaissances important
- [SCENARIO 3.B.] Un programme d'actions permettant d'aller plus loin dans la mise en œuvre du document
- [SCENARIO 3.B.] Une intégration complète du SCoT comme véritable « projet » du territoire, en lien avec les éléments déjà existants



INCONVENIENTS DU SCENARIO

- Une révision au long cours (engagement sur au moins trois années)
- Une révision qui risque de cristalliser les tensions et divisions sur la gestion de la consommation foncière
- [SCENARIO 3.B.] Une procédure d'élaboration du programme d'actions plus complexe et nécessitant une maturité territoriale supérieure
- [SCENARIO 3.B.] Une réalisation plus complète, plus longue et donc également plus coûteuse